

**BIBLIOGRAPHIE EXHAUSTIVE RELATIVE
AUX DROITS LINGUISTIQUES**

Par
Sébastien Martineau
Sous la supervision de
M^{es} Pierre Foucher et Martin Lamoureux
Professeurs à la Faculté de droit
de l'Université de Moncton

Préface

Le projet de mettre sur pied une bibliographie exhaustive en droits linguistiques n'est pas une tâche de tout repos. Afin d'énumérer les articles de lois pertinents en droits linguistiques au Canada et dans les provinces, nous nous sommes inspirés en grande partie d'un rapport du Groupe du droit des langues officielles intitulé : *Nouvelles perspectives canadiennes : Lois linguistiques du Canada annotées*. De plus, nous avons utilisé les plans de cours en droits linguistiques des professeurs Pierre Foucher, Pierre Arsenault et Serge Rousselle pour façonner cette bibliographie.

Ce travail a été réalisé dans le but de créer un site internet sur lequel cette bibliographie pourrait y être annexée.

Bibliographie exhaustive

Législation

1. LÉGISLATION INTERNATIONALE

Article 27 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques.

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, 1992, UN Doc A/Res/47/135 (1993).

Charte des langues régionales et minoritaires en Europe, Strasbourg, Conseil de l'Europe, ETS 148/1992.

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Conseil de l'Europe, Traités Européens, 1995.

Déclaration de Vienne, Un Doc A/Conf 157/23, 1993, art. 19 et programme d'action art. 25-27.

Déclaration de 1990 de la C.S.C.E. sur les minorités, dans Giordan, Les minorités en Europe, p. 636-640.

Les recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales, 1998.

2. LOIS CONSTITUTIONNELLES D'APPLICATION GÉNÉRALE

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c.11.

Loi constitutionnelle de 1867, (R.-U.), 30 & 31 Victoria, c.3.

3. CANADA

*Accès à l'information, Loi sur l', L.R.C. 1985, c.A-1., **art.12(2)(a), 12(2)(b)**, modifié par L.R. (1985), ch. A-1, art.12; L.R.(1985), ch.31 (4^e suppl.), art. 100(E); 1992, ch.21, art.3; **30(1)(d)**.*

*Aéronautique, Loi sur, L.R.C. 1985, c.A-2., **art. 4.7(9), 4.7(10)**, modifié par L.R.(1985), ch.33 (1^{er} suppl.), art.1; 1992, ch.4, art.5.*

*Arbitrage commercial, Loi sur l', L.R.C. 1985, c.17 (2^e suppl.) [C-34.6], **art. 22(1)-(2), 35(1)-(2)**.*

*Associations coopératives du Canada, loi sur les, L.R.C. 1985, c. C-40, **art. 36(3), 36(4)(b)**, modifié par 1970-71-72, ch.6, art.32.*

*Assurance-emploi, Loi sur l', L.C. 1996, c.23 [E-5.6], art. **57(1)(d.1)**.*

*Autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, Loi sur l', L.C. 1994, c.35, **art. 11(1)(b)**, ann.III, art. 2.*

*Banque du Canada, Loi sur la, L.R.C. 1985, c.B-2, **art. 25(4)**, modifié par S.R., ch. B-2, art.21; 1980-81-82-83, ch.40, art.49.*

*Banques, Loi sur les, L.C. 1991, c.46 [B-1.01], **art. 2(c), 42(1)**, modifié par 1991, ch.46, art.42; 1996, ch.6, art.2.*

*Capitale nationale, Loi sur la, L.R.C. 1985, c. N-4, **art. 10(1)(b)**, modifié par L.R.(1985), ch. N-4, art.10; (1985), ch.45(4^e suppl.), art.3.*

Cessions d'aéroports, Loi relative aux, L.C.1992, c.5 [A-10.4], **art. 4(1)-(1.1),4(2)**, modifié par 1992, ch.5, art.4, ch.42, art.2.

Citoyenneté, Loi sur la, L.R.C.1985, c. C-29, **art. 5(1)(d)**, 27(d)(i), modifié par 1974-75-76, ch.108, art.26.

Code criminel, L.R.C. 1985, c. C-46, **art. 189(5)(a)-(b), 189(6)**, modifié par L.R.(1985), ch. C-46, art.189; 1993, ch.40, art.10; **530(1)(a)-(c), 530(2), 530(5)**, modifié par L.R. (1985), ch. C-46, art.530; L.R.(1985), ch. 27(1^{er} suppl.), art. 94 et 203; **530.1(b)-(g), 530(h)**, modifié par L.R.(1985), ch.31(4^e suppl.), art.94; **531**, modifié par L.R.(1985), ch. C-46, art.531; L.R.(1985), ch.27(1^{er} suppl.), art.203; **532**, modifié par 1977-78, ch.36, art.1; **533**, modifié par 1977-78, ch.36, art.1; **534(1)(a)-(b), 534(2)(a)-(b), 534(3)**, modifié par L.R.(1985), ch. C-46, art.534; L.R.(1985), ch.27(1^{er} suppl.), art.95, ch.31(4^e suppl.), art.95; **638(1)(f)**, modifié par L.R.(1985), ch. C-46, art.638; L.R.(1985), ch.27(1^{er} suppl.), art.132, ch.31(4^e suppl.), art.96; **638(3)(a)-(b), 638(4)** modifié par L.R.(1985), ch. C-46, art.638; L.R.(1985), ch.27(1^{er} suppl.), art.132, ch.31(4^e suppl.), art.96; **718.2(a)** modifié par 1995, ch.22, art.6; **841(3)**, modifié par L.R.(1985), ch. C-46, art. 841; L.R. (1985), ch.31 (4^e suppl.), art.97.

Commercialisation des services de navigation aérienne civile, Loi sur la, L.C. 1996, c.20 [C-29.7], **art. 96**.

Commercialisation du CN, Loi sur la, L.C.1995, c.24, **art. 15**.

Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, Loi sur la, L.R.C. 1985, c. C-30, ann., art. **VI 4(b)**.

Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la, L.R.C. 1985, c. C-30, **art.IV 1(a)-(b), 2, XVI 1**.

Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la, L.C. 1991, c.13 [I-20.4], **art. 101**.

Convention sur la sécurité des conteneurs, Loi de la, L.R.C. 1985, c.S-1, **art. 3(1)(e)**, modifié par 1980-81-82-83, ch.9, art. 3; **XVI, ann. I, art. 2(a)**.

Conventions de Genève, Loi sur les, L.R.C. 1985, c.G-3, **ann.I, art. 55, 64; ann.II, art. 31, 42, 54, 63; ann.III, art. 17, 22, 35, 41, 44, 71, 79, 96, 105, 107,126, 133, 143, ann.IV, art.50, 65, 71, 72, 82, 93, 99, 107, 123, 143, 150, 159; ann.V, art.9, 75(1)-(3), 78(3)(i),102, ann.VI, art.2(1), 28**.

Cour fédérale, Loi sur la, L.R.C.1985, c.F-7, **art. 58(4)**, modifié par S.R., ch.10(2^e suppl.), art.58.

Cris et les Naskapis du Québec, Loi sur les, L.C. 1984, c.18[C-45.7], **art. 12(2), 16(1), 31, 32(1)-(2), 80, 171(1)**.

Déclaration canadienne des droits, L.C. 1960, c.44 [C-12.3], **art. 1(b), 1(d), 2(g)**.

Droit d'auteur, Loi sur le, L.R.C.1985, c. C-42, **art. 67(2)**, modifié par L.R.(1985), ch.10 (1^{er} suppl.), art.1, ch. 10 (4^e suppl.), art.12; 1993, ch.23, art.3; **67(3),70.61(2)**, modifié par 1988, ch. 65, art.65; 1993, ch.15, art.11; **21(1)-(3), 22(1), 25(3)**.

Droits de la personne, Loi canadienne sur les, L.R.C. 1985, c.H-6, **art. 2** modifié par 1996, ch. 14, art.1; **3(1)**, modifié par 1996, ch.14, art.2; **16(1)**, modifié par 1976-77, ch.33, art.15; 1980-81-82-83, ch.143, art.8.

Électorale du Canada, Loi, L.R.C. 1985, c.E-2, **art. 73(1)**, modifié par 1992, ch.21, art.14, 1993, ch.19, art.32; **136**, modifié par 1992, ch.21, art.26.

Emballage et l'étiquetage des produits de consommation, Loi sur l', L.R.C.1985, C-38, **art. 18(1)(f)**, modifié par 1970-71-72, ch.41, art.18.

Emploi dans la fonction publique, Loi sur l', L.R.C.1985, c.P-32, **art. 12(1)**, modifié par 1992, ch.54, art.11; **14(1)-(2)**, **16(1)-(2)**, **16(3)**, modifié par 1992, ch.54, art.13; **20**.

Immigration, Loi sur l', L.R.C. 1985, c.I-2, **art. 114(1)(a)**, modifié par L.R.(1985), ch.28 (4^e suppl.), art. 29, ch.29 (4^e suppl.), art.14; 1990, ch.38, art.1; 1992, ch.49, art.102; 1994, ch.26, art.36(A).

Impôt sur le revenu, Loi sur l', L.R.C. 1985, c.1 (5^e Suppl.), **art. 6(1)(b)(ix)-(xi)**.

Interprétation, Loi d', L.R.C. 1985 c.I-21, **art.21(1)(b)**, **21(2)**, modifié par S.R., ch.I-23, art.20.

Langues officielles au Canada, Loi concernant le statut et l'usage des, L.R.C. 1985, c.31(4^e suppl.) O-3.01.

Marine marchande du Canada, Loi sur la, L.R.C. 1985, c.S-9, **art.34**.

Marques de commerce, Loi sur les, L.R.C. 1985, c. T-13, **art. 11.14(1)(a)-(b)**, **11.14(2)(a)**, **11.14(2)(b)**, modifié par 1994, ch.47, art.192; **11.15(1)(a)-(b)**, **11.15(2)(a)**, **11.15(2)(b)**, modifié par 1994, ch.47, art.192; **12(1)(b)**, **12(1)(c)**, modifié par 1990, ch.20, art.81; 1993, ch.15, art. 59(F); 1994, ch.47, art. 193; **31(1)**, modifié par S.R., ch. T-10, art. 30.

Ministère du Patrimoine canadien, Loi sur le, L.C. 1995, c.11 [C-17.3], **art. 4(1)**, **4(2)(g)**.

Mise en œuvre de conventions fiscales, Loi de 1995 pour la, L.C. 1995, c.37 [I-3.5], **ann. I, art. 30**; **ann. II, art. 30**; **ann. III, art.29**.

Mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, Loi de, L.C. 1988, c.28 [C-7.8], **art. 30(1)**.

Missions étrangères et les organisations internationales, Loi sur les, L.C. 1991, c.41 [F-29.4], **ann. I, art. 53**; **ann. II, art.79**.

Multiculturalisme canadien, Loi sur le, L.R.C. 1985, c.24 (4^e suppl.) [C-18.7], **préambule, art. 3(1)(i)-(j)**, **3(2)(e)**, **5(1)(f)**.

Musées, Loi sur les, L.C. 1990, c.3 [M-13.4], **art. 3(b)**.

Océans, Loi sur les, L.C. 1996, c.31 [O-2.4], **art. 38**.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Loi sur l', L.R.C. 1985, c.F-26, **ann. I, art. XXIII**; **ann. II**.

Parcs nationaux. Loi sur les, L.R.C. 1985, N-14, **art. (3)(2)(c)**, modifié par L.R. (1985), ch.39 (4^e suppl.), art.2.

Participation publique au capital d'Air Canada, Loi sur la, L.C. 1991, c.10 [P-11.1], **art. 10**.

Participation publique au capital de Petro-Canada, Loi sur la, L.C.1991, c.10[P-11.1], **art. 9(1)(e)**, modifié par 1993, ch.34, art.101; 1994, ch.47, art.220.

Pilotage, Loi sur le, L.R.C. 1985, c.P-14, **art. 20(1)(f)**, modifié par 1970-71-72, ch.52, art.14.

Pipeline du Nord, Loi sur le, L.R.C. 1985, c.N-26, **ann. I**.

Privilèges et immunités de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Loi sur les, L.R.C. 1985, c.P-24, **ann., art.27**.

Protection de l'environnement, Loi canadienne sur la, L.R.C. 1985, c.16 (4^e suppl.) [C-15.3], **art. 35(1)(a)-(b)**, **7**.

Protection des obtentions végétales, Loi sur la, L.C. 1990, c.20 [P-14.6], **art. 11(2)**.

Protections des renseignements personnels, Loi sur la, L.R.C.1985, c.P-21, **art. 15(a), 15(b)**, modifié par 1992, ch.21, art.35; **17(2)(a), 17(2)(b)**, modifié par 1992, ch.21, art. 36; **29(1)(c)**, modifié par 1992, ch.21, art.37.

Publication des lois, Loi sur la, L.R.C. 1985, c.S-21, **art. 6, 11**, modifié par S.R., ch. P-40, art.11.

Radiodiffusion, Loi sur la, L.C. 1991, c.11[B-9.01], **art. 3(1)(b)-(c), 3(1)(f), 3(1)(k), 3(1)(m)(iv)-(v), 3(1)(q), 5(2)(a), 45(1), 45(4), 46(4)**.

Référendaire, Loi, L.C.1992, c.30[R-4.7], **art. 3(5)**.

Révisions des lois, Loi sur la, L.R.C. 1985, c.S-20, **art. 6(f)**, modifié par 1974-75-76, ch.20, art.6.

Sécurité automobile, Loi sur la, L.C. 1993,c.16 [M-10.01], **art. 12(1)**.

Sociétés d'assurances, Loi sur les, L.C. 1991, c.47 [I-11.8], **art. 44(1), 44(2)**, modifié par 1996, ch.6, art. 69; **578(1)**.

Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les, L.C. 1991, c.45 [T-19.8], **art. 44(1), 44(2), 44(3)**, modifié par 1996, ch.6, art.114..

Sociétés par actions, Loi canadienne sur les, L.R.C. 1985, c.C-44, **art. 10(1), 10(3), 10(4)**, modifié par 1992, ch.1, art.53; 1994, ch.24, art. 5.

Statistique, Loi sur la, L.R.C. 1985, c.S-19, **art. 17(2)(f)(iii)**, modifié par 1992, ch.1, art.131.

Sûreté du transport maritime, Loi sur la, L.C. 1994, c.40 [M-o.8], **art. 21(2)**.

Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le, L.C. 1992, c.20 [C-44.6], art. 27(4), modifié par 1995, ch. 42, art. 10(F); **140(1), 140(9)**, modifié par 1995, ch.42, art. 55 et 69(A); **141(1)**, modifié par 1995, ch.42, art. 56(F); **143(2)(b)**.

Tarif des douanes, L.R.C. 1985, c.41 (3^e suppl.)[C-54.01], **art. 64(1), 64(2)**.

Taxe d'accise, Loi sur la, L.R.C. 1985, c.E-15, **art. 41(1), 41(2)**, modifié par L.R. (1985), ch.7(2^e suppl.), art.12; 1995, ch.46, art.1; **51(1), 98(1)(a)-(b), 286(1)**, modifié par 1990, ch.45, art.12; **ann. III, art. 4, 11**.

Textes réglementaires, Loi sur les, L.R.C. 1985, c.S-22, art. **3(1)**, modifié par L.R.(1985), ch.31 (1^{er} suppl.), art.94, ch.51(4^e suppl.), art.22; **5(1)**, modifié par L.R. (1985), ch.31 (4^e suppl.), art. 102.

Transport aérien, Loi sur le, L.R.C. 1985, c.C-26, **ann. III, art. XXVII**.

Transport des marchandises par eau, Loi sur le, L.C. 1993, c.21[C-27.01], **ann. II, art. 34**.

4. ALBERTA

Business Corporation Act, R.S.A. 1980, c.B-15, **art. 10(1), 10(2), 10(6)**, modifié par 1981 cB-15 s.10; 1984 c12 s.1; **267(3)**, modifié par 1981 cB-15 s.267, 1984 c12 s.1.

Certified General Accountants Act, R.S.A. 1980, C-3.6, **art. 3(1)(a)-(b), 3(2)**, modifié par 1987, cC-3.6 s3; 1997 c18 s2..

Chartered Accountants Act, R.S.A. 1980, c.C-5.1, **art. 3(1)(a)-(b), 3(2)**, modifié par 1987 cC-5.1 s3; 1996 c28 s6.

Colleges Act, R.S.A. 1980, c.C-5.1, **art. 7.01 (a)-(b), 7.01 (c)**, modifié par 1997 c7 s4.

Companies Act, R.S.A. 1980, c.C-20, **art. 162(3)**, modifié par 1994 c.23 s.50.

Court of Appeal Act, R.S.A. 1980, c.C-28, **art. 15(a)(v)**, modifié par RSA 1980 cC-28 s15; 1994 cG-8.5 s89.

Court of Queen's Bench Act, R.S.A. 1980, c.C-29, **art. 18(1)(a)(v)**, modifié par 1987 c17 s2; 1994 cG-8.5 s89; RSA 1980 cC-28 s15; 1994 cG-8.5 s89.

Elections Act, R.S.A. 1980, c.E-2, **art. 72, 88(1)(g)**, modifié par 1992 c12 s25; **113(1)(d)**, modifié par RSA 1980 cE-2 s113; 1983 c75 s14; 1992 c12 s32; 1996 c15 s9; **119(1)(d), 119(2)(c)**, modifié par 1992 c12 s34; **191**, modifié par 1994 cC-10.5 s124.

Fatalities Inquiries Act, R.S.A. 1980, c.F-6, **art. 49(a)(i)**, modifié par 1983 c18 s4.

International Child Abduction Act, R.S.ÉA. 1980, c.I-6.5, **art. 24, 45**.

International Commercial Arbitration Act, R.S.A. 1980, c.I-6.6, **art. IV(1)(a)-(b), IV(2), 22(1)-(2), 35(1)-(2), XVI(1)**.

International Conventions Implementation Act, R.S.A. 1980, c.I-6.8, **art. 32, 101, VI(4)(a)-(d)**.

Interpretation Act, R.S.A. 1980, c.I-7, **art. 16(e)**, modifié par 1991 c.21 s.14.

Linguistique, Loi, R.S.A. 1980, c. L-7.5, **art. 1, 2(1)-(2), 3, 4(1)-(2), 5(1)-(4), 6, 7, 8**.

Loan and Trust Corporations Act, R.S.A. 1980, c.L-26.5, **art. 20(2), 34(1), 34(1.1), 34(2)-(3), 34(4)**, modifié par 1991 cL-26.5 s34, 1992 c21 s24.

Local Authorities Election Act, R.S.A. 1980, c.L-27.5, **art. 72(1), 72(2)**, modifié par 1983 cL-27.5 s.72, 1991 c.23 s.2(34).

Marriage Act, R.S.A. 1980, c.M-6, **art. 9(1), 9(2)**, modifié par 1983 c86 s4.

Mental Health Act, R.S.A. 1980, c.M-13.1, **art. 14(2)**.

Municipal Government Act, R.S.A. 1980, c.M-26.1, **art. 208(1)(a)**.

Northland School Division Act, R.S.A. 1980, c.N-10.1, **art. 9(1)(a), 9(2)**.

Provincial Court Act, R.S.A. 1980, c.P-20, **art. 21(1)(h)**, modifié par 1981 cP-20.1 s21, 1989 c18 s3, 1994 cG-8.5 s89, 1997 c13 s4.

Reciprocal Enforcement of Judgements Act, R.S.A. 1980, c.R-6, **art.4**.

Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, R.S.A. 1980, c.R-7.1, **art. 14**.

School Act, R.S.A. 1980, c.S-3.1.

Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, L.C. 1886, c.50, **art.110**, amendée par L.C.1891, c.22.

Wills Act, R.S.A. 1980, c.W-11, **art. I(1)-(2), V(1), ann., art. 1(1)-(2), 2, 3(1)-(3)**.

5. COLOMBIE-BRITANNIQUE

An act that All Proceedings in Courts of Justice within that Part of Great Britain called England, and in the Court of Exchequer in Scotland, shall be in the English Language, 1730-31, 4 Geo.2, c.26. [Incorporée par renvoi sous le régime de la Law and Equity Act, R.S.B.C.1996, c.253, art.2.].

Child, Family and Community Service Act, R.S.B.C. 1996, c.46, **art. 70(1)(k)**.

Children's Commission Act, S.B.C. 1997, c.11, **art. 3(a)(iv)**.

Company Act, R.S.B.C. 1996, c.62, **art. 16(1), 16(4)-(5), 338(1)(c), 338(3)(a)-(b)**.

Coroners Act, R.S.B.C. 1996, c.72, **art. 30(4)**.

Court Order Enforcement Act, R.S.B.C. 1996, c.78, **art. 32(1)-(2), 41, VI(4)(b), XIV**.

Election Act, R.S.B.C. 1996, c.106, **art. 269(1)-(6)**.

Employment Standards Act, R.S.B.C. 1996, c.113, **art. 28(2)(a)**.

Family Maintenance Enforcement Act, R.S.B.C. 1996, c.127, **art. 17(1)(b)(iv)**.

Family Relations Act, R.S.B.C. 1996, c.128, **art. 114**.

First Peoples' Heritage, Language and Culture Act, R.S.B.C. 1996, c.147, **art. 6(1)(c)**.

Foreign Arbitral Awards Act, R.S.B.C. 1996, c.154, **art. I(1), XVI(1)**.
Human Rights Code, R.S.B.C. 1996, c.210, **art. 8(1)(a)-(b), 8(2)(a)-(b)**.
Independant School Act, R.S.B.C. 1996, c.216, **art. 1(1)(a)-(c), 1(1)(e)(ii), 19(1)(f)(ii)**.
Indian Self Government Enabling Act, R.S.B.C. 1996, c.219, **art. 12(1), 12(2)(a)-(c), 22(1), 22(2)(a)-(c)**.
International Commercial Arbitration Act, R.S.B.C. 1996, c.233, **art. 22(1), 22(2), 22(4), 35(3), XVI(1)**.
International Sale of Goods Act, R.S.B.C. 1996, c.236.
International Trusts Act, R.S.B.C. 1996, c.237.
Interpretation Act, R.S.B.C. 1996, c.238, **art. 17(1)(f)**.
Jury Act, R.S.B.C. 1996, c.242, **art. 4, 5(a)-(b)**.
Land Title Act, R.S.B.C. 1996, c.250, **art. 41, 47**.
Multiculturalism Act, R.S.B.C. 1996, c.321, **art. 2(a)-(d), 3(a)-(h)**.
Partnership Act, R.S.B.C. 1996, c.348, **art. 53(1)**.
School Act, R.S.B.C. 1996, c.412.
Securities Act, R.S.B.C. 1996, c.418, **art. 175(6)(c)**.
Trade Practice Act, R.S.B.C. 1996, c.457, **art. 4(1), 4(2), 4(3)(b)**.
Vancouver Charter, R.S.B.C. 1996, c.478, **art. 21(1), 21(2), 21(3), 21(4)**.
Veterinarians Act, R.S.B.C. 1996, c.476, **art. 11(5)(b)(i)**.
Victims of Crime Act, R.S.B.C. 1996,, c.478, **art. 8(g)(ii)**.

6. ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Co-operative Associations Act, R.S.P.E.I. 1988, c.C-23, **art. 10(1)(a)-(b)**, modifié par 1976, c.7, s.10.
Credit Unions Act, R.S.P.E.I. 1988, c. C-29.1, **art. 7(2), 7(3)**, modifié par 1992, c.14, s.7.
Human Rights Act, R.S.P.E.I. 1988, c.H-12, **art. 1(1)(d)**, modifié par 1975, c.72, s.1; 1980, c.26, s.1; 1985, c.23, s.1.
International Commercial Arbitration Act, R.S.P.E.I. 1988, c.I-5, **art. IV(1)(a)-(b), IV(2), 22(1), 22(2), 35(1), 35(2), XVI(1)**.
International Sale of Goods Act, R.S.P.E.I. 1988, c.I-6, **art. 101**, modifié par 1988 c.13, Sch.
International Trusts Act, R.S.P.E.I. 1988, c.I-7.
Interpretation Act, R.S.P.E.I. 1988, c.I-8, **art. 16(e)**, modifié par 1981, c.18, s.16.
Jury Act, R.S.P.E.I. 1988, c.J-5, **art. 5**, modifié par 1980, c.30, s.3.
Marriage Act, R.S.P.E.I. 1988, c.M-3, **art. 9(2)**, modifié par R.S.P.E.I. 1974, Cap., M-5, s.9; 1975, c.27, s.3.
Reciprocal Enforcement of Judgements, R.S.P.E.I. 1988, c.R-7, **art. 14(3)**, modifié par 1983, c.39, s.14.
School Act, R.S.P.E.I. 1988, 1988, c. S-2.
Supreme Court Act, R.S.P.E.I. 1988, c. S-10, **art. 27(1), 27(2)**, modifié par 1987, c.66, s.27.

7. MANITOBA

Adoption internationale, Loi concernant l', L.M. 1985, c.22, modifié par L.M. 1997, c.52, art.1.

Affaires du Nord, Loi sur les, L.R.M. 1988, c.N100, **art. 54**.

Arbitrage commercial international, Loi sur l', L.M. 1986-87, c.32 [C151], **ann. A, art. IV(1)(a)-(b), IV(2), XVI(1)-(2), ann. B, art. 22(1), 22(2), 35(1), 35(2)**.

Association des enseignants, Loi sur l', L.R.M. 1987, c.T30, **art. 15(1)**.

Caisses populaires et les credit unions, Loi sur les, L.M. 1986-87, c.5[C301], **art. 10(1), 10(2), 10(3)**.

Centre culturel franco-manitobain, Loi sur le, L.R.M. 1987, c.C45, **art. 6**.

Code des droits de la personne, L.M. 1987-88, c.45, **art. 9(1)(a)-(d), 9(2)(c)**.

Convention Canada-Royaume-Uni en matière d'exécution des jugements, Loi sur la, L.R.M. 1987, c.J21, **art. 1, 2**.

Coopératives, Loi sur les, L.R.M. 1987, c.C.223, **art. 10(1), 10(2), 10(3)**.

Corporations, Loi sur les, L.R.M. 1987, c.C225, **art. 10(1), 10(2), 10(3)**.

Cour d'appel, Loi sur la, L.R.M. 1987, c.C240, **art. 32**.

Cour du Banc de la Reine, Loi sur la, L.M. 1988-89, c.4[C280], **art. 98**.

Cour provinciale, Loi sur la, L.R.M. 1987, c.C275, **art. 51**.

Écoles publiques, Loi sur les, L.R.M. 1987, c.P250.

Électorale, Loi, L.R.M. 1987, c.E30, **art. 88(1), 88(2)**.

Exécution des ordonnances de garde, Loi sur l', L.R.M. 1987, c. C360.

Exécution réciproque des jugements, Loi sur l', L.R.M. 1987, c.J20, **art. 6**.

Fiducies internationales, Loi sur les, L.M. 1993, c.12, **art. 32**.

Fondations des universités, Loi sur les, L.R.M. 1987, c.U40, **art. 15**.

Jurés, Loi sur les, L.R.M. 1987, c.J30, **art. 4**.

Manitoba, Loi de 1870 sur le, S.C. 1870, c.3, **art.23**.

Multiculturalisme au Manitoba, Loi sur le, L.M. 1992, c.56 [M223], **art. 5(d)(iii), 5(e)**.

Normes du travail, Loi sur les, L.R.M. 1987, c.E110, **art. 6(1)**.

Offices régionaux de la santé, Loi sur les, L.M. 1996, c.53[R34], **art. 59(p.1)**.

Pratique relative aux successions devant la Cour du Banc de la Reine, Loi sur la, L.R.M. 1987, c.C290, **art. 48(3)**.

Privège du constructeur, Loi sur le, L.R.M. 1987, c.B91, **art. 10(1)**.

Réciprocité d'exécution des ordonnances alimentaires, Loi sur la, L.R.M. 1987, c.M20, **art. 13(3)**.

Réglementation des alcools, Loi sur la, L.R.M. 1988, c.L160, **art. 76(1)(d)**.

Université du Manitoba, Loi sur l', L.R.M. 1987, c.U60, **art. 64**.

Vente internationale de marchandises, Loi sur la, L.M. 1989-90, c.18-[S11].

Ville de Winnipeg, Loi no.3 modifiant la loi sur la, L.M. 1992, c.37, **art. 87.1(1)-(2), 87.2(1)-(3), 87.3(1), 87.3(2)(a)-(b), 87.3(3), 87.4(1)-(7), 87.5(1)-(4), 87.7(1)-(3), 87.8(1)-(3), 87.9(1)(a)-(c), 87.9(2)(a)-(c), 87.9(3)(a)-(b), 87.10, 87.11(1)(a)-(c), 87.11(2), 87.12(a)-(b), 87.13, 87.14(1)-(2)**.

8. NOUVEAU-BRUNSWICK

Associations coopératives, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c.C-22.1, **art. 10(1)**.

Assurances, Loi sur les, L.R. »N.-B. 1973 c.I-12, **art. 20.1(1)-(3), 20(2)(1)-(2), 20(3)**, modifié par 1986, c.48, art.1.

Caisse populaires, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c.C-32.2, **art. 12(1), 12(2)**.

Charte canadienne des droits et libertés, Partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c.11, **art. 16(2), 16.1(1), 16.1(2), 17(2), 18(2), 19(2), 20(2)**.

Compagnies, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c.C-13, **art. 6(1)(a), 6(2), 6(3)**, modifié par S.R., c.33, art.6; 1966, c.40, art.1; D.C.64-312; 1972, c.5, art.2; 1977, c.11, art.1; 1978, c. D-11.2, art.7; 1991, c.27, art.10; **34.1(1)(a)-(b), 34.1(2)(a)-(b), 34.1(3)**.

Convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour assurer la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale, Loi concernant la, L.R.N.-B. 1973 c.R-4.1, **ann. A, art. XIV**.

Corporations commerciales, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c.B-9.1, **art. 8(1)-(5), 197(3)**, modifié par 1983, c.15, art.26; 1985, c.5, art.4.

Corporations étrangères résidentes, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c.F-19.1, **art. 3(3), 7(2), 10(b)-(c)**.

Droit à l'information, Loi sur le, L.R.N.-B. 1973 c.R-10.3, **art. 4(3)**, modifié par 1979, c.41, art.11; 1995, c.51, art.4.

Droits de la personne, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c.H-11, **art. 2(a), 2(b)**, modifié par 1985, c.30, s.4.

Éducation, Loi sur l', L.R.N.-B. 1973, c.E-1.12.

Égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, Loi reconnaissant l', L.N.-B. 1981, c.O-1.1, **art. 1, 2, 3**.

Électorale, Loi, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, **art. 85(1)**.

Enlèvement international d'enfants, Loi sur l', L.R.N.-B. 1973, c. I-12.1, **ann. A, art. 24**.

Exécution réciproque des ordonnances d'entretien, Loi sur l', L.R.N.-B. 1973, c.R-4.01, **art. 13(3)**.

Fiducies internationales, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973 c. I-12.3, **art. 32**.

Formules types de transferts du droit de propriété, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973, c.S-12.2, **art. 0.1**, modifié par 1984, c.63, a.1; **2, 2.1, 2.2**, modifié par 1984, c.63, a.3.

Interprétation, Loi d', L.R.N.-B. 1973, c. I-13, **art. 13**, modifié par 1973, c.74, art.45; 1982, c.33, art.4; **14**, modifié par 1973, c.74, art.45; 1982, c.33, art.4.

Jurés, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973, c. J-3.1, **art. 5(c)**, modifié par 1994, c.74, art.7.

Langues officielles du Nouveau-Brunswick, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973, c. O-1.

Scolaire, Loi, L.R.N.-B. 1973, c.S-5.

Statistiques de l'état civil, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973, c.V-3, **art. 40**.

Sténographes judiciaires, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973, c. C-30.1, **art. 6(3)(a)-(b), 6(4)**, modifié par 1985, c.4, art.18.

Testaments internationaux, Loi sur les, L.R.N.-B. 1973, c. I-12.4, **ann. A, art. XVI(1), 3(1), 3(3)**.

Vente internationale de marchandises, Loi sur la, L.R.N.-B. 1973, c. I-12.21, **art. 101**.

9. NOUVELLE-ÉCOSSE

Canada and United Kingdom Reciprocal Recognition and Enforcement of Judgments Act, R.S.N.S. 1989, c.52, **art. VI(4)(a)-(d)**, modifié par R.S., c.52, Sch.

Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act, S.N.S. 1987, c.3, **art. 30(1)**, modifié par 1987 c.3 s.30.

Child Abduction Act, R.S.N.S. 1989, c.67, **art. 24**.

Children and Family Services Act, S.N.S. 1990, c.5, **art. 47(5)**, modifié par 1990, c.5, s.47; 1996, c.10, s.6.

Community Colleges Act, S.N.S. 1995-96, c.4, **art. 3(1), 3(2), 3(3)**, modifié par 1995-96, c.4, s.3.

Companies Act, R.S.N.S. 1989, c.81, **art. 10(a)(i)**, modifié par R.S., c.81, s.10; **11(a)(i)**, modifié par R.S., c.81, s.12; **12(a)(i), 15**, modifié par R.S., c.81, s.15; **80(3), 80(8), 80(11)-(14)**, modifié par R.S., c.81, s.80; **81**, modifié par R.S., c.81, s.81.

Costs and Fees Act, R.S.N.S. 1989, c.104, **art. 20(1), 20(2)**, modifié par R.S., c.104, s.20; 1994-95, c.7, s.19.

Education Act, S.N.S. 1995-96, c.1.

Elections Act, R.S.N.S. 1989, c.140, **art. 116(1), 116(2)**, modifié par R.S., c. 140, s.116.

Human Rights Act, R.S.N.S. 1989, c.214, **art. 3(1)(iv)**, modifié par 1991, c.12, s.1.

International Commercial Arbitration Act, R.S.N.S. 1989, c.234, **art. IV(1)(a)-(b), IV(2), 22(1), 22(2), 35(1), 35(2), XVI(1)**.

International Sale of Goods Act, S.N.S. 1988, c.13, **art. 101**.

Maintenance Enforcement Act, S.N.S. 1994-95, c.6, **art. 27(1)(d), 27(2)(d)**, modifié par 1994-95, c.6, s.27.

Maritime Economic Cooperation Act, S.N.S. 1992, c.7, **art. 3(1)(a), 3(1)(b)**, modifié par 1992, c.7, s.3; **8**.

Motor Vehicle Act, R.S.N.S. 1989, c.293, **art. 67(24)**, modifié par R.S., c.293, s.67; 1994-95, c.12, s.5; 1996, c.34, s.2.

Municipal Elections Act, R.S.N.S. 1989, c.300, **art. 87(1), 87(2)**, modifié par R.S., c.300, s.87.

Pharmacy Act, R.S.N.S. 1989, c.343, **art. 27(1)(g)**, modifié par R.S., c.343, s.27.

Probate Act, R.S.N.S. 1989, c.359, **art. 121**, modifié par R.S., c.359, s.121.

Reciprocal Enforcement of Judgements Act, R.S.N.S. 1989, c.388, **art. 5**, modifié par R.S., c.388, s.5.

Trust and Loan Companies Act, S.N.S. 1991, c.7, **art. 20(1), 20(3), 20(4)**, modifié par 1991, c.7, s.20; **22(2)**.

10. NUNAVUT

Nunavut, Loi sur le, L.C. 1993, c.28, **art. 23(1), 23(3), 28(1)-(2), 29, 38(1)-(2), 79(1)-(2)**.

11. ONTARIO

Administration de la zone résidentielle des îles de Toronto, Loi de 1993 sur l', L.O. 1993, c.15, **art. 9(12)**.

Aménagement des lacs et des rivières, Loi sur l', L.R.O. 1990, c.L.3, **art. 77**.

Aménagements locaux, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.L.26, **art. 74**.

Arbitrage commercial international, Loi sur l', L.R. O. 1990, c. I.9, **art. 22(1)-(2)**.

Assurances, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. I.8, **art. 148(1), 149(c)**, modifié par 1997, c.19, art. 10; **154(2), 234(1)**, modifié par 1993, chap.10, art.17; **261(2), 263(5.3), 300**.

Bibliothèques publiques, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.P.44, **art. 11(1)-(2), 17, 20(a)-(b)**.

Caisses populaires et les credit unions, Loi de 1994 sur les, L.O. 1994, c.11, **art. 19(1), 19(3)-(4), 19(5)**, modifié par 1994, chap.11, art. 19; **231(1)**.

Code de la route, L.R.O. 1990, c.H.8, **art. 213(2)**, modifié par L.R.O. 1990, chap. H.8, art. 212.

Code des droits de la personne, L.R.O. 1990, c.H.19, **art. 1, 2(1)-(2), 3, 5(1)-(2), 6**.

Codification et refonte des lois de l'Ontario, Loi prévoyant la, L.O. 1989, c.81, **art. 6(1), 7(5), 7(6)**.

Commission des affaires municipales de l'Ontario, Loi sur la, L.R.O. 1990, c. O.28, **art. 61(1)-(2)**.

Comté d'Oxford, Loi sur le, L.R.O. 1990, c. C.42, **art. 11(4)-(5)**.

Coroners, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. C.37, **art. 48(1)**.

Corvées légales, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. S.20, **art. 13(2), 19**, modifié par L.R.O., chap. 482, a.19; **20**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, art. 20; **30(1)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 30(1); **30(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 30(2); **32(1)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 32(1); **32(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 32(2) à (4); **33(1)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 33(1); **33(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 33(2); **34(1)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 34(1); **34(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 482, par. 34(2) à (5).

Désintéressement des créanciers, Loi sur le, L.R.O. 1990, c. C.45, **art. 5(1), 7(1), 7(3), 8(5), 9(1), 30, 32(8)**.

Éducation, Loi sur l', L.R.O. 1990, c. E.2, Amendée par, L.O. 1997, c.3, arts.2-10; 1997, c.19, art.33; 1997, c.22; 1997 c.31, arts.141, 142; 1997, c.32, art.10.

Élections municipales, Loi de 1996 sur les, L.O. 1996, c.32, **art. 9(1), 9(2)(a)-(b)**.

Employeurs et employés, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.E.12, **art. 4(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 257, par. 4(1) et (2).

Enquêtes publiques, Loi sur les, L.R. O. 1990, c.P.41, **art. 19**.

Enregistrement des actes, Loi sur l', L.R.O. 1990, c. R.20, **art. 43, 44(1)(a)-(b), 44(2)(b)**.

Enregistrement des droits immobiliers, Loi sur l', L.R.O. 1990, c. L.5, **art. 84, 85(1)(a)-(b), 85(2)(b)**.

Équité salariale, Loi sur l', L.R.O. 1990, c. P.7, **art. 7.1(1)(a)-(b), 7.1(2)**, modifié par 1993, chap.4, art.5.

Évaluation foncière, Loi sur l', L.R.O. 1990, c.A.31, **art. 1**, modifié par L.O. 1997, c.31 art.143; **14(1), 16(4)**.

Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires, Loi sur l', L.R.O. 1990, c.R.7, **art. 14(3)**.

Exécution réciproque de jugements (Royaume-Uni), Loi sur l', L.R.O. 1990, c. R.6, **ann. art. XIV**.

Exercice des compétences légales, Loi sur l', L.R.O. 1990, c.S.22, **art. 12(2), 12(4.1)**, modifié par 1994, chap.27, par. 56(26); **25.1(1)-(5), 25.1(6)**, modifié par 1994, chap. 27, par. 56(38).

Fonction publique, Loi sur la, L.R.O. 1990, c.P-47, **art. 10(1)-(2)**.

Formules abrégées de baux, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.S.11, **art. 1**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 473, art.1.

Fourrières, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.P.17, **art. 8(1)-(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 383, art.8.

Inscription des entreprises agricoles et le financement des organismes agricoles, Loi de 1993 sur l', L.O. 1993, c.21, **art. 12(a)-(c), 33(1)(7)**.

Interprétation, Loi d', L.R.O. 1990, c.I.11, **art. 29(2)**.

Juges de paix, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.J.4, **art. 3**.

Jurys, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.J.3, **art. 8(2)(1)-(2), 8(2)(3)**, modifié par 1994, chap.27, par.48(5); **8(3)-(6)**.

Location immobilière, Loi sur la, L.R.O. 1990, c.L.7, **art. 75, 113(4)**.

Mariage, Loi sur le, L.R.O. 1990, c.M.3, **art. 24**, modifié par L.O. 1991, c.27.

Municipalités régionale d'Ottawa-Carleton, Loi sur la, L.R.O. 1990, c.R.14, **art. 7(4), 52(1)**.

Municipalités, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.M.45, **art. 8(1)**, modifié par L.R.O. 1980, c. 302, art.8; **8(2)-(3), 103(1)-(7), 104(2), 134(1), 387(1), 387(5), 389, 415(4), 450(1)**.

Obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments, Loi de 1996 sur les, L.O. 1996, c.31, **art. 50(1)(c)**.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et apportant des modifications connexes à certaines lois, Loi créant l', L.O. 1996, c.12, **art. 44(1)-(4), 47(4)**.

Personnes morales, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.C.38, **art. 46(1)(a), 306(1), 307(1), 307(2)**.

Privilège des travailleurs forestiers portant sur leur salaire, Loi sur le, L.R.O. 1990, c. F.28, art. **5(1), 5(2)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 537, art.7.

Professions de la santé réglementées, Loi de 1991 sur les, L.O. 1991, c.18, **ann.2, art. 86(1)-(4)**.

Redressement des paiements des municipalités et aux conseils scolaires, Loi sur le, L.R.O. 1990, c.M.47, **art. 1**, modifié par 1989, chap.9, art.1; **3(1), 2(c)**, modifié par 1989, chap.9, art.3.

Réforme du droit de l'enfance, Loi portant, L.R.O. 1990, c. C.12, **ann., art. 24**.

Réforme du droit des successions, Loi portant, L.R.O. 1990, c. S.26, **ann., art. XVI(1)**.

Régies locales des services publics, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.L.28, **art. 3(4)(a), 20**.

Relations de travail, Loi de 1995 sur les, L.O. 1995, c.1, **art. 26**, modifié par L.R.O. 1990, chap. L.2, art.24, **110(8)**.

Santé et la sécurité au travail, Loi sur la, L.R.O. 1990, c.O.1, **art. 25(2)(i), 25(4), 37(1)(c), 41(3), 41(4)**, modifié par 1991, c.33.

Science Nord, Loi sur la, L.R.O. 1990, c.S.4, **art. 2(6)**, modifié par 1986, chap. 5, par. 2(7).

Services à l'enfance et à la famille, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. C.11, **art. 2**.

Services en français, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.F.32.

Sociétés coopératives, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. C.35, **art. 7(1)-(3), 7(6)**, modifié par L.R.O. 1990, chap. C.35, art.7, **46(1)(a), 46(2)**.

Sociétés de prêt et de fiducie, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.L.25, **art. 11(3), 37(3)**.

Sociétés par actions, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. B.16, **art. 10(1), 10(2)(a)-(d), 2.1**, modifié par 1994, chap.27, par.71(3).

Sociétés pour l'expansion des petites entreprises, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. S.12, **art. 26**.

Statistique, Loi sur la, L.R.O. 1990, c. S.18, **art. 4(1)**, modifié par L.R.O. 1980, chap. 480, par. 4(1).

Sûretés mobilières, Loi sur les, L.R.O. 1990, c.P.10, **art. 74(1)(o)**, modifié par 1991, chap.44, par.7(5).

Tribunaux judiciaires, Loi sur les, L.R.O. 1990, c. C.43, **art. 51(6), 51.2, 51.2(2), 51(3)(a)-(c), 51(4), 51(5), 51(7)(a)-(d), 51(8), 51.9, 51.10(2), 80**, modifié par 1994, chap.12, art.30; **86(1)**, modifié par 1994, chap.12, art.33; **95(1)-(3), 125(1), 125(2)(a)-(b), 126(1), 126(2)(1)-(9), 126(2.1)**, modifié par 1994, chap.12, par.43(1); **126(3)-(4), 126(5)**, modifié par 1994, chap.12, par.43(2); **126(6)-(7), ann. 1-2**.

Vente internationale de marchandise, Loi sur la, L.R.O. 1990, c.I.10, **ann., art. 101**, modifié par 1988, chap. 45, annexe.

Vérification des comptes publics, Loi sur la, L.R.O. 1990, c. A.35, **art. 21(1)(a)-(b)**.

12. QUÉBEC

Acupuncture, Loi sur l', L.R.Q., c.A-5.1, **art. 40**, modifié par 1994, c.37, a.40.

Arrangements préalables de services funéraires et de sépulture, Loi sur les, L.R.Q., c.A-23.001, **art. 24, 52, 53**, modifié par 1987, c.65, a.53; **64**, modifié par 1987, c.65, a.64; 1990, c.4, a.62; **70(2), 70(3)**, modifié par 1987, c.65, a.70; 1990, c.4, a.62.

Assurance-maladie, Loi sur l', L.R.Q., c.A-29, **art. 89(b)**, modifié par 1974, c.40, a.18; 1984, c.47, a.18; 1990, c.11, a.58; **96**, modifié par 1974, c. 40, a.18; 1979, c.1, a.51; 1981, c.22, a.31; 1983, c.23, a.102; 1992, c.21, a.117.

Assurances, Loi sur les, L.R.Q., c. A-32, **art. 93.22(1)**, modifié par 1985, c.17, a.6; 1993, c.48, a.122; 1996, c.63, a.83.

Biens culturels, Loi sur les, L.R.Q., c. B-4, **art. 115, 115(4)**, modifié par 1985, c.24, a.41; 1996, c.2, a.95.

Caisses d'épargne et de crédit, Loi sur les, L.R.Q., c. C-4, **art. 10, 11**.

Charte de la langue française, L.R.Q., c. C-11.

Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., c. C-12.

Chimistes professionnels, Loi sur les, L.R.Q., c.C-15, **art. 11**, modifié par S.R. 1964, c.265, a.9; 1973, c.63, a.9, a.17.

Cinéma, Loi sur le, L.R.Q., c. C-18.1, **art. 77(4)**, modifié par 1983, c.37, a.77; 1991, c.21, a.12; **83(1)-(3), 83(4)**, modifié par 1983, c.37, a.83; 1991, c.21, a.14; **105.1**, modifié par 1986, c.93, a.1; 1991, c.21, a.28.

Cités et villes, Loi sur les, L.R.Q., c. C-19, **art. 335**, modifié par S.R.1964, c.193, a.362; 345, L.R.1964, c.193, a.372; 1968, c.55, a.104; 1996, c.2, a.210.

Clubs de récréation, Loi sur les, L.R.Q., c.C-23, **art. 4**, modifié par S.R. 1964, c.298, a.4; 1968, c.23, a.8; 1969, c.26, a.115; 1975, c.76, a.11; 1981, c.9, a.24; 1982, c.52, a.113; 1993, c.48, a.214.

Code civil du Québec, L.Q.1991, c.64, **art. 140, 1897, 1898, 3006**.

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, **art. 3**, modifié par 1965 (1^{re} sess.), c.80, a.3; **136**, modifié par 1965(1^{re} sess.), c.80, a.136; 1992, c.57, a.420; **139**, modifié par 1965(1^{re} sess.), c.80, a.139; 1977, c.73, a.5; 1992, c.57, a.226, a.420; 1996, c.5, a.11; **296**, modifié par 1965 (1^{re} sess.), c.80, a.296; 1992, c.57, a.256; **305**, modifié par 1965 (1^{re} sess.), c.80, a.305; 1977, c.73, a.13; 1979, c.37, a.14; 1981, c.14, a.12; **786**, modifié par 1965 (1^{re} sess.), c.80, a.786; 1973, c.38, a.88; 1992, c.57, a.367.

Code des professions, L.R.Q., c. C-26, **art. 1(f)**, modifié par 1973, c.43, a.1; 1974, c.65, a.1; 1975, c.81, a.63; 1977, c.5, a.222; 1994, c.40, a.1; **37(t)**, modifié par 1973, c.43,

a.37; 1974, c.65, a.6; 1975, c.80, a.2; 1979, c.72, a.490; 1987, c.17, a.2; 1988, c.29, a.5; 1988, c.84, a.698; 1993, c.38, a.3; 1994, c.40, a.33; 1996, c.2, a.218; **41**, modifié par 1973, c.43, a.41; 1974, c.6, a.113; 1977, c.5, a.223; 1994, c.40, a.37.

Code municipal, L.R.Q., c. C-27.1, art. **24**, modifié par C.M.1916, a.15; 1937, c.13, a.5; 1938, c.22, a.1, a.2; **424**, modifié par C.M.1916, a.339.

Commission municipale, *Loi sur la*, L.R.Q., c. C-35, art. **23, 40**.

Commissions d'enquête, *Loi sur les*, L.R.Q., c. C-37, art. **5**, modifié par S.R.1964, c.11, a.5; 1965(1^{re} sess.) c.16, a.21.

Communauté urbaine de l'Outaouais, *Loi sur la*, L.R.Q., c. C-37.1, art. **45**, modifié par 1969, c.85, a.62, **56(1), 56(2)**, modifié par 1969 c.85, s.73.

Compagnies de gaz, d'eau et d'électricité, *Loi sur les*, L.R.Q., c. C-44, art. **4**, modifié par S.R. 1964, c.285, a.4; 1996, c.2, a.578.

Compagnies, *Loi sur les*, L.R.Q., c. C-38, art. **9.1(1), 97**, modifié par S.R.1964, c.271, a.94; 1975, c.83, a.84; 1979, c.31, a.8; **131(1)(d)**, modifié par S.R. 1964, c.271, a.127; 1966-67, c.72, a.23; 1968, c.23, a.8; 1972, c.61, a.17; 1975, c.76, a.11; 1981, c.9, a.24; 1982, c.52, a.132, a.138; 1993, c.48, a.305; **190**, modifié par S.R. 1964, c.271, a.186; 1975, c.83, a.84.

Conseil des relations interculturelles, *Loi sur le*, L.R.Q., c. C-57.2, art. **3**.

Constitutionnelle de 1867, *Loi*, (R.U.), 30 & 31 Victoria, c.3.

Constitutionnelle de 1982, *Loi concernant la loi*, L.R.Q., c. L-4.2, art. **1-4, 6,7**.

Consultation populaire, *Loi sur la*, L.R.Q., c. C-64.1, art. **20**, modifié par 1978, c.6, a.20; 1984, c.51, a.534; **21**.

Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, *Loi concernant la*, L.R.Q., c. C-67.01, **ann.**

Coopératives, *Loi sur les*, L.R.Q., c. C-67.2, art. **15(1)**.

Corporations municipales et intermunicipales de transport, *Loi sur les*, L.R.Q., c. C-70, art. **117**.

Décrets de convention collective, *Loi sur les*, L.R.Q., c. D-2, art. **5**.

Élections scolaires, *Loi sur les*, L.R.Q., c.E-2.3, art. **1.1(1), 1.1(2)**, modifié par 1997, c.47, a.54.

Électorale, *Loi*, L.R.Q., c. E-3.3, art. **18**, modifié par 1989, c.1, a.18.

Enquêtes sur les incendies, *Loi concernant les*, L.R.Q., c. E-8, art. **26**, modifié par 1968, c.16, a.26; 1983, c.28, a.45.

Enseignement privé, *Loi sur l'*, L.R.Q., c. E-9.1, art. **30, 126**.

Entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec, *Loi assurant l'application de l'*, L.R.Q., c. A-20.1, **ann.**, art. **2, 4(a)-(i), 5**.

Fiscalité municipale, *Loi sur la*, L.R.Q., c. F-2.1, art. **236(7)**, modifié par 1979, c.72, a.236; 1980, c.34, a.40; 1982, c.63, a.216; 1986, c.34, a.19; 1987, c.42, a.12; 1988, c.76, a.67; 1989, c.17, a.9; 1990, c.85, a.113; 1991, c.29, a.20; 1991, c.32, a.116; 1992, c.21, a.169; 1992, c.68, a.140; 1993, c.67, a.119; 1994, c.15, a.33; 1994, c.23, a.23; 1994, c.30, a.69; 1995, c.7, a.3; 1995, c.65, a.123; 1995, c.73, a.6; 1996, c.14, a.28; 1996, c.16, a.65; 1996, c.21, a.70, par.150; 1997, c.44, a.101; 1997, c.58, a.46.

Immigration au Québec, *Loi sur l'*, L.R.Q., c. I-0.2, art. **3.2.4**, modifié par 1991, c.3, a.2.

Instruction publique, *Loi sur l'*, L.R.Q. 1977, c. I-13.3.

Interprétation, *Loi d'*, L.R.Q., c. I-16, art.**40**, modifié par S.R.1964, c.1, a.40; 1977, c.5, a.213.

Jugements rendus par la Cour suprême du Canada sur la langue des lois et d'autres actes de nature législative, Loi concernant des, L.R.Q., c.J-1.1, **préambule, art. 1, 2, 3, 4, 6, 7**.

Jurés, Loi sur les, L.R.Q., c. J-2, **art. 4(i), 14, 19**, modifié par 1976, c.9, a.19; **30**, modifié par 1976, c.9, a.30; **45**, modifié par 1976, c.9, a.45.

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration, Loi sur le, L.Q.1996, c.21, **art. 12(4)-(5), 12(6)**, modifié par 1996, c.21, a.12.

Police, Loi de, L.R.Q., c.P-13, **art. 79.8(a)**, modifié par 1979, c.35, a.2.

Protection de la jeunesse, Loi de la, L.R.Q., c. P-34.1, **art. 77**, modifié par 1977, c.20, a.77; 1988, c.21, a.119; 1989, c.53, a.11; 1994, c.35, a.47.

Protection du consommateur, Loi sur la, L.R.Q., c. P-40.1, **art. 26**, modifié par 1978, c.9, a.26; **268**, modifié par 1978, c.9, a.268.

Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, Loi sur la, L.R.Q., c. P-45, **art. 13(1)**, modifié par 1993, c.48, a.13.

Relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Loi sur les, L.R.Q., c. R-20, **art. 29**, modifié par 1968, c.45, a.5; 1973, c.28, a.5; 1975, c.51, a.3; 1978, c.58, a.2; 1986, c.89, a.50; 1987, c.110, a.2, a.4; 1993, c.61, a.14; 1996, c.74, a.32.

Santé et la sécurité du travail, Loi sur la, L.R.Q., c. S-2.1, **art. 62.4**, modifié par 1988, c.61, a.2.

Services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, Loi sur les, L.R.Q., c. S-5, **art. 3(d), 3(d.1)**, modifié par 1971, c.48, a.3; 1986, c.106, a.1, a.2; **5.1**, modifié par 1986, c.106, a.3; **18.0.1**, modifié par 1986, c.106, a.4, **173**, modifié par 1971, c.48, a.129; 1974, c.42, a.59; 1975, c.61, a.6; 1977, c.48, a.39; 1978, c.72, a.44; 1981, c.22, a.98; 1982, c.58, a.73; 1983, c.38, a.77; 1983, c.54, a.76; 1984, c.47, a.184; 1986, c.57, a.5; 1986, c.106, a.10; 1987, c.104, a.13; 1992, c.21, a.375.

Services de santé et les services sociaux, Loi sur les, L.R.Q., c. S-4.2, **art. 1, 2(7)**, modifié par 1991, c.42, a.2; **15**, modifié par 1991, c.42, a.15; **125**, modifié par 1991, c.42, a.125; 1992, c.21, a.10; **128**, modifié par 1991, c.42, a.128; 1994, c.23, a.2; 1996, c.36, a.3; **348**, modifié par 1991, c.42, a.348; **508**, modifié par 1991, c.42, a.508; 1994, c.23, a.5; **509(1)**, modifié par 1991, c.42, a.509; **619.29**, modifié par 1992, c.21, a.68; **619.44**, modifié par 1992, c.21, a.68.

Sociétés d'agriculture, Loi sur les, L.R.Q., c. S-25, **art. 1.1(1)**, modifié par 1993, c.48, a.444.

Taxe de vente du Québec, Loi sur la, L.R.Q., c. T-0.1, **art. 130**, modifié par 1991, c.67, a.130.

Terrains de congrégations religieuses, Loi sur les, L.R.Q., c. T-7, **art. 13**, modifié par S.R. 1964, c.306, a.13; 1968, c.23, a.8.

Valeurs mobilières, Loi sur les, L.R.Q., c. V-1.1, **art. 40.1**, modifié par 1983, c.56, a.44; 1984, c.41, a.12; 302.1, modifié par 1983, c.56, a.45.

Villages cris et le village naskapi,, Loi sur les, L.R.Q., c. V-5, **art. 9.2**, modifié par 1996, c.2, a.993.

13. SASKATCHEWAN

Agricultural Implements Act, The, R.S.S. 1978, c. A-10, **art. 38(1), 38(2)**, modifié par 1968, c.1, s.18; 1976, c.2, s.20.

Business Corporations Act, The, R.S.S. 1978, c. B-10, **art. 10(1)-(2), 10(4), 10(5)**, modifié par 1976-77, c.10, s.10; 1979, c.6, s.6; 1992, c.44, s.5.

Chartered Accountants Act, 1986, S.S. 1986, c.C-7.1, **art. 14(3)**.

Companies Act, The, R.S.S. 1978, c. C-23, **art. 195(5)**, modifié par R.S.S. 1978, 1965, c.131, s.195; 1989-90, c.54, s.4.

Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, Loi concernant l'application en Sakatchewan de la, S.S. 1996, c. E-9.12, **ann. A., art. XVI(1)-(2)**.

Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, Loi concernant l'application à la Sakatchewan de la, S.S. 1996, c.I-10,11, **art. 24**.

Coopératives, Loi concernant les, S.S. 1996, c. C-37,3, **art. 14(1)-(2), 236(1)-(2), 236(3)**, modifié par 1989-90, c.c-37.2, art. 235.

Credit Union Act, 1985, The, R.S.S. 1984-85-86, c. C-45.1, **art. 13(a)-(d), 13(2), 230(1)-(3)**.

Education Act, 1995, The, S.S. 1995, c. E-0.2.

Election Act, 1996, The, S.S. 1996, c. E-6.01, **art. 78(1)-(3)**.

Exécution réciproque des ordonnances alimentaires, Loi de 1996 sur l', S.S. 1996, c. R-4.2, **art. 15**.

Highway Traffic Act, The, S.S. 1986, c. H-3.1, **art. 17(1), 17(2)(a)(ii)(A), 17(2)(a)(ii)(B)**, modifié par 1986, c.H-3.1, s.17; 1989-90, c.10, s.6.

Human Rights Code, The Saskatchewan, S.S. 1979, c. S-24.1, **art. 9**, modifié par 1979, c.S-24.1, s.9; 1989-90, c.23, s.5; 1993, c.61, s.9.

International Sale of of Goods Act, The, S.S. 1990-91, c. I-10.3.

Interprétation des textes et édictant les règles les régissant, Loi concernant l', S.S. 1995, c. I-11.2, **art. 16(1), 16(4), 27(3)(a)-(b), 27(4), 27(5)**, modifié par 1995, c.I-11.2, s.27.

Jury Act, 1981, The, S.S. 1980-81, c. J-4.1, **art. 4(i)**, modifié par 1980-81, c.J-4.1, s.4; 1983, c.48, s.3; 1993, c.55, s.177, **7**, modifié par 1980-81, c.J-4.1, s.7; **36(1)(a)**, modifié par 1980-81, c.J-4.1, s.36.

Local Government Election Act, The, S.S. 1982-83, c.L-30.1, **art. 90(1)-(2), 90(3)**, modifié par 1982-83, c.L-30.1, s.90.

Mariage, Loi concernant la célébration du, S.S. 1995, c. M-4.1, **art. 14(1)-(2)**.

Osteopathic Practice Act, The, R.S.S. 1978, c. O-7, **art. 8(1)**, modifié par 1979, c.50, s.8; 1989, c.54, s.4.

Sociétés sans but lucratif, Loi concernant les, S.S. 1995, c. N-4.2, **art. 10(1), 10(3)**, modifié par 1995, c.N-4.2, a.10; **270(1), 270(2)**, modifié par 1995, c.N-4.2, a.270.

Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, L.C. 1886, c. 50, **art 110**, amendée par L.C. 1891, c.22.

Testaments, Loi de 1996 concernant les, S.S. 1996, c. W-14,1, **ann., art. XVI(1)**.

Trusts Convention Implementation Act, 1994, The, S.S. 1994, c. T-23.1, **chap. V**.

Usage du français et de l'anglais en Sakatchewan, Loi relative à l', L.S. 1988-89, c. L-6,1.

Wages Recovery Act, The, R.S.S. 1978, c. W-1, **art. 18(1)**, modifié par S.S.1965, c.296, s.18.

14. TERRE-NEUVE

Children's Law Act, The, R.S.N. 1990, c. C-13, **art. 24**, modifié par 1988 c.61 Sch..

Corporations Act, The, R.S.N. 1990, c. C-36, **art. 17(1), 17(2)**, modifié par 1986 c.12 s.20; **18**, modifié par 1986 c.12 s.21; **19**, modifié par 1986 c.12 s.22.

Human Rights Code, The, R.S.N. 1990, c. H-14, **art. 6(1)**, modifié par 1988 c.62 s.4; 1990 c.59 s.1.

International Commercial Arbitration Act, The, R.S.N. 1990, c. I-15, **art. IV(1)(a)-(b), IV(2), 22(1)-(2), 35(1)-(2), XVI(1)**.

International Trusts Act, The, R.S.N. 1990, c. I-17, **art. 32**, modifié par 1989 c.29 Sch.

Jury Act, The, R.S.N. 1990, c. J-5, **art. 5**, modifié par 1980 c.41 s.6.

Reciprocal Enforcement of Judgements Act, The, R.S.N. 1990, c. R-4, **art. 6**, modifié par RSN 1970 v.327 s.6.

Reciprocal Enforcement of Support Orders Act, The, R.S.N. 1990, c. R-5, **art. 14(3)**, modifié par 1988 c.59 s.14.

Schools Act, The 1996, S.N. 1996, c. S-12.1.

Support Orders Enforcement Act, The, R.S.N. 1990, c. S-31, **art. 15(a)-(c)**, modifié par 1988, c.58, s.15; 1989 c.11 s.6.

Veterinary Medical Act, The, R.S.N. 1990, c. V-4, **art. 19(c)**.

Wills Act, The, R.S.N. 1990, c. W-10, **art. XVI(1), 3(1), 3(3)**.

15. TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Adoption de la version française des lois et textes réglementaires, Loi sur l', L.R.T.N.-O. 1988, ch.92 (suppl.), **art. 1(a)-(b), 2(1)(a)-(b), 2(2), 2(2.1), 2(3), 2(4)**, modifié par L.T.N.-O. 1991-1992, ch. 1, art.1; **3(1)-(4), 4(1)(a)-(b), 4(2)(a)-(b), 5, 6(1)-(2), 7**.

Arbitrage commercial international, Loi sur l', L.R.T.N.-O. 1995, c.28, **art. IV(1)(a)-(b), IV(2), 22(1)-(2), 35(1)-(2), XVI(1)**.

Éducation, Loi sur l', L.R.T.N.-O. 1995, c.28.

Enlèvement international des enfants, Loi sur l', L.R.T.N.-O. 1988, c. I-5, **art. 24**.

Exécution réciproque des jugements (Canada-Royaume-Uni), Loi sur l', L.R.T.N.-O. 1988, c. R-2, **art. VI(4)(a)-(b)**.

Exécution réciproque des jugements, Loi sur l', L.R.T.N.-O. 1988, c. R-1, **art.3**, modifié par L.R.T.N.-O. 1988, ch.111 (suppl.), art.2.

Interprétation, Loi d', L.R.T.N.-O. 1988, ch. I-8, **art. 28(1), 37(3)**.

Jury, Loi sur le, L.R.T.N.-O. 1988, c. J-2, **art. 4(c)**, modifié par L.R.T.N.-O. 1988, ch.125 (suppl.), art.2; L.T.N.-O. 1995, ch.29, art.2; **12(1)**, modifié par L.R.T.N.-O. 1988, ch.63 (suppl.), art.5.

Langues officielles, Loi sur les, L.R.T.N.-O. 1988, c.O-1.

Révision des lois, Loi sur la, L.R.T.N.-O. 1996, c.16, **art. 6(2)(a), 6(2)(k), 6(2)(n)**.

Territoires du Nord-Ouest, Acte des, L.C. 1886, c. 50, s.110 amendée par L.C. 1891, c.22, a.18, **art. 110**.

Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les, L.R.C. 1985, c. N-27, **art. 43.1**, modifié par L.R.(1985), ch.31 (4^e suppl.), art.98; **43.2**, modifié par L.R.(1985), ch.31 (4^e suppl.), art.98; **43.3**, modifié par 1990, ch.48, art.1; **43.4**, modifié par 1992, ch.6, art.1.
Vente internationale de marchandises, Loi sur la, L.R.T.N.-O. 1988, c. I-7.

16. YUKON

Arbitrage commercial international, Loi sur l', L.R.Y. 1986, Supp. C. 14, **art. 22(1)-(2)**.
Associations coopératives, Loi sur les, L.R.Y. 1986, c.34, **art. 30(2)(b)**.
Coroners, Loi sur les, L.R.Y. 1986, c.35, **art. 23(3)**.
Droits de la personne, Loi sur les, L.Y. 1987, c.3, **art. 6(a)-(c)**.
Éducation, Loi sur l', L.Y. 1989-90, c.25.
Électorale, Loi, L.R.Y. 1986, c. 48, **art. 206(1)-(2)**.
Enfance, Loi sur l', L.R.Y. 1986, c.22, **art. 24, 45**.
Exécution forcée d'ordonnances alimentaires et de garde d'enfants, Loi sur l', L.R.Y. 1986, c. 108, **art. 10(1), 10(3), 10(8)(d)**.
Exécution réciproque des jugements, Loi sur l', L.R.Y. 1986, c.146, **art. 5**.
Exécution réciproque des ordonnances alimentaires, Loi concernant l', L.R.Y. 1986, c.148, **art. 13(3)**.
Hôpitaux, Loi sur les, L.R.Y. 1989 (Supp.), c.13, **art. 8(2)**.
Jury, Loi sur le, L.R.Y. 1986, c.97, **art. 4(c)**.
Langues, Loi sur les, L.Y. 1988, C.13.
Mariage, Loi sur le, L.R.Y.1986, c.110, **art. 31(1)-(2)**.
Patrimoine historique, Loi sur le, L.Y. 1991, c.8, **art. 7(e)**.
Profession médicale, Loi sur la, L.R.Y. 1988, c.114, **art. 13(1)(c)**.
Rédition des textes législatifs, Loi sur la, L.Y. 1993, c.20, **art. 1(a)-(c)**.
Sentences arbitrales étrangères, Loi sur les, L.R.Y. 1986, c.70, **art. 4(2), 16(1)**.
Sociétés de personnes, Loi sur les, L.R.Y. 1986, c.127, **art. 52(1)**.
Sociétés par actions, Loi sur les, L.R.Y. 1986, c.15, **art. 12(1), 12(3), 12(5)-(6), 278(1), 278(3)**.
Yukon, Loi sur le, L.R.C., c. Y-2, **art. 46.1**, modifié par L.R.(1985), ch.31(4^e suppl.), art.99; **46.2**, modifié par L.R.(1985), ch.31(4^e suppl.).

Jurisprudence

Cour suprême :

- Adler c. Ontario*, [1996] 3 R.C.S. 609 aux par. 139 et 140.
- Arsenault-Cameron c. Ile-du-Prince-Edouard*, [2000] 1 R.C.S.3 au par 27.
- Blaikie c. P.G. Québec (no1)*, [1979] 2 R.C.S. 1016.
- Blaikie c. P.G. Québec (no2)*, [1981] 1 R.C.S. 312.
- Brunet c. P.G. Québec*, [1990] 1 R.C.S. 260.
- Cie Imm.BCN Ltée c. La Reine*, [1979] 1 R.C.S.865, aux pp. 871-872.
- Clarck c. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada*, [1988] 2 R.C.S.680, aux pp.694-695.
- Devine c. P.G. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 790.
- Doré c. Verdun (Ville)**, [1997] 2 R.C.S. 862 aux pp.878-879.
- Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)**, [1997] 3 R.C.S. 624, aux pp.687-688.
- Forest c. P.G. Manitoba*, [1979] 2 R.C.S. 1032.
- Forget c. P.G. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 90.
- Godbout c. Longueuil (Ville)*, [1997] 3 R.C.S. 844, aux par.51, 54 et 56.
- Jones c. P.G.N.B.*, [1975] 2 R.C.S. 182.
- Kelso c. R.*, [1981] 1 R.C.S. 199.
- Lavigne et Greater Hull School Board c. Procureur Général du Québec et al*, [1984] 2 R.C.S. 575.
- MacDonald c. Ville de Montréal*, [1986] 1 R.C.S. 460.
- Mahé c. P.G. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.
- Mercure c. P.G. Saskatchewan*, [1988] 1 R.C.S. 234.
- Miller et Kyling c. La Reine*, [1970] R.C.S. 214.
- Nanaimo (Ville) c. Rascal Trucking Ltd*, [2000] 1 R.C.S. 342, au par.31.
- Paquette c. P.g. Canada et P.g. Alberta*, [1990] 2 R.C.S. 1103.
- P.G. Québec c. Québec Association of Protestant School Boards*, [1984] 2 RCS 66.
- Procureur Général du Québec c. Commission des écoles protestantes du Grand Montréal*, [1989] 1 R.C.S. 377.
- R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768.
- R. c. Bilodeau*, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.
- R. c. Lapointe et Sicotte*, [1987] 1 R.C.S.1253.
- R. c. Tran*, [1994] 2 R.C.S. 951.
- Renvoi : An act to amend the Education Act, Ont.*, [1987] 1 R.C.S. 1148.
- Renvoi relatif à la Loi sur l'Instruction Publique (Québec)*, [1993] 2 R.C.S. 511.
- Renvoi sur la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217.
- Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*, [1985] 1 R.C.S. 721.
- Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba*, [1992] 1 R.C.S. 212.
- Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba)*, [1993] 1 R.C.S. 839.
- Renvoi sur le rapatriement*, [1981] 1 R.C.S. 753, 803-804.
- Sinclair c. P.G. Québec*, [1991] 1 R.C.S. 579.
- Société des Acadiens du N.-B. c. Association of Parents for Fairness in Education*, [1986] 1 R.C.S. 549.
- Thornson c. P.G. du Canada*, [1975] 1 R.C.S. 138, à la p.151.
- Valerie Ford et Chaussure Brown et als c. Procureur Général du Québec et als*, [1988] 2 R.C.S. 712.

Cour d'appel Fédérale :

Air Canada c. Canada (Commissaire aux langues officielles), [1999] A.C.F. no 670.
Association des gens de l'Air du Québec c. Lang, [1978] 2 C.F. 371 (C.A.F.)55.
Bande d'Eastmain c. Canada (Administrateur fédéral), [1992] A.C.F. no 868.
Bauer c. Canada (Commission de la Fonction publique), Comité, [1973] C.F. 626.
Beaudoin c. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et Jacinthe Smades, [1993] 3 C.F.518.
Canada (Procureur général) c. Asselin, [1999] A.C.F. no 1572.
Canada (sous-ministre du Revenu national, Douanes et Accise - M.R.N.) c. Film Technique Ltd., [1973] C.F. 75.
Canada c. Ricketts, (C.A.F.), [1983] A.C.F. no 944.
Canada c. Viola, (C.A.F.)[1991] 1 C.F.373.
Devinat c. Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié et al), [2000] 2 C.F. 212.
Deltonic Trading Corp. v. Sous-M.R.N., Douanes et Accise, [1990] A.C.F. No 513.
Frankie c. Canada, [1993] 3 C.F.3 (C.F.A.).
Glynos c. Canada, [1992] 3 C.F.691 (C.A.F.), à la p.704.
Headley c. Canada, [1987] 2 C.F. 235.
Joseph Robert Guy c. Comité d'appel de la Commission de la Fonction publique, [1984] 2 C.F. 369.
Lavigne c. Canada (Développement des Ressources humaines), [1998] A.C.F. no 686.
McKinnon c. Canada (Comité d'appel de la Commission de la fonction publique) [1990] A.C.F. no 455.
P.g. du Canada c. Jollimore, (1990), 123 N.R. 109 (F.C.A.).
R. c. Gingras, [1994] 2 C.F. 734.
Schreiber c. Canada, [2000] A.C.F. no 2053.
SmithKline Beecham Corp. c. Pierre Fabre Médicament, [2001] A.C.F. no 225.
St-Onge c. Canada, [1992] 3 C.F. 287 (renv. (1991), 44 FTR 81).
Szczecka c. Canada (Ministre de l'Emploi et de l'Immigration), (1993), 170 N.R.58 (C.A.F.).

Cour Fédérale :

Belair c. Canada (Solliciteur général), [2000] A.C.F. no 199.
Canada (Commissaire à l'information) v. Canada (ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux), [1995] A.C.F. no 991.
Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Air Canada, [1997] A.C.F. no 1834.
Canada (Procureur général) c. Green, (1re inst.), [2000] 4 C.F. 629.
Canada (Procureur général) c. Asselin, [1995] A.C.F. no 846.

- Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Canada*, [2001] A.C.F. no 431.
- Canadian Javelin Limited c. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce*, [1981] 2 C.F. 82.
- Chouinard c. Canada*, [1995] A.C.F. no 1021, par.5.
- Côté c. Canada (Commissaire aux langues officielles)*, [1994] A.C.F. no 423.
- Côté c. Canada (ministère de l'Environnement)*, [1992] A.C.F. No 469.
- Covrig c. Canada (Ministre de la citoyenneté et de l'immigration)*, (1995) 104 F.T.R. 41 (C.F.1^{re} inst.).
- Devinat c. Canada (Commission de l'immigration et du statut de réfugié et al)*, [1998] 3 C.F. 590.
- Duguay c. Canada*, [1999] A.C.F. no 1548.
- Dupuis c. Canada*, [1998] A.C.F. no 1112.
- Etienne c. Canada*, [1992] 3 C.F.557. (C.F.1^{re} inst.)**
- Fédération Franco-Ténoise c. Canada (1^{re} inst.)*, [2001] 1 C.F. 241.
- Garcia c. Canada (Ministre de l'emploi et de l'immigration)*, (1993), 70 F.T.R.211, (C.F.1^{re} inst.).
- Garipey c. Canada (administrateur de la Cour fédérale du Canada)*, [1987] A.C.F. No 1013.
- Institut professionnel de la fonction publique c. Canada*, [1993] 2 C.F. 90.
- Lavigne c. Canada (Développement des ressources humaines)*, no. du greffe T-1977-94, Cour fédérale, Juge Noël, 15 mai 1995 et juge Richard, 6 décembre 1995.**
- Lavigne c. Canada (Développement des ressources humaines)*, no du greffe T-1977-94, décision du juge Pinard le 30 octobre 1996, [1996] A.C.F. 1418**
- Lavigne c. Canada (Développement des ressources humaines)*, [1997] 1 C.F. 305. confirmé par (1998), 228 N.R. 124 (C.A.).
- Leblanc c. Canada*, [1998] A.C.F. no 1900.
- Leduc c. Canada*, [2000] A.C.F. no 716.
- Line Beaudoin v. Canada*, [1993] 3 C.F. 518.
- McNeill v. Canada*, [1987] 1 F.C. 119.
- Montreuil c. Air Canada*, [1996] A.C.F.1235.
- Pfahl, Summers, Terzopoulos c. R.*, [1993] F.C.J. No. 1324.
- Rogers c. Canada (Service correctionnel)*, [2001] A.C.F. no 99.
- Saccone & Speed Limited c. Registraire des marques de commerce*, [1984] 1 C.F. 390.
- Saggu v. Canada (Minister of Citizenship and Immigration)*, [1994] F.C.J. No. 1823.
- Schreiber c. Canada*, [1999] A.C.F. no 1576.
- St-Onge c. Canada (Commissariat aux langues officielles)*, dossier T-1556-93, jugement du juge Noël 16 mai 1994; Cour fédérale d'appel no du greffe A-226-94, décision du 14 novembre 1995, l'appel est rejeté.
- Ting v. Canada (Minister of Citizenship and Immigration)*, [1996] F.C.J. No. 1530.**
- Tucker c. Canada (Cour suprême du Canada)*, (4 décembre 1992), Toronto T-2087-92, (C.F.1^{re} inst.), M. le protonotaire adjoint Giles, à la p.4.

Citoyenneté et langues officielles :

Droits linguistiques en vertu des alinéas 5(1)(d) , 5(1)(c) et 5(1)(e) de la Loi sur la citoyenneté S.R.C. 1985, c. C-29. :

- Abdallah (Re)*, [1997] A.C.F. no 644.
Abdine (Re), [1998] A.C.F. No. 1599.
Affaire intéressant la Loi sur la citoyenneté et affaire intéressant Mohamad Chakib Abdul-Hamid, [1979] 1 C.F. 600.
Al-Assad (Re) (C.F. 1re inst.), [1993] A.C.F. no 105.
Amendola (Re), [1982] A.C.F. no 304.
Atcha (Re), [1995] A.C.F. no 1523.
Azzi, Re, (1992) 52 F.T.R.159 (C.F.1^{re} inst.).
El-Saikali (Re), [1980] A.C.F. no 931.
Brogno (Re), [1981] A.C.F. no 1005.
Bhatti (Re), [1982] A.C.F. no 315.
Chiu (Re), (1996) 112 F.T.R.27(C.F.1^{re} inst.)
Chowdhury c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [1999] A.C.F. no 1747.
Dia (Re), (1992) 53 F.T.R.75.
D'Intino (Re), [1978] A.C.F. no 601.
El Sabbaghe (Re), [1998] A.C.F. no 1649.
El-Saikali (Re), [1980] F.C.J. no 931.
Galati (Re), [1978] A.C.F. no 927.
Gill (Re), [1996] A.C.F. no 1229.
Goshgarian (Re), [1978] A.C.F. no 103.
Hoang (Re), (C.A.F.), [1989] A.C.F. No 606.
Hue (Re), (C.F. 1re inst.), [1983] F.C.J. no 11.
In re la Loi sur la citoyenneté et in re Mme Massika Boutro, [1980] 1 C.F. 624.
Kamber (Re), [1995] A.C.F. no 193.
Law (Re), [1998] A.C.F. no 521.
Lee (Re), (C.F. 1re inst.), [1985] F.C.J. no 100.
Maalouli (Re), (C.F. 1re inst.), [1990] A.C.F. No 1136.
Mikhael (Re), [1980] F.C.J. no 929.
Ngo (Re), [1986] A.C.F. no 950.
Nguyen (Re), [1997] A.C.F. no 1787 .
Namvar (Re), [1997] A.C.F. no 1703.
Ramirez c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration), [2000] A.C.F. no 803.
Tam (Re), (F.C.T.D.), [1993] F.C.J. No. 1165.
Teodorvici c. Canada (ministre de la Citoyenneté et de l'Im), [2000] A.C.F. no 1400.
Tseng (Re), [1997] A.C.F. no 1405.
Weiss (Re), [1998] A.C.F. no 123.

Yetkin (Re), [1998] A.C.F. no 1510.

Yousefi (Re), [1995] A.C.F. no 326.

Jurisprudence par provinces :

Alberta :

Mahé c. P.G. Alberta, (1985) 22 DLR (4th) 24, 39 Alta. L.R. (2d.) 215.

Mahé et als c. AG Alberta, [1987] 6 W.W.R. 331, 42 D.L.R. (4d) 514 (CAA).

R c. Diep, [1991] A.J. No. 622.

R. v. Desgagne, [1997] A.J. No. 1307.

R. c. Lefebvre, (1986) 48 Alta LR 2d. 124 (CAA).

R. c. Lefebvre (no.2), 9 octobre 1990 (B.R.Alta).

R. c. Holman, (1983) 28 Alta L.R. 2d. 35 (C.Prov.).

R. c. Paquette, [1988] 1 W.W.R. 97.(CAA),(1987) 38 CCC 3d. 353.

Regina v. Stauffer, 62 C.C.C. (2d) 44.

Colombie-Britannique :

Association des parents francophones (Colombie-Britannique) c. B.C., (1996) 27 BCLR (2d) 83 (C.S.).

Canada Post c. P.S.A.C., (1996) 58 L.A.C. (4th) 377.

Fletcher Challenge Canada Limited c. B.C. Council of Human Rights and Grewal, (1992), 18 C.H.R.R. D/422 (C.S.B.C.), à la p. D/428.

MacMillan Bloedel c. Rhéaume, [1994] B.C.J. 296 (QL), greffe de Vancouver C916306, Jugement du 20 Janvier 1994.

McDonnell c. Fédération des Franco-Colombiens, (1986) 6 BCLR 2d. 390 (CACB).

Nima c. McInnes, (1988), 32 B.C.L.R.(2d)197 (C.S.B.C.), à la p.210.

R. c. Beaupré, (7 janvier 1998), Smithers, B.C.14311C (C.P.B.C.), M. le juge Paradis, à la p.2.

R. v. Hunlin, [1994] B.C.J. No. 1733.

R. c. Ouellet, (1977), 33 C.C.Cc.(2d) 417 (C.P.B.C.).

R. c. Paré, (1986) 31 C.C.C. (3d.) 260 (C.S.C.B.) .

R c. Perry, [1989] B.C.J. No. 1616.

R. v. Nguyen, [1996] A.J. No. 114.

R. c. Rivest, (23 avril 1991), Quesnel, B.C.No.14481 (C.S.B.C.), M. le juge Braidwood, à la p.4.

R. c. Robin, (28 novembre 1995), New Westminster, C.B. No.36499C (C.P.B.C.), M. le juge Routhwaite, à la p.2.

R. c. Robin : Notes afférentes aux commentaires de l'honorable A.E. Routhwaite concernant une décision rendue le 28 novembre 1995 dans la Cour provinciale de la Colombie-Britannique (4 décembre 1995), New Westminster, C.B.No.36499C (C.Prov.C.B.), M.le juge Routhwaite, aux pp. 1 et 3.

R. v. Saini, [1992] B.C.J. No. 945.

R. c. St-Pierre, (14 mai 1991), Victoria, B.C.No.60466 (C.S.B.C.), M. le juge Hutchison, aux pp. 3,4,9-12.

R. c. Tsang, (1985), 27 C.C.C. (3d)365 (C.A.B.C.).
R. v. Vinkle, [1998] B.C.J. No. 1835, par.13.
Sunshine Coast Parents for French v. Sunshine Coast School District No. 46, [1990] B.C.J. No. 1593.
Whittington c. School Board of School Division No.63 (Saanich), (1988), 16 B.C.L.R. 2d.255 (C.S.C.-B.).

Ile-du-Prince-Édouard :

Arseneault-Cameron v. PEI, (1996), 147 Nfld & P.E.I.R. (2d) 308.
Mitchell c. Regional Administrative Unit 3, (1986), 60 Nfld & P.E.I.R.1 (C.S.P.E.I.).
R. c. Duchesneau (#1), [1991] P.E.I.J. No. 41.
R. c. Duchesneau (#2), [1991] P.E.I.J. No. 71.
Re Reference Respecting The Education Act, P.E.I., and Minority Language Educational Rights, (1988), 69 Nfld & P.E.I.R.236 (C.A.I.-P.-E.).

Manitoba :

Chaddock c. Manitoba, (1987), 43 Man. R. (2d) 81 (C.A.M.).
Forest c. AG Manitoba, (1980) 98 DLR 33d.405.
Forest v. Registrar of Court of Appeal of Manitoba, [1977] 5 W.W.R. 347, à la p. 355.
Northwest Child and Family Services c. L. (E.), (1992), 88 DLR (4th) 230.
Public Inquiry into the Administration of Justice c. Winnipeg Police Association et al. (1989), 62 Man. R. (2d) 127 (C.A. Man.).
Re Bachman and St.James Assiniboia School Division No.2 et al., (1984), 13 D.L.R. (4th) 606 (C.A.Man.), aux pp.612-613.
R. c. Guay, (1980), 10 Man.R.(2d)322 (Co.ct Man).
R. c. Keenan, [1990] M.J. No. 668.
R. c. Jervis, (1983) 7 CRR 289 (C. Pr. Man.).
R. c. Sopko and Duncan, (B.R. Man., 14 juin 1990).
R. c. Smith, [1980] 3 WWR 591, (C.Co.Man.).
Re : minority language education rights, (1990), 64 Man. R. 2d. 1 (C.A.Man.).
Red River Forest Products Inc. c. Ferguson, (1992), 98 D.L.R.(4th) 697 (C.A.Man.).
Robin c. Collège de Saint-Boniface, (1985) 30 Man. R. (2d) 5015 D.L.R. (4d) 198.
Waite c. R., [1987] 47 Man. R. 2d.247.
Yeryk c. Yeryk and Rasmussen, [1985] W.W.R. 705 (C.A.Man.).

Nouveau-brunswick :

Chiasson c. Chiasson, [1999] A.N.-B. no 621.
Cormier c. Fournier, (1986) 69 R.N.-B. 2d. 155 (BR), conf. pour d'autres motifs (1987) 78 R.N.-B. 406(C.A.).
Fisherman's Warf Ltd, Re, (1982), 44 R.N.-B. (2^e) 201 (B.R.N.-B.).
Gagnon c. Rouselle, [2000] A.N.-B. no 259.
Goguen c. Shannon, (1989), 50 C.C.C. (3d) 45 (C.A.N.-B.), aux pp.52-56.

Jean Giroux-Gagné, Claude Nadeau, Claude Snow et les Comités de parents du Nouveau-Brunswick, et al. Et La province du Nouveau-Brunswick, Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick, circonscription judiciaire d'Edmunston, no de dossier E-C-102-00.

Moncton (Ville) c. Charlebois, [2000] A.N.-B. no 321.

R. c. Bastarache (1992), 128 R.N.-B. (2e) 217 (B.R. N.-B.).

R. c. Bertrand (B.R.N.-B.), [1992] A.N.-B. no 639.

R. c. Boudreau, (1990) 111 R.N.-B. (2e), et 103 R.N.-B. (2e) 104.

R. c. Cormier, Cour provinciale, Nouveau-Brunswick, Moncton, le 21 juillet 1999, le juge S.Savoie.

R. c. Fournier, (B.R.N.-B.), [1993] A.N.-B. no 83.

R. c. Gautreau, (1989), 101 R.N.-B. (2e) 1 (C.B.R.), renversée pour des motifs procéduraux dans (1991), 109 R.N.-B. (2e) 54 (C.A.).

R. c. Gauvin, (1995) 169 R.N.-B. (2e) 241.

R. c. Haché, (1992), 127 R.N.-B. (2e) 177 (B.R.N.-B.); pourvoi rejeté (1993), 139 R.N.-B. (2e) 81 (C.A.N.-B.).

R. c. Haché₂ (1994) 139 R.N.-B. (2e) 81(C.A.).

R. c. LeBlan, (B.R.N.-B.), [1989] A.N.-B. no 1148.

R. c. Mahaney, [2000] A.N.-B. no 134.

R. c. Melanson, (1992) 122 R.N.-B. (2e) 358, 306 A.P.R. 358 (B.R.N.-B.).

R. c. Robinson,(1992), 127 R.N.-B 2e 271.

R. c. Voisine, (1984), 57 R.N.B. (2e) 38.

Société des Acadiens du Nouveau Brunswick et Association des Conseillers Scolaires Francophones du Nouveau-Brunswick c. Procureur Général du Nouveau-Brunswick, (1983) 48 N.B.R. (2d) 381; confirmé en appel à [1988] N.B.R. 2d.

Société des Acadiens et al. c. Minority Language School Board No. 50, (1983), 48 R.N.-B. (2e) 361 (B.R. N.-B.); appel rejeté (1987), 82 R.N.-B. (2e) 360 (C.A. N.-B.).

Nouvelle- Écosse :

Doucet-Boudreau c. Nouvelle-Écosse (Ministère de l'Éducation), [2000] N.S.J. no 191.

The Nova Scotia Teachers Union (NSTU) c. Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), décision arbitrale, (président : Wayne A. Nightingale), le 24 septembre 1999.

Lavoie et al. c. A.G. Nova Scotia, (1989), 91 N.S.R. (2d) 184 (C.A.N.-É.)[voir aussi : (1988), 84 N.S.R. (2d) 387 et 1989), 90 N.S.R. (2d) 16].

Mills et al. c. The Queen, (1993), 124 N.S.R. (2d) 317 (C.S.N.S.).

R. c. Deveaux, [2000] 181 N.S.R. (2d) 81.

R. c. Goodine₂ (1992) 71 CCC 3d 146 (C.A.N.-É.).

R. v. Robinson, (N.S.C.A.), [1992], N.S.J. No. 357.

R. v. Saulnier (no. 2), (1980) 53 C.C.C. (2d) 237 (C.A.N.-E.).

Saulnier c. R., [1989] N.S.J. No. 131, C. Prov. N.-E.

Ontario :

- Abbey et autres c. Conseil de l'éducation du comté d'Essex*, 42 O.R. (3d) 490 (C.A.).
- Association Francaise des Conseils Scolaires de l'Ontario v. Ontario*, [1988] O.J. No. 1762 (Ont. C.A.)
- Berthelot c. Ontario (Commission D'Amélioration de l'Education)*, [1998] O.J. No. 4545 art 23.
- Chaperon c. Sault Ste-Marie (City)*, (1994), 19 OR (3d) 281.
- Conseil des Écoles Séparées Catholiques Romaines de Dufferin et Peel c. Ontario (Ministre de l'Éducation et de la formation)*, (1996) 136 D.L.R. (4th)704 (C.Ont.Div.gén).
- Dehenne c. Dehenne*, [1999] O.J. no 4745.
- Ictensev c. Canada (Ministre de l'emploi et de l'immigration)*, (1988), 43 C.R.R.147.(droit à un interprète)
- Lalonde et al. c. Commission de restructuration des services de santé*, (Cour supérieure de Justice de l'Ontario, Cour divisionnaire, le 29 novembre 1999)O.J.no 4489; no de dossier : 98-DV-244. (L'affaire Montfort) [2000] publié à O.R. 3d.
- Lapierre c. R.*, (1980), 54 C.C.C.(2d) 408 (C.Dist.Ont.), aux pp.411-412.
- Lapointe and Sicotte c. Regina*, (1981), 64 C.C.C. (2d) 562 (C.S.P. Ont.), aux pp.574-575, (1983), 9 C.C.C. (3d) 366 (C.A. Ont.), aux pp.384-385, confirmé en appel par *R. c. Lapointe et Sicotte*, [1987] 1 R.C.S.1253.
- Marchand c. Simcoe County Board of Education*, (1984) 10 C.R.R. 169 (procédure interlocutoire) et (1987) 61 O.R. (2d) 651, 44 D.L.R. (4d) 171 (H.C.O.).
- Massia c. R.*, (1991), 67 C.C.C. (3d) 326 (C.A. Ont.); autorisation de pourvoi refusée (C.S.C., 20 février 1992).
- R. v. Beaulieu*, [1995] O.J. No. 3093.
- R. c. Belleus*, [1991] O.J. No. 3540.
- R. c. Boutin*, [1992] O.J. No. 3733.
- R. c. Carbonneau*, [1998] O.J. No. 5114.
- R. c. Crete*, (1993), 64 O.A.C.399 (C.A.Ont.), à la p.399.
- R. c. Desrochers*, [1994] A.O. no 973.
- R. v. Karnakov*, [1996] O.J. No. 1822.
- R. c. Le*, [2000] O.J. no 246/no du dossier de la Cour 5024F (C.J.O).
- R. c. Michaud*, (1986) 45 M.V.R. 243 (Ont. Dist. ct.).
- R. c. Ng*, (26 février 1996), O.J. no.666, DRS 96-0635, F1504/95 et T0219220 (C.Ont.Div.gén.), M. le juge Keenan, aux par.29-30.
- R. c Shields*, [1990] O.J. No. 2534.
- R. c. Simard*, (1995), 27 O.R. (3d) 97 (C.A. Ont.).
- R. c. Sorensen*, 1990, 59 CCC 3d 211.
- R. c. St. Pierre*, (C. Ont., Div. gén., 21 mars 1995).
- R. c Tripp*, [1990] O.J. No. 2172.
- R. c. Vanstaceghem*, (1987) 48 M.V.R.311 (CAO).
- R. c. Young*, (17 avril 1990), Scarborough, Ont. (C.P. Ont.), M. le juge MacDonnell.
- Re Education Act (Ont) and Minority Language Education Rights*, (1984) 10 DLR (4th) 491 (C.A.Ont.).
- Re Education Act*, (1986), 53 O.R. (2d) 513 (C.A.Ont.).

Roy c. Hackett, (C.A.), 62 O.R. (2d) 351.

Sunshine Snow Service c. Marathon Realty cy., C.J.O., 22 août 1995, no. du greffe 568/93 et 572/93.

Re Trumble et al. and Town of Kapuskasing, 57 O.R. (2d) 139.

Wittenberg v. Fred Geisweiller/Locomotive Investments Inc., [1999] 44 O.R. (3d) 626.

Québec :

Alcan Aluminium Limitée c. La Reine, (10 février 1994), Chicoutimi 150-27-001626-908 (C.Q.) M. le juge Tremblay.

Alliance – Québec c. P.G. Québec, [1990] RJQ 2622.

Asbestos c. Société Nationale de l'Amiante [1979] CA 342.

PGQ c. Collier, [1983] CS 366, confirmant [1983] CSP 1005.

Baie d'Urfé (Ville) c. Québec (Procureur général), [2001] J.Q. no 2954.

Chiasson c. Québec (Procureure générale), [2000] J.Q. no 2010.

Colin c. Québec (Commission d'appel sur la langue d'enseignement), (1995) R.J.Q. 1478 (C.s. Qué).

Commission scolaire Lakeshore c. Szasz, [1998] A.Q. no 1659, par 74, art 23.

Devine c. Québec (P.G.), [1987] R.J.Q.50 (C.A.Qué.).

Ferncraft Leather Inc. c. Roll et al. (2 mars 1979), no 09-001270-784 (C.A.Qué.), Ms.les juges Owen, Bélanger et Bernier. Reproduit dans *J.Deschênes, Ainsi parlèrent les tribunaux, Conflits linguistiques au Canada 1968-1980, Montréal, Wilson & Lafleur, 1981, p.483.*

Ford v. Quebec (AG), [1988] 2 S.C.R. 712.

Gosselin (tuteur de) c. Québec (Procureur général), [2000] J.Q. no 4688.

Griffin c. Commission scolaire régionale Blainville, [1989] R.J.Q. 2741,(C.S. Qué.).

Joyal c. Air Canada, [1982] C.A.Q.39. s. 2 of *Official Languages Act*, R.S.C. 1970, c. O-2 — *Aeronautics Act*, R.S.C. 1970, c. A-3, s. 6.

Joyal, [1976] C.S.1211.

Joyal c. Air Canada (no 2), non rapportée, J.E. 81-632, Ainsi parlèrent... p. 93.

La Reine c. Cross et autres, [1991] R.J.Q. 1430 (C.S.Q.).

La Reine c. Lorraine Montour et autres, [1991] R.J.Q. 1470 (C.S.Q.).

Lavoie et al. c. Masse, (23 mars 1990), Montréal, 500-36-000010-903 (C.S.Qué.), M. le juge Boilard, aux pp.4-6.

***L'Hôpital de Montréal pour enfants c. Infirmières et infirmiers unis Inc.*, (1981), 29 L.A.C.(2d) 381 (T.T.Qué.).**

Morand c. Québec (Procureur Général), Cour d'appel du Québec, district de Montréal, [2000] J.Q. no 3301; JEL/2000-19991.

Noiseux c. Belval, (22 novembre 1991), St-Hyacinthe, 750-36-000019-913 (C.S.Qué.), M. le juge Martin, aux pp.2, 7 et 10.

Noiseux c. Belval, (1991), Montréal 500-10-000388-916 (C.A.Qué.).

Pilote c. Corporation de l'Hôpital Bellechasse, [1988] R.J.Q. 380 (C. S. Qué.); pourvoi rejeté, [1994] R.J.Q. 2431 (C.A. Qué.).

Procureur général du Québec c. Brunet, J.E. 83-510, infirmé pour d'autres motifs. J.E. 84-62 (C.S.).

P.g. du Québec c. Elias, (C.Q., 26 juin 1990).

Procureur général du Québec c. Les Entreprises W.F.H. ltée, [1999] J.Q. no2794, Cour du Québec (Division criminelle), district de Bedford, le 20 octobre 1999, Mme la juge Danielle Côté; no :455-61-001559-986.

R. c. Alcan Aluminium Limitée (15 juin 1995), Chicoutimi 150-27-001626-908 (C.Q.) M. le juge Tremblay.

R. c. Bouchard, [1995] A.Q. no 1941.

R. c. Boucher, (1991), 65 C.C.C. (3d) 446 (C.A.Qué).

R. c. Butcher, [1990] R.L.621 (C.A.Qué.).

R. c. Chagnon, [1995] A.Q. no 2242.

R. c. Cohen, [1984] C.A.408 (C.A.Qué).

R. c. Edwards, [1998] A.Q. no 1420.

R. c. Entreprises W.F.H. ltée, [2000] J.Q. no 1165.

R. c. Forsey, [1994] Q.J. No. 1144.

R. c. Île-Jésus inc., [1998] J.Q. no 4082.

R. c. Noiseux [1999] J.Q. no 507.

R. c. Perras, [1998] A.Q. no 2856.

R. c. Riendeau, [1991] J.Q. no 1937.

Re Constitutional Challenge against s.530.1(e) of the Criminal Code, (1991) R.J.Q.1430 (C.S.Qué.), aux pp.1434-1439, 1449 et 1451.

Sadjade c. La Reine, (1982), 136 D.L.R. (3d) 605 (C.A. Qué.).

***Shaw v. City of Montréal*, (1982), 70 C.C.C. (2d) 19.**

Solski (tuteur de) c. Québec (Procureure générale), [2000] J.Q. no 5789 en appel.

Sutton c. R., [1983] C.S.P.1001 (C.S.P.Qué.).

Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Chicoutimi c. Hôpital de Chicoutimi Inc. et al., [1990] R.J.Q. 141 (C.S. Qué.); confirmé (C.A. Qué.), requête permission d'appeler à la C.S.C. refusée.

Union des employés de commerce, Local 504 c. Québec (Tribunal du travail), [1988] A.Q. No 1068.

Saskatchewan :

Commission des écoles fransaskoises c. Saskatchewan, [1988] 3 W.W.R. 3564 (C.B.R.Sask) [voir aussi sur une question incidente (1991), 81 D.L.R. (4d) 88 , [1991] 5 WWR 97, (C.A. Sask.).

R. v. Wingfield, [1998] S.J. No. 878.

R. c. Rottiers, C. Prov. Sask., juge Smith, 20 Juillet 1994; C.B.R. : Juge Kyle, dossier 609, 9 Janvier 1995; C.A. : Juges Vancise, Sherstobitoff, Jackson, 2 juin 1995; C.S.C. : dossier no. 25020, demande de permission d'appel rejetée le 25 mai 1996.

Ref.re French language Rights of Accused in Saskatchewan Criminal Proceedings, [1987] WWR 577 (Sask. C.A.).

***Regina v. Tremblay*, 20 C.C.C. (3d) 454.**

Terre-Neuve :

Ringuette c. Canada & Newfoundland, (1987) 63 Nfld. & P.E.I. r. 126(C.A. T.-N.).

Yukon :

R. c. Rodrigue, (1994), 91 C.C.C. (3d) 455 (C.S.Y.); appel annulé (1994), 95 C.C.C. (3d) 129 (C.A.Y.); autorisation de pourvoi refusée (C.S.C., 7 septembre 1995).

R. c. Breton, Cour territoriale du Yukon, no. TC94-10538, décision du 9 juillet 1995.

R. c. Fournier, Cour territoriale du Yukon, no. TC94-01371, décision du 9 juillet 1995.
St-Jean v. R., (1986) 2 Y.R. 116 (Y.T.S.C.).

Jurisprudence du comité des droits de l'homme :

Ballantyne, Davidson, McIntyre c. Canada

Jurisprudence : Appeal Cases

Ottawa Roman Catholic Separate School Trustees c. Mackell, [1917] A.C. 63

Jurisprudence par sujets

I. Le bilinguisme législatif**A. La nature de ces dispositions**

Jones c. P.G.N.B., [1975] 2 R.C.S. 182.

Blaikie c. P. G. Québec no. 1, [1979] 2 R.C.S. 1016.

Forest c. P.G. Manitoba, [1979] 2 R.C.S. 1032.

Renvoi sur le rapatriement, [1981] 1 R.C.S. 753, 803-804.

MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.

B. La sanction de ces dispositions

Renvoi : droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 R.C.S. 721.

Mercure c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234.

Asbestos c. Société Nationale de l'Amiante [1979] CA 342.

PGQ c. Collier, [1983] CS 366, confirmant [1983] CSP 1005.

Forest c. AG Manitoba (1980) 98 DLR 33d. 405 .

R. c. Smith, [1980] 3 WWR 591 (C. Co. Man.).

R. c. Bilodeau, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5 WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.

Waite c. R., [1987] 47 Man. R. 2d. 247.

C. La portée de ces dispositions

Blaikie c. P.G. Québec (no1), [1979] 2 R.C.S. 1016.

D. L'interprétation simultanée dans les débats

MacDonald c. Ville de Montréal, supra.

PG Québec c. Blaikie (no.2), [1981] 1 R.C.S. 312.

Brunet c. P.G. Québec, [1990] 1 R.C.S. 260.

Sinclair c. Procureur Général du Québec, [1991] 1 R.C.S. 579.

Renvoi : droits linguistiques au Manitoba (1992), [1992] 1

R.C.S.212.

R. c. Alcan Aluminium Limitée, (15 juin 1995), Chicoutimi 150-27-001626-908 (C.Q.) M. le juge Tremblay.

E. La situation dans les provinces et au fédéral

a) L'Alberta et la Saskatchewan

Mercurie c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234

F. La situation dans les municipalités

a) Le Québec

Godbout c. Longueuil (Ville), [1997] 3 R.C.S. 844 aux par.51, 54 et 56.

Baie d'Urfé (Ville) c. Québec (Procureur général), [2001] J.Q. no 2954.

Alliance – Québec c. P.G. Québec, [1990] RJQ 2622.

b) Le Nouveau-Brunswick

Moncton (Ville) c. Charlebois, [2000] A.N.-B. no 321.

c) La Colombie-Britannique

Nanaimo (Ville) c. Rascal Trucking Ltd, [2000] 1 R.C.S. 342 au par.31.

II. BILINGUISME JUDICIAIRE

A) L'article 530 du Code criminel

R. c. Beaulac, [1999] 1 R.C.S. 768.

R. c. Belleus, [1991] O.J. No. 3540.

R. c. Deveaux, [2000] 181 N.S.R. (2d) 81.

R. c. Le, [2000] O.J. no 246/no du dossier de la Cour 5024F (C.J.O).

R. c. Perras, [1998] A.Q. no 2856.

Re Constitutional Challenge against s.530.1(e) of the Criminal Code, (1991)

R.J.Q.1430 (C.S.Qué.), aux pp.1434-1439, 1449 et 1451.

B) La langue des procès civils.

1. Les procès

a) Droit d'être compris dans sa langue, compétence linguistique du juge

Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick c. Association of Parents for Fairness in Education, [1986] 1 R.C.S. 549.

Robin c. Collège de Saint-Boniface, (1985) 30 Man. R. (2d) 50,

15 D.L.R. (4d) 198.

McDonnell c. Fédération des Franco-Colombiens, (1986) 6 BCLR 2d. 390 (CACB).

Line Beaudoin v. Canada, [1993] 3 C.F. 518.

b) Langue du dépôt des procédures écrites, de la traduction de la preuve et des affidavits

Lavigne c. R. (Développement des Ressources Humaines), no. du greffe T-1977-94, Cour fédérale, Juge Noël, 15 Mai 1995 et juge Richard, 6 décembre 1995.

Sunshine Snow Service c. Marathon Realty cy., C.J.O., 22 août 1995, no. du greffe 568/93 et 572/93.

c) Droit à l'interprète pour les avocats

Cormier c. Fournier, (1986) 69 RNB 2d. 155 (BR), conf. pour d'autres motifs (1987) 78 R.N.-B. 406(C.A.).

Ferncraft Leather Inc. c. Roll et al. (2 mars 1979), no 09-001270-784 (C.A.Qué.), Ms.les juges Owen, Bélanger et Bernier. Reproduit dans *J.Deschênes, Ainsi parlèrent les tribunaux, Conflits linguistiques au Canada 1968-1980, Montréal, Wilson & Lafleur, 1981, p.483.*

d) Droit à l'interprète pour les témoins

R. c. Tran, [1994] 2 R.C.S. 951.

e) Langue d'enregistrement des débats

Société des Acadiens, supra

Mercure c. Procureur Général de Saskatchewan, supra.

f) Langue de rédaction du jugement

Macdonald c. Ville de Montréal, supra.

g) Langue de publication du jugement

Pilote c. Corporation de l'Hôpital Bellechasse, [1988] R.J.Q. 380 (C. S. Qué.); pourvoi rejeté, [1994] R.J.Q. 2431 (C.A. Qué.).

C) Les procédures pénales non criminelles - application du régime linguistique provincial.

R. v. Vanstaceghem (1987) 48 M.V.R. 311 (CAO).

R. c. Paquette, [1988] 1 W.W.R. 97.(CAA),(1987) 38 CCC 3d. 353.

Mercure c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234.

R. c. Lefebvre, (1986) 48 Alta LR 2d. 124 (CAA).

St-Jean v. R., (1986) 2 Y.R. 116 (Y.T.S.C.).

Re Forest and registrar of the Court of Appeal of Manitoba, (1977) 77.

DLR 3d. 445 (C.A.M.),(1976) 74 D.L.R. (3d.) 704.

R. c. Bilodeau, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5 WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.

MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.

R. c. Lefebvre (no.2), 9 octobre 1990 (B.R.Alta).
R. c. Rottiers, C. Prov. Sask., juge Smith, 20 Juillet 1994; C.B.R. : Juge Kyle, dossier 609, 9 Janvier 1995; C.A. : Juges Vancise, Sherstobitoff, Jackson, 2 juin 1995; C.S.C. : dossier no. 25020, demande de permission d'appel rejetée le 25 mai 1996.

D) Le Code criminel : La partie XVII.

1. Portée de la partie XVII du Code Criminel, moment de la demande et rôle du juge.

Ref. re French language rights of accused in Saskatchewan Criminal proceedings, [1987] 5 W.W.R. 577 (Sask. C.A.).
Ringuette c. Canada & Newfoundland, (1987) 63 Nfld. & P.E.I. r. 126 (C.A. T.-N.).
R. c. Paré, (1986) 31 C.C.C. (3d.) 260 (C.S.C.B.).
R. c. Rivest, (23 avril 1991), Quesnel, B.C.No.14481 (C.S.B.C.), M. le juge Braidwood, à la p.4.
R. c. Beaulac, [1999] 1 R.C.S. 768.
R. c. Duchesneau (#1), [1991] P.E.I.J. No. 41.
R. c. Duchesneau (#2), [1991] P.E.I.J. No. 71.
MacMillan Bloedel c. Rhéaume, [1994] B.C.J. 296 (QL), greffe de Vancouver C916306, Jugement du 20 Janvier 1994.

2. La langue de la dénonciation, de l'acte d'accusation, du mandat de perquisition.

R. c. Goodine (1992), 71 CCC 3d 146(CANE).
R. c. Simard, (1995), 27 O.R. (3d) 116, C.A.O.
R. c. Sorensen, 1990, 59 CCC 3d 211.
R. c. Perry, [1989] B.C.J. No. 1616.
***R. c. Lavoie* CSMtl.**
R. c. Young, (17 avril 1990), Scarborough, Ont. (C.P. Ont.), M. le juge MacDonnell.
***R. c. Cotton*, CSHull 1991.**
R. c. Diep, [1991] A.J. No. 622.
R. c. Noiseux [1999] J.Q. no 507.
Alcan Aluminium Limitée c. La Reine, (10 février 1994), Chicoutimi 150-27-001626-908 (C.Q.) M. le juge Tremblay.
R. c. Keenan, [1990] M.J. No. 668.
R. c. Tripp, [1990] O.J. No. 2172.
R. c. Shields, [1990] O.J. No. 2534.

3. Le jury bilingue, les procès conjoints

R. c. Forsey, [1994] Q.J. No. 1144.
R. c. Bouchard, [1995] A.Q. no 1941.
R. c. Gauvin, (1995) 169 R.N.-B. (2^e) 241.

4. La langue de la preuve, la traduction de la preuve

- R. v. Saulnier (no. 2)*, (1980) 53 C.C.C. (2d) 237 (C.A.N.-E.).
R. c. Michaud, (1986) 45 M.V.R. 243 (Ont. Dist. ct.).
R. c. Leblanc, (1990) 101 R.N.B. 2d. 416.
R. c. Boudreau, (1990) 111 R.N.-B. (2^e), et 103 R.N.-B. (2^e) 104.
R. c. Robinson, (1992) 127 RNB 2e 271.
R. c. Bastarache (1992), 128 R.N.-B. (2e) 217 (B.R. N.-B.).
R. c. Rodrigue, (1994), 91 C.C.C. (3d) 455 (C.S.Y.); appel annulé (1994), 95 C.C.C. (3d) 129 (C.A.Y.); autorisation de pourvoi refusée (C.S.C., 7 septembre 1995).
R. c. Breton, Cour territoriale du Yukon, no. TC94-10538, décision du 9 juillet 1995.
R. c. Fournier, Cour territoriale du Yukon, no. TC94-01371, décision du 9 juillet 1995.

5. La langue du procureur

- La Reine c. Cross et autres*, [1991] R.J.Q. 1430 (C.S.Q.).
La Reine c. Lorraine Montour et autres, [1991] R.J.Q. 1470 (C.S.Q.).

III. LA LANGUE DES SERVICES AU PUBLIC - RÉGIME FÉDÉRAL

A. Notions générales

1. Institutions du Parlement et du gouvernement

- Saulnier c. R.*, [1989] N.S.J. No. 131, C. Prov. N.-E.
R. c. Holman, (1983) 28 Alta L.R. 2d. 35 (C.Prov.).
R. c. Jervis, (1983) 7 CRR 289 (C. Pr. Man.).
R. v. Jervis, (1984) 11 CRR 373 (Man Cty Ct.).

B. Régime fédéral en matière de langue de services : La *Loi sur les langues officielles* de 1988.

1. Portée de la déclaration de langues officielles sous l'ancienne *LLO*

- Association des gens de l'Air du Québec c. Lang*, [1978] 2 C.F. 371 (C.A.F.).
Joyal c. Air Canada, [1982] C.A.Q. 39.
Joyal, [1976] C.S.1211.
Joyal c. Air Canada (no 2), non rapportée, J.E. 81-632, Ainsi parlèrent... p. 93.

2. Principe général

a) définition d'institution fédérale : art. 2

R. c. Yvon Gingras, Cour d'appel fédérale, [1994] 2 C.F. 734.

C. Régime fédéral concernant la désignation linguistique des postes et le droit des fonctionnaires fédéraux de travailler dans la langue de leur choix (partie V de la Loi)

Institut professionnel de la fonction publique c. Canada, [1993] 2 C.F. 90.

Côté c. Canada (ministère de l'Environnement), [1992] A.C.F. No 469.

Kelso c. R., [1981] 1 R.C.S. 199.

Pfahl, Summers, Terzopoulos c. R., 1993] F.C.J. No. 1324.

Voir aussi : Loi sur la fonction publique

Bauer c. Canada (Commission de la Fonction publique), Comité, [1973] C.F. 626.

Canada (Procureur général) c. Jollimore, [1990] A.C.F. No 1053.

Canada (Procureur général) c. Asselin, [1999] A.C.F. no 1572.

Canada c. Viola, (C.A.F.) [1991] 1 C.F. 373.

Headley c. Canada, [1987] 2 C.F. 235.

Joseph Robert Guy c. Comité d'appel de la Commission de la Fonction publique, [1984] 2 C.F. 369.

R. c. Gingras, [1994] 2 C.F. 734.

Schreiber c. Canada, [2000] A.C.F. no 2053.

Canada (Procureur général) c. Green, (1re inst.), [2000] 4 C.F. 629.

Garipey c. Canada (administrateur de la Cour fédérale du Canada), [1987] A.C.F. No 1013.

D. Les recours sous la LLO

1. Exclusivité du recours au Commissaire

Canada c. Viola, [1991] 1 C.F. 373.

Canada (Procureur général) c. Asselin, [1999] A.C.F. no 1572.

2. Prolongation des délais

Etienne c. Canada, [1992] 3 C.F. 557. (C.F. 1^{re} inst.).

Montreuil c. Air Canada, [1996] A.C.F. 1235.

3. Les réparations

St-Onge c. Canada, [1992] 3 C.F. 287 (renv. (1991), 44 FTR 81.

St-Onge c. C.L.O., dossier T-1556-93, jugement du juge Noël 16 mai 1994; Cour fédérale d'appel no du greffe A-226-94, décision du 14 novembre 1995, l'appel est rejeté.

Lavigne c. R (Développement des Ressources Humaines), no du greffe T-1977-94, décision du juge Pinard le 30 octobre 1996, [1996] ACF 1418 - octroi de dommages-intérêts.

Côté c. Canada, [1994] A.C.F. no 423.

4. Jurisprudence diverse concernant la *Loi sur les langues officielles* :

Air Canada c. Canada (Commissaire aux langues officielles), [1999] A.C.F. no 670.

Lavigne c. Canada (Développement des Ressources humaines), [1998] A.C.F. no 686.

Association des gens de l'Air du Québec c. Lang, [1978] 2 C.F. 371.

Belair c. Canada (Solliciteur général), [2000] A.C.F. no 199.

Canada (Commissaire à l'information) v. Canada (ministre de ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux), [1995] A.C.F. no 991.

Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Air Canada, [1997] A.C.F. no 1834.

Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Canada, [2001] A.C.F. no 431.

Canadian Javelin Limited c. La Commission sur les pratiques restrictives du commerce, [1981] 2 C.F. 82.

Chouinard c. Canada, [1995] A.C.F. no 1021, par.5.

Duguay c. Canada, [1999] A.C.F. no 1548.

Dupuis c. Canada, [1998] A.C.F. no 1112.

Fédération Franco-Ténoise c. Canada (1re inst.), [2001] 1 C.F. 241.

Institut professionnel de la fonction publique c. Canada, [1993] 2 C.F. 90.

Leblanc c. Canada, [1998] A.C.F. no 1900.

Leduc c. Canada, [2000] A.C.F. no 716.

Line Beaudoin v. Canada, [1993] 3 C.F. 518.

Pfahl, Summers, Terzopoulos c. R., 1993] F.C.J. No. 1324.

Rogers c. Canada (Service correctionnel), [2001] A.C.F. no 99, par77.

Schreiber c. Canada, [1999] A.C.F. no 1576.

IV. LA LANGUE DES SERVICES : LES PROVINCES

A. Le Nouveau-Brunswick

1. La *Loi sur les langues officielles* : article 10

a) Municipalités : article 11.

b) Universités, corporations hospitalières

-Rapport Poirier-Bastarache, p. 337-383.

-Rapport Guérette-Smith, p. 187-189.

c) Organismes para-publics et les corporations professionnelles

-Rapport Bastarache-Poirier, pp.385-405.

-Rapport Guérette-Smith, p.189.

2. La notion de services

R. c. Bastarache (1992), 128 R.N.-B. (2e) 217 (B.R. N.-B.).

R. c. Gautreau, (1989), 101 R.N.-B. (2^e) 1 (C.B.R.), renversée pour des motifs procéduraux dans (1991), 109 R.N.-B. (2^e) 54 (C.A.).

R. c. Haché, (1994) 139 R.N.-B. (2^e) 81(C.A.).

R. c. Robinson (1992), 127 RNB 2e 271.

B. Régime Québécois : la Loi 101 (Charte de la Langue Française, L.R.Q. 1977 c. C11)

1) Régime d'exception : art. 113f), art. 23 à 28.

Alliance-Québec c. Rosemère, [1990] RJQ 2622.

2) La langue des organismes parapublics : art. 30 à 38.

Forget c. P.G. Québec, [1988] 2 R.C.S. 90.

C. Régime Ontarien : Loi sur les services en français, L.R.O. 1990, c. F.32.

Chaperon et als v. Corporation de la cité de Sault Ste-Marie (1994), 19 OR (3d) 281.

V. DROITS SCOLAIRES DES MINORITÉS LINGUISTIQUES : article 23 de la Charte

A) Jurisprudence de la Cour Suprême :

P.G. Québec c. Québec Association of Protestant School Boards, [1984] 2 RCS 66.

Mahé c. P.G. Alberta, [1990] 1 R.C.S. 342.

Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques (Manitoba), [1993] 1 R.C.S. 839.

B) Jurisprudence des cours d'appel :

Re Education Act (Ont) and re minority language education rights, (1984) 10 DLR (4th) 491 (C.A.O.).

Lavoie et al. c. A.G. Nova Scotia, (1989), 91 N.S.R. (2d) 184 (C.A.N.-É.)[voir aussi : (1988), 84 N.S.R. (2d) 387 et 1989), 90 N.S.R. (2d) 16].

Re: Reference respecting the education act, PEI, and minority language educational rights, (1988) 69 Nfld & P.E.I.R. 236 (C.A.I.-P.-E.).

Mahé et als c. AG Alberta, [1987] 6 W.W.R. 331, 42 D.L.R. (4d) 514 (CAA).
Chaddock c. Manitoba, (1987) 43 Man. R. (2d.) 81 (C.A.M.).
Commission des Écoles fransaskoises c. Saskatchewan (1988) 3 W.W.R.3564,
 (1991) 81 DLR (4d) 88, [1991] 5 WWR 97.
Re : minority language education rights, (1990), 64 Man. R. 2d. 1 (C.A.Man.).
Conseil des Écoles Séparées Catholiques Romaines de Dufferin et Peel c. Ontario (Ministre de l'Éducation) (1996), 30 OR 3d 681 p. 686.

C) Jurisprudence des cours supérieures :

Marchand c. Simcoe county Board of education, Cour Suprême de l'Ontario, (1984) 10 C.R.R. 169 (procédure interlocutoire); (1987) 61 O.R. 2d. 651, 44 D.L.R. (4d) 171 (H.C.O.).
Association des Parents Francophones de Colombie Britannique c. British Columbia, (1996) 27 BCLR 2d 83 (C.S.).
Arseneault-Cameron v. PEI, (1996), 147 Nfld & P.E.I.R. (2d) 308.
Arseneault-Cameron c. Ile-du-Prince-Edouard, [2000] 1 R.C.S.3 au par 27.
Mahé c. P.G. Alberta (1985) 22 DLR (4th) 24, 39 Alta. L.R. (2d.) 215.
Commission des écoles fransaskoises c. Saskatchewan, [1988] 3 W.W.R. 3564 (Sask. Q.B.).
Whittington c. School Board of School Division No.63 (Saanich), (1988), 16 B.C.L.R. 2d.255 (C.S.C.-B.).
Lavoie et al. c. A.G. Nova Scotia, (1989), 91 N.S.R. (2d) 184 (C.A.N.-É.)[voir aussi : (1988), 84 N.S.R. (2d) 387 et 1989), 90 N.S.R. (2d) 16].
Société des Acadiens du Nouveau Brunswick et Association des Conseillers Scolaires Francophones du Nouveau-Brunswick c. Procureur Général du Nouveau-Brunswick, (1983) 48 N.B.R. (2d) 381; confirmé en appel à [1988] N.B.R. 2d.
Adler c. Ontario, [1996] 3 R.C.S. 609.
Société des Acadiens et al. c. Minority Language School Board No. 50, (1983), 48 R.N.-B. (2e) 361 (B.R. N.-B.); appel rejeté (1987), 82 R.N.-B. (2e) 360 (C.A. N.-B.).
Griffin c. Commission scolaire régionale Blainville, [1989] R.J.Q. 2741 (C.S. Qué.).

D) Les droits accordés par l'article 23

1. L'instruction dans sa langue

Re Education act (Ontario), *supra*.
Mahé c. P.G. Alberta, *supra*.

2. L'école homogène ou les facilités séparées

Renvoi : Loi sur les écoles publiques (Manitoba), *supra*.
Lavoie, *supra*.
Marchand, *supra*.

3. La gestion

a. Les formes de gestion constitutionnellement acceptables et la discrétion des gouvernements

Mahe, supra.

Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba, supra.

I) Conditions d'application de l'article 23

Renvoi ontarien, supra.

Renvoi IPÉ, supra.

Mahe, supra.

Lavoie, supra.

J) Interaction des droits linguistiques scolaires et des autres droits de la Charte

1. Portée générale des droits confessionnels

Ottawa Roman Catholic Separate School Trustees c. Mackell, [1917] A.C. 63.

Lavigne et Greater Hull School Board c. Procureur Général du Québec et al, [1984] 2 R.C.S. 575.

Renvoi : An act to amend the education act, Ont., [1987] 1 R.C.S. 1148.

Procureur Général du Québec c. Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, [1989] 1 R.C.S. 377.

Adler c. Ontario, [1996] 3 R.C.S. 609.

2. Interaction avec les droits linguistiques

Renvoi relatif à la Loi sur l'instruction publique (Québec), [1993] 2 R.C.S. 511.

Mahe c. P.G. Alberta, [1990] 1 R.C.S. 342.

Adler, supra.

Solski (tuteur de) c. Québec (Procureure générale), [2000] J.Q. no 5789.

Gosselin (tuteur de) c. Québec (Procureur général), [2000] J.Q. no 4688.

VI. LES DROITS LINGUISTIQUES INDIVIDUELS

A) Liberté d'expression linguistique

Valerie Ford et Chaussure Brown et als c. Procureur Général du Québec et als, [1988] 2 R.C.S. 712.

Devine c. P.G. Québec, [1988] 2 R.C.S. 790.

B) Discrimination linguistique

1. Discrimination fondée sur la langue officielle

Northwest child and family services agency v. L., (1992), 88 DLR 4th 230.
Headley c. Canada, [1987] 2 CF 235.
Reference re French Language Rights of Accused in Sask. Criminal Proceedings, [1987] 5 W.W.R. 577.
McDonnell c. Fédération des Franco-Colombiens, (1986) 6 BCLR 2d. 390 (CACB).

2. Discrimination fondée sur la langue en général

Forget c. PG Québec, [1988] 2 R.C.S. 90.
Devine c. Québec, [1988] 2 R.C.S. 790, p 820.

VII. L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867

Blaikie c. P.G. Québec (no1), [1979] 2 R.C.S. 1016.
Portée de l'art. 133 de l'A.A.N.B. — Charte de la langue française, L.Q. 1977, chap. 5, art. 1, 7 à 13 — Acte de l'Amérique du Nord britannique, art. 92(1), 133..

Blaikie c. P.G. Québec (no2), [1981] 1 R.C.S.312.

P.G. Québec c. Brunet, [1990] 1 R.C.S.260.
 Les lois québécoises sont-elles compatibles avec l'art. 133 de la Loi constitutionnelle de 1867?

MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.

Sinclair c. P.G. Québec, [1991] 1 R.C.S. 579.

VIII. Loi de 1870 sur le Manitoba, S.R.C. 1970, app. II, no 8, art. 23.

Forest c. P.G. Manitoba, [1979] 2 R.C.S. 1032.
R. c. Bilodeau, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.
Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 R.C.S. 721.
Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1992] 1 R.C.S. 212.

**(Source : Gouvernement du Canada, Ministère de la Justice
<http://canada.justice.gc.ca/fr/min/pub/ccdl/cdtoc.htm>)**

IX. L'article 16 de la Charte canadienne des droits et libertés

Canada c. Viola, [1991] 1 C.F. 373 (C.A.F.).
Gingras c. R., [1990] 2 C.F. 68 (C.F. 1^{ere} inst.); pourvoi accueilli en partie, [1994] 2 C.F. 734 (C.A.F.).
Jones c. Procureur général du Nouveau-Brunswick, [1975] 2 R.C.S. 182.
Institut professionnel de la fonction publique c. Canada, [1993] 2 C.F. 90.110
MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.
Paquette c. P.g. Canada et P.g. Alberta, [1990] 2 R.C.S. 1103.
P.g. du Canada c. Jollimore, (1990), 123 N.R. 109 (F.C.A.).
P.g. du Québec c. Elias, (C.Q., 26 juin 1990).
R. c. Bastarache (1992), 128 R.N.-B. (2^e) 217 (B.R. N.-B.).
R. c. Beaulac, [1999] 1 R.C.S. 768.
R. c. Bilodeau, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.
R. c. Gautreau, (1989), 101 R.N.-B. (2^e) 1 (C.B.R.), renversée pour des motifs procéduraux dans (1991), 109 R.N.-B. (2^e) 54 (C.A.).
Mercure c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234.
Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 R.C.S. 721.
Société des Acadiens du N.-B. c. Association of Parents for Fairness in Education, [1986] 1 R.C.S. 549.
Valerie Ford et Chaussure Brown et als c. Procureur Général du Québec et als, [1988] 2 R.C.S. 712.

X. L'article 17 de la Charte canadienne des droits et libertés

Blaikie c. P.G. Québec (no1), [1979] 2 R.C.S. 1016.
Blaikie c. P.G. Québec (no2), [1981] 1 R.C.S.312.
Forest v. Registrar of Court of Appeal of Manitoba, [1977] 5 W.W.R. 347, à la p. 355.
Jones c. Procureur général du Nouveau-Brunswick, [1975] 2 R.C.S. 182.
MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.
Paquette c. P.g. Canada et P.g. Alberta, [1990] 2 R.C.S. 1103.
Procureur général du Manitoba c. Forest
R. c. Mercure, [1988] 1 R.C.S. 234.
Société des Acadiens c. Association of Parents, [1986] 1 R.C.S. 549.

XI. L'article 18 de la Charte canadienne des droits et libertés

Asbestos c. Société Nationale de l'Amiante [1979] CA 342.
Bilodeau c. P.G. (Man.), [1986] 1 R.C.S. 449.
Blaikie c. P.G. Québec (no1), [1979] 2 R.C.S. 1016.
Blaikie c. P.G. Québec (no2), [1981] 1 R.C.S.312.
MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.
Massia c. The Queen, (1991), 67 C.C.C. (3d) 326 (C.A. Ont.); autorisation de pourvoi refusée (C.S.C., 20 février 1992).
Mercure c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234.
Paquette c. P.g. Canada et P.g. Alberta, [1990] 2 R.C.S. 1103.
PGQ c. Collier, [1983] CS 366, confirmant [1983] CSP 1005.
Procureur général du Québec c. Brunet, J.E. 83-510, infirmé pour d'autres motifs. J.E. 84-62 (C.S.).
Public Inquiry into the Administration of Justice c. Winnipeg Police Association et al. (1989), 62 Man. R. (2d) 127 (C.A. Man.).
R. c. Sopko and Duncan, (B.R. Man., 14 juin 1990).
Red River Forest Products Inc. c. Ferguson, (1992), 98 D.L.R.(4th) 697 (C.A.Man.).
Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 R.C.S. 721.
R. c. Lefebvre, (1986) 48 Alta LR 2d. 124 (CAA).
R. c. Lefebvre (no.2), 9 octobre 1990 (B.R.Alta).
Sinclair c. P.G. Québec, [1991] 1 R.C.S. 579.
Société des Acadiens du N.-B. c. Association of Parents for Fairness in Education, [1986] 1 R.C.S. 549.
Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Chicoutimi c. Hôpital de Chicoutimi Inc. et al., [1990] R.J.Q. 141 (C.S. Qué.); confirmé (C.A. Qué.), requête permission d'appeler à la C.S.C. refusée.

XII. L'article 19 de la Charte canadienne des droits et libertés

Blaikie c. P.G. Québec (no1), [1979] 2 R.C.S. 1016.
Blaikie c. P.G. Québec (no2), [1981] 1 R.C.S.312.
Forest c. Registrar of Court of Appeal of Manitoba, [1977] 5 W.W.R. 347, à la p. 355.
La Reine c. Cross et autres, [1991] R.J.Q. 1430 (C.S.Q.).
La Reine c. Lorraine Montour et autres, [1991] R.J.Q. 1470 (C.S.Q.).
Alcan Aluminium Limitée c. La Reine, (10 février 1994), Chicoutimi 150-27-001626-908 (C.Q.) M. le juge Tremblay.
Lavigne c. Canada (Développement des ressources humaines), no. du greffe T-1977-94, Cour fédérale, Juge Noël, 15 mai 1995 et juge Richard, 6 décembre 1995.
Paquette c. P.g. Canada et P.g. Alberta, [1990] 2 R.C.S. 1103.
MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.
Mercure c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234.
Morand c. Québec (Procureur Général), Cour d'appel du Québec, district de Montréal, [2000] J.Q. no 3301; JEL/2000-19991.

Pilote c. Corporation de l'Hôpital Bellechasse, [1988] R.J.Q. 380 (C. S. Qué.); pourvoi rejeté, [1994] R.J.Q. 2431 (C.A. Qué.).
R. c. Bilodeau, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.
R. c. Boudreau, (1990) 111 R.N.-B. (2^e), et 103 R.N.-B. (2^e) 104.
R. c. Gautreau, (1989), 101 R.N.-B. (2^e) 1 (C.B.R.), renversée pour des motifs procéduraux dans (1991), 109 R.N.-B. (2^e) 54 (C.A.).
R. c. Rodrigue, (1994), 91 C.C.C. (3d) 455 (C.S.Y.); appel annulé (1994), 95 C.C.C. (3d) 129 (C.A.Y.); autorisation de pourvoi refusée (C.S.C., 7 septembre 1995).
R. c. Simard, (1995), 27 O.R. (3d) 97 (C.A. Ont.).
Société des Acadiens du N.-B. c. Association of Parents for Fairness in Education, [1986] 1 R.C.S. 549.

XIII. L'article 20 de la Charte canadienne des droits et libertés

Institut professionnel de la fonction publique c. Canada, [1993] 2 C.F. 90.
R. c. Bastarache, (1992), 128 R.N.-B. (2e) 217 (B.R.N.-B.).
R. c. Boudreau, (1990) 111 R.N.-B. (2^e), et 103 R.N.-B. (2^e) 104.
R. c. Gautreau, (1989), 101 R.N.-B. (2^e) 1 (C.B.R.), renversée pour des motifs procéduraux dans (1991), 109 R.N.-B. (2^e) 54 (C.A.).
R. c. Gingras, [1994] 2 C.F. 734
R. c. Haché, (1992), 127 R.N.-B. (2e) 177 (B.R.N.-B.); pourvoi rejeté (1993), 139 R.N.-B. (2e) 81 (C.A.N.-B.).
R. c. Holman, (1983), 28 Alta. L.R. (2d) 35 (C. Prov. Alb.).
R. v. Jervis, (1984) 11 CRR 373 (Man Cty Ct.).
R. c. Robinson, (1992), 127 RNB 2^e 271.
R. c. Rodrigue, (1994), 91 C.C.C. (3d) 455 (C.S.Y.); appel annulé (1994), 95 C.C.C. (3d) 129 (C.A.Y.); autorisation de pourvoi refusée (C.S.C., 7 septembre 1995).
R. c. Simard, (1995), 27 O.R. (3d) 97 (C.A. Ont.).
R. c. St. Pierre, (C. Ont., Div. gén., 21 mars 1995).
Saulnier c. R., [1989] N.S.J. No. 131, C. Prov. N.-E.
Société des Acadiens du N.-B. c. Association of Parents for Fairness in Education, [1986] 1 R.C.S. 549.
St-Onge c. Canada (Commissariat aux langues officielles), [1992] 2 C.F. 287 (C.A.F.).

Jurisprudence- résumé

Cour suprême :

Adler c. Ontario, [1996] 3 R.C.S. 609 aux par. 139 et 140.

Arsenault-Cameron c. Ile-du-Prince-Edouard, [2000] 1 R.C.S.3 au par 27.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Droits à l'instruction dans la langue de la minorité — Établissement d'enseignement — Emplacement des écoles de la minorité linguistique — Droit de gestion et de contrôle des établissements d'enseignement — Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité prévus à l'art. 23 de la Charte comprennent-ils le droit à l'instruction dans un établissement d'enseignement situé dans la région même où le nombre justifie la prestation de l'instruction dans la langue de la minorité? — Détermination du droit de gestion et de contrôle exercé par la [page4] commission scolaire de la langue de la minorité en ce qui a trait à l'emplacement des écoles de la minorité linguistique — Pouvoir discrétionnaire du ministre de l'Éducation d'approuver les décisions de la commission concernant les services d'enseignement dans la langue de la minorité.

Blaikie c. P.G. Québec (no1), [1979] 2 R.C.S. 1016.

Droit constitutionnel — Constitution d'une province — Pouvoir de modification — Langue de la législation et de la justice — Charte de la langue française — Portée de l'art. 133 de l'A.A.N.B. — Charte de la langue française, L.Q. 1977, chap. 5, art. 1, 7 à 13 — Acte de l'Amérique du Nord britannique, art. 92(1), 133.

Blaikie c. P.G. Québec (no2), [1981] 1 R.C.S.312.

Droit constitutionnel — Application de l'art. 133 A.A.N.B. aux règlements adoptés par le gouvernement, aux règlements municipaux et scolaires, aux règlements de l'Administration et des organismes parapublics et aux règles de pratique des tribunaux — Charte de la langue française, L.R.Q. 1977, chap. C-11, art. 7 à 13 — A.A.N.B., art. 92(8), 93, 129, 133 — Règles de la Cour suprême, règle 61.

Brunet c. P.G. Québec, [1990] 1 R.C.S. 260.

Droit constitutionnel — Droits linguistiques — Lois québécoises adoptées en français et en anglais — Documents sessionnels constituant la substance même de ces lois déposés à l'Assemblée nationale en français seulement — Les lois québécoises sont-elles compatibles avec l'art. 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 — Loi concernant la rémunération dans le secteur public, L.Q. 1982, ch. 35 — Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public, L.Q. 1982, ch. 45.

Devine c. P.G. Québec, [1988] 2 R.C.S. 790.

Droit constitutionnel — Répartition des pouvoirs législatifs — Langue — Loi provinciale réglementant l'usage du français dans le commerce et les affaires — La loi provinciale est-elle ultra vires de l'assemblée législative? — La loi provinciale empiète-t-elle sur la compétence fédérale en ce qui a trait au droit criminel et au commerce interprovincial? — La loi provinciale constitue-t-elle un obstacle à la liberté de circulation? — Loi constitutionnelle de 1867, art. 91, 92 — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 52, 57, 58, 59, 60, 61 — Règlement sur la langue du commerce et des affaires, R.R.Q. chap. C-11, r. 9.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Application — Dérogation par déclaration expresse — Loi provinciale réglementant l'usage du français dans le commerce et les affaires — La loi provinciale est-elle soustraite à l'application de l'al. 2b) et de l'art. 15 de la Charte canadienne des droits et libertés par une disposition dérogatoire valide et en vigueur? — Charte canadienne des droits et libertés, art. 33 — Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 1983, chap. 56, art. 52 — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 52, 57, 58, 59, 60, 61, 214 — Règlement sur la langue du commerce et des affaires, R.R.Q., chap. C-11, r. 9.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Liberté d'expression — Loi provinciale réglementant la langue du commerce et des affaires — Loi prévoyant l'usage exclusif ou concurrent du français dans certaines activités commerciales — La liberté d'expression que garantit l'al. 2b) de la Charte canadienne des droits et libertés comprend-elle la liberté de s'exprimer dans la langue de son choix? — La garantie de liberté d'expression s'étend-elle à l'expression commerciale? — La loi provinciale porte-t-elle atteinte à la garantie de liberté d'expression? — La restriction imposée par la loi provinciale à la liberté d'expression est-elle justifiée aux termes de l'article premier de la Charte canadienne? — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 57, 59, 60, 61 — Règlement sur la langue du commerce et des affaires, R.R.Q., chap. C-11, r. 9.

Libertés publiques — Loi provinciale sur les droits de la personne — Liberté d'expression — Loi provinciale réglementant la langue du commerce et des affaires — Loi prévoyant l'usage exclusif ou concurrent du français dans certaines activités commerciales — La liberté d'expression que garantit l'art. 3 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec comprend-elle la liberté de s'exprimer dans la langue de son choix? — La garantie de liberté d'expression s'étend-elle à l'expression commerciale? — La loi provinciale porte-t-elle atteinte à la garantie de liberté d'expression? — La restriction imposée par la loi provinciale à la liberté d'expression est-elle justifiée aux termes de l'art. 9.1 de la Charte québécoise? — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 52, 57, 58, 59, 60, 61 — Règlement sur la langue du commerce et des affaires, R.R.Q., chap. C-11, r. 9.

Libertés publiques — Discrimination fondée sur la langue — Loi provinciale réglementant la langue du commerce et des affaires — Loi prévoyant l'usage exclusif ou concurrent du français dans certaines activités commerciales — La loi provinciale porte-t-elle atteinte à la garantie contre la discrimination fondée sur la langue reconnue à l'art. 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec? — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 52, 57, 58, 59, 60, 61 — Règlement sur la langue du commerce et des affaires, R.R.Q., chap. C-11, r. 9.

Forest c. P.G. Manitoba, [1979] 2 R.C.S. 1032.

Droit constitutionnel — Constitution de la province Pouvoir de modification — Droits linguistiques — L'Acte du Manitoba, 1870 (Can.), chap. 3, art. 23 — An Act to Provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitoba, 1890 (Man.), chap. 14, maintenant R.S.M. 1970, chap. O10 — Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, par. 92(1) et art. 133.

Forget c. P.G. Québec, [1988] 2 R.C.S. 90.

Appel — Question théorique — Impossibilité pour l'intimée d'obtenir la réparation demandée peu importe l'issue du pourvoi — La question est-elle théorique? — La question soulevée est-elle suffisamment importante pour que la Cour se prononce sur le fond du litige?

Droit administratif — Règlement — Discrimination — Sous-délégation — Connaissance du français nécessaire pour obtenir permis d'un ordre professionnel — Règlement établissant une présomption de connaissance appropriée de la langue française pour les personnes ayant suivi trois années d'enseignement en français à compter du niveau secondaire — Obligation pour les personnes ne pouvant se prévaloir de la présomption de réussir un examen de française préparé par un comité — Le règlement est-il discriminatoire et incompatible avec l'art. 10 de la Charte des droits et libertés de la personne? — Le règlement est-il discriminatoire au sens du droit administratif? — Le règlement comporte-t-il une sous-délégation illégale de pouvoirs — **Charte de la langue française**, L.R.Q. 1977, chap. C-11, art. 35, 114d) — Règlement relatif à la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel, (1977) 109 G.O. II 4627, art. 2a), 3.

Godbout c. Longueuil (Ville), [1997] 3 R.C.S. 844 aux par.51, 54 et 56.

La Charte canadienne des droits et libertés s'appliquent aux municipalités selon cet arrêt. Les conseils municipaux sont des gouvernements parce qu'ils sont élus démocratiquement. De plus, les municipalités sont des créatures des provinces dont elles tirent leur pouvoir de légiférer. En refusant d'appliquer la Charte aux municipalités, un risque est créé à l'effet que les gouvernements provinciaux pourraient contourner leurs obligations constitutionnelles.

Jones c. P.G.N.B., [1975] 2 R.C.S. 182.

Droit constitutionnel — Validité des lois — Langues officielles — Compétence du Parlement — Compétence des législatures provinciales — Loi sur les langues officielles, R.S.C. 1970, c. O-2, art. 11(1), (3), (4) — Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, 1969 (N.-B.) c. 14, art. 14 — The Evidence Act, R.S.N.B. 1952, c. 74, art. 23C — L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1868, art. 91, 101, 133.

Kelso c. R., [1981] 1 R.C.S. 199.

Droit du travail — Fonction publique — Permanence d'un poste — **Bilinguisme** — Règlement exemptant des exigences linguistiques prévues à la loi des employés occupant des postes bilingues — Application du Décret d'exclusion sur les langues officielles dans la Fonction publique — Droit de demeurer ou d'être rétabli dans un poste antérieur — Droits de gestion de l'employeur en opposition avec les droits de l'employé de demeurer dans un poste — Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, S.R.C. 1970, chap. P-32, art. 31 — Loi sur l'administration financière, S.R.C. 1970, chap. F-10, art. 7(1) — Décret d'exclusion sur les langues officielles dans la Fonction publique, DORS/77-886, art. 6a).

Lavigne et Greater Hull School Board c. Procureur Général du Québec et al., [1984] 2 R.C.S. 575.

Droit constitutionnel — Éducation — Garanties constitutionnelles — Droits ou privilèges relatifs aux écoles confessionnelles — Loi établissant un nouveau régime de financement scolaire Les dispositions provinciales sont-elles intra vires? Loi constitutionnelle de 1867, art. 93 — Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives, 1979 (Qué.), chap. 72, art. 339, 346, 353, 362, 366, 375, 382, 495, 498, 499, 500.

MacDonald c. Ville de Montréal, [1986] 1 R.C.S. 460.

Appel — Compétence de la Cour suprême du Canada — Autorisation d'appel refusée par la Cour d'appel — Une autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada peut-elle être accordée par la Cour suprême? — Loi sur la Cour suprême du Canada, S.R.C. 1970, chap. S-19, art. 41(1).

Droit constitutionnel — Droits linguistiques — Procédures judiciaires — Sommation adressée en français seulement à un anglophone au Québec relativement à une infraction à la circulation routière — Les sommations émanant des tribunaux québécois sont-elles constitutionnellement valides lorsqu'elles sont délivrées dans l'une ou l'autre des langues officielles? — Loi constitutionnelle de 1867, art. 133.

Mahé c. P.G. Alberta, [1990] 1 R.C.S.342.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Droit à l'instruction dans la langue de la minorité — Langue de l'enseignement — Les droits conférés par l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, en fonction du nombre d'élèves, comprennent-ils un droit de "gestion et contrôle" à l'égard des établissements de la minorité linguistique et de l'instruction dans la langue de cette minorité? — Dans l'affirmative, le nombre d'élèves dans la région d'Edmonton est-il suffisant pour invoquer ce droit? - - Sens de l'expression "gestion et contrôle".

Droit constitutionnel — Charte des droits — Droit à l'instruction dans la langue de la minorité — Langue de l'enseignement — La School Act de l'Alberta et ses règlements d'application sont-ils incompatibles avec l'art. 23 de la Charte canadienne des droits et libertés? — Dans l'affirmative, cette incompatibilité est-elle justifiable aux termes de

l'article premier de la Charte? — School Act, R.S.A. 1980, ch. S-3, art. 13, 158, 159 — Règlement de l'Alberta 490/ 82.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Maintien de droits relatifs à certaines écoles — L'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés confère aux parents appartenant à la minorité linguistique à Edmonton des droits de gestion et de contrôle à l'égard de leurs établissements et de l'instruction dans leur langue — Les droits conférés par l'art. 23 sont-ils incompatibles avec le "droit ou privilège en matière d'écoles séparées" garanti par l'art. 17 de la Loi sur l'Alberta — Charte canadienne des droits et libertés, art. 23, 29 — Loi sur l'Alberta, S.C. 1905, ch. 3, art. 17 — Loi constitutionnelle de 1867, art. 93(1).

Mercurie c. P.G. Saskatchewan, [1988] 1 R.C.S. 234.

Droit constitutionnel — Maintien en vigueur des lois — Loi sur la Saskatchewan — Droits linguistiques — Assemblée législative et tribunaux de la Saskatchewan — L'article 110 de l'Acte des territoires du Nord-Ouest est-il toujours applicable à la Saskatchewan en vertu de la Loi sur la Saskatchewan? — Loi sur la Saskatchewan, S.C. 1905, chap. 42, art. 14, 16.

Droit constitutionnel — Modification de la constitution de la province — Droits linguistiques — Assemblée législative et tribunaux de la Saskatchewan — Les droits qui découlent de l'art. 110 de l'Acte des territoires du Nord-Ouest peuvent-ils être modifiés unilatéralement par la Saskatchewan? — Loi sur la Saskatchewan, S.C. 1905, chap. 42, art. 16 — Loi constitutionnelle de 1982, art. 45.

Droit constitutionnel — Droits linguistiques — Lois de la Saskatchewan — L'article 110 de l'Acte des territoires du Nord-Ouest exige-t-il que l'Assemblée législative de la Saskatchewan publie ses lois en français et en anglais? — Loi sur la Saskatchewan, S.C. 1905, chap. 42, art. 14, 16.

Droit constitutionnel — Droits linguistiques — Tribunaux de la Saskatchewan — Infraction provinciale — L'accusé a-t-il le droit d'utiliser le français dans les procédures devant les tribunaux de la Saskatchewan? — Contenu du droit — Acte des territoires du Nord-Ouest, S.R.C. 1886, chap. 50, art. 110 (mod. S.C. 1891, chap. 22, art. 18) — Loi sur la Saskatchewan, S.C. 1905, chap. 42, art. 16.

Droit criminel — Infraction provinciale — Procès — Tribunaux de la Saskatchewan — L'accusé a-t-il le droit d'utiliser le français dans les procédures devant les tribunaux de la Saskatchewan? — Contenu du droit — Acte des territoires du Nord-Ouest, S.R.C. 1886, chap. 50, art. 110 (mod. S.C. 1891, chap. 22, art. 18) — Loi sur la Saskatchewan, S.C. 1905, chap. 42, art. 16.

Nanaimo (Ville) c. Rascal Trucking Ltd., [2000] 1 R.C.S. 342 au par.31.

Dans cet arrêt, la cour affirmé « ..., qu'au contraire des tribunaux administratifs, qui tranchent habituellement des questions relevant de domaines spécialisés et restreints, les municipalités exercent un ensemble assez complet de pouvoirs législatifs et exécutifs, jouant un rôle qui se rapproche énormément de celui du gouvernement provincial dont elles sont l'émanation. Néanmoins, contrairement au gouvernement provincial, les municipalités ne jouissent pas d'un statut constitutionnel indépendant. (Voir Godbout c.

Longueuil (Ville), [1997] 3 R.C.S. 844, au par. 52, et la Loi constitutionnelle de 1867, par. 92(8) et 92(16).) Quoique les organismes administratifs soient également titulaires de pouvoirs délégués par des lois, ils ne se substituent pas à l'assemblée législative et au pouvoir exécutif des provinces au même titre que les municipalités qui, elles, constituent essentiellement des gouvernements délégués ».

Paquette c. P.g. Canada et P.g. Alberta, [1990] 2 R.C.S. 1103.

La cour se base sur l'arrêt *Mercurie c. P.G. Saskatchewan*, [1988] 1 R.C.S. 234, pour rendre sa décision.

Droit constitutionnel — Droits linguistiques — Tribunaux de l'Alberta — Infraction fédérale — L'accusé a-t-il le droit d'utiliser le français dans les procédures devant les tribunaux de l'Alberta? — Acte des territoires du Nord-Ouest, S.R.C. 1886, chp. 50, art. 110.

Droit criminel — Procédure — Droits linguistiques — Tribunaux de l'Alberta — Possession d'un stupéfiant pour en faire le trafic — L'accusé a-t-il le droit d'utiliser le français dans les procédures devant les tribunaux de l'Alberta? — Acte des territoires du Nord-Ouest, S.R.C. 1886, ch. 50, art. 110.

P.G. Québec c. Québec Association of Protestant School Boards, [1984] 2 RCS 66.

Droit constitutionnel — Charte canadienne des droits et libertés — Langues et éducation — Enseignement en langue anglaise — Restrictions — Dispositions provinciales incompatibles avec la Charte — Les dispositions provinciales sont-elles inopérantes? — Charte de la langue française, L.R.Q. 1977, chap. C-11, art. 72 à 88 — Charte canadienne des droits et libertés, art. 1, 23, 32(1), 33(1), (2) — Loi constitutionnelle de 1982, art. 52(1), (2), 59(1), (2).

La cour suprême affirme dans cet arrêt que « [l]es articles 72 et 73 du chapitre VIII de la Loi 101 sont incompatibles avec l'art. 23 de la Charte et sont, dans la mesure de l'incompatibilité, rendus inopérants par le par. 52(1) et l'al. 52(2)a) de la Loi constitutionnelle de 1982. Les restrictions de l'art. 73 ne sont pas des restrictions légitimes au sens de l'art. 1 de la Charte pour autant que cet article s'applique aux droits conférés par l'art. 23. Vu l'époque où il a légiféré et vu la rédaction de l'art. 23, qui reprend l'ensemble unique des critères de l'art. 73 de la Loi 101, il saute aux yeux que le chapitre VIII est apparu au constituant comme un archétype des situations qu'il y a lieu de réformer. Il est donc inconcevable que les restrictions que la Loi 101 impose aux droits relatifs à la langue de l'enseignement puissent avoir été considérées par le constituant comme se confinant à "des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique" ».

Procureur Général du Québec c. Commission des écoles protestantes du Grand

Montréal, [1989] 1 R.C.S. 377.

Droit constitutionnel — Partage des compétences législatives — Éducation — Droits et privilèges relatifs aux écoles confessionnelles — Règlements établissant un programme d'études uniforme pour toutes les écoles du Québec — Dispositions spéciales prévues pour l'enseignement religieux et moral dans les écoles reconnues comme catholiques ou protestantes — La loi provinciale et ses règlements d'application sont-ils ultra vires de la législature du Québec? — Loi constitutionnelle de 1867, art. 93(1), (2) — Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chap. I-14, art. 16(7) — Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire, (1981) 115 G.O. II 1213 — Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire, (1981) 115 G.O. II 1223. Droit constitutionnel — Partage des compétences législatives — Éducation — L'art. 93(2) de la Loi constitutionnelle de 1867 étend aux écoles dissidentes du Québec les pouvoirs, privilèges ou devoirs conférés par la loi aux écoles séparées et aux syndicats d'écoles du Haut-Canada lors de l'Union — Tous ces pouvoirs, privilèges ou devoirs bénéficient-ils de la protection constitutionnelle de l'art. 93(1)? — Loi constitutionnelle de 1867, art. 93(1), (2).

R. c. Beaulac, [1999] 1 R.C.S. 768.

Droit criminel — Procès — Langue de l'accusé — Droit à un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles — Interprétation de l'art. 530 du Code criminel — Sens des expressions "langue de l'accusé" et "meilleurs intérêts de la justice" — Facteurs à considérer pour définir l'expression "meilleurs intérêts de la justice" — Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 530(1), (4).

Droit criminel — Nouveau procès — Langue de l'accusé — Droit à un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles — Doit-on appliquer l'art. 530(4) plutôt que l'art. 530(1) du Code criminel pour un nouveau procès? — À quel juge doit-on présenter la demande et dans quel délai dans le cas d'un nouveau procès? — Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 530(1), (4).

Droit criminel — Procès — Langue de l'accusé — Rejet de la demande de l'accusé visant à obtenir un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles en vertu de l'art. 530(4) du Code criminel — Accusé reconnu coupable au terme d'un procès en anglais — La Cour d'appel a-t-elle commis une erreur en confirmant le rejet de la demande de l'accusé? — Dans l'affirmative, la disposition réparatrice de l'art. 686 du Code criminel s'applique-t-elle? — Faut-il ordonner un nouveau procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles? — Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46, art. 530(4), 686(1)b).

Droit criminel — Appels — Attaque indirecte — Langue de l'accusé — Rejet de la demande de l'accusé visant à obtenir un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles — Le juge qui a rejeté la demande à l'audience préparatoire n'était pas le juge devant lequel l'accusé devait subir son procès — Accusé reconnu coupable au terme d'un procès en anglais — La Cour d'appel avait-elle compétence sur la question de la langue? — La règle interdisant l'attaque indirecte s'appliquait-elle? L'accusé a été inculpé de meurtre au premier degré. Son premier procès a été déclaré nul et sa déclaration de culpabilité au deuxième procès a été infirmée par la Cour d'appel, qui

a ordonné un nouveau procès. Malgré le rejet de ses demandes antérieures, l'accusé a encore demandé, à une audience préalable à son troisième procès, un procès devant un juge et un jury parlant les deux langues officielles du Canada, en vertu de l'art. 530 du Code criminel. Le juge, qui n'était pas le juge devant lequel l'accusé devait subir son procès, a rejeté la demande fondée sur le par. 530(4). Le procès s'est tenu en anglais et l'accusé a été déclaré coupable. La Cour d'appel a rejeté l'appel de la déclaration de culpabilité, confirmant la décision rendue par le juge à l'audience préparatoire sur la question linguistique. Le présent pourvoi porte uniquement sur la question de la violation des droits linguistiques de l'accusé.

Arrêt: Le pourvoi est accueilli et est ordonné un nouveau procès devant un juge et un jury qui parlent les deux langues officielles du Canada.

R. c. Bilodeau, [1981] 1 WWR 474, [1981] 5WWR 393, [1986] 1 R.C.S. 449.

Droit constitutionnel — Validité d'une loi — Invalidité des lois manitobaines adoptées en anglais seulement — Les sommations délivrées conformément à une loi unilingue sont-elles valides? — La déclaration de culpabilité prononcée en vertu d'une loi unilingue est-elle valide? — Loi de 1870 sur le Manitoba, S.R.C. 1970, app. II, no 8, art. 23 — The Highway Traffic Act, R.S.M. 1970, chap. H60 — The Summary Convictions Act, R.S.M. 1970, chap. S230.

Droit constitutionnel — Droits linguistiques — Sommutation adressée en anglais seulement à un francophone au Manitoba relativement à une infraction à la circulation routière — Les sommations unilingues sont-elles contraires à l'art. 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba — Loi de 1870 sur le Manitoba, S.R.C. 1970, app. II, no 8, art. 23.

L'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba n'exige pas qu'une sommation délivrée par un tribunal manitobain soit bilingue ou imprimée dans la langue choisie par son destinataire. La sommation adressée à l'appelant est donc exécutoire et efficace à tous égards.

The Highway Traffic Act n'a pas non plus été adoptée ou publiée en français. Elle aussi est invalide. Le principe de la validité de facto ne permet pas de sauver une déclaration de culpabilité prononcée en vertu d'une loi invalide lorsque le défendeur soulève la validité de cette loi comme moyen de défense. Cependant, le principe de la primauté du droit a pour effet de préserver le caractère exécutoire de la déclaration de culpabilité conformément à l'arrêt et à l'ordonnance de cette Cour dans le Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba.

R. c. Tran, [1994] 2 R.C.S. 951.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Droit à l'assistance d'un interprète — Procès — Interprète désigné par la cour pour assister l'accusé témoignant pour la défense — Interprète se contentant de résumer le témoignage au lieu de le traduire intégralement — Y a-t-il eu violation du droit de l'accusé à l'assistance d'un interprète? — Charte canadienne des droits et libertés, art. 14.

Le droit d'un accusé qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue des procédures d'obtenir l'assistance d'un interprète garantit que la personne accusée d'une infraction criminelle entend la preuve qui pèse contre elle et a pleinement l'occasion d'y répondre.

Ce droit est aussi lié étroitement à nos notions fondamentales de justice, dont l'apparence d'équité, et à notre prétention d'être une société multiculturelle, exprimée en partie à l'art. 27 de la Charte. L'importance de ces intérêts favorise une interprétation libérale et fondée sur l'objet visé du droit à l'assistance d'un interprète, garanti à l'art. 14 de la Charte, ainsi qu'une application de ce droit qui soit fondée sur des principes. Le principe qui sous-tend tous les intérêts protégés par le droit à l'assistance d'un interprète, que garantit l'art. 14, est la compréhension linguistique.

Pour déterminer s'il y a effectivement eu violation de l'art. 14, il doit être clair que l'accusé ne comprenait pas ou ne parlait pas la langue du prétoire et avait donc vraiment besoin de l'assistance d'un interprète.

En l'espèce, l'accusé avait besoin de l'assistance d'un interprète pendant tout son procès puisqu'il ne comprenait pas et ne parlait pas l'anglais, et il ne fait aucun doute que l'interprétation des procédures au cours desquelles l'interprète a servi de témoin était loin de satisfaire à la norme garantie.

Renvoi : An act to amend the Education Act, Ont., [1987] 1 R.C.S. 1148.

Droit constitutionnel — Partage des compétences — Education — Projet de loi 30 prévoyant le financement complet des écoles catholiques de niveau secondaire — Le projet de loi 30 constitue-t-il un exercice valide du pouvoir conféré par la disposition liminaire de l'art. 93 et par le par. 93(3)? — Le projet de loi 30 constitue-t-il un exercice valide du pouvoir provincial parce qu'il rétablit des droits constitutionnels garantis par le par. 93(1)? — Loi constitutionnelle de 1867, art. 93, 93(3).

Droit constitutionnel — Charte des droits — Droits à l'égalité — Protection contre la discrimination fondée sur la religion — Projet de loi 30 prévoyant le financement complet des écoles catholiques de niveau secondaire — Le projet de loi est-il assujéti à un contrôle fondé sur la Charte? — Charte canadienne des droits et libertés, art. 2a), 15, 29 — Loi constitutionnelle de 1982, art. 52.

Arrêt: Le pourvoi est rejeté et la question soumise dans le renvoi reçoit une réponse négative.

Le juge en chef Dickson et les juges McIntyre, Wilson et La Forest: Le projet de loi 30 constitue un exercice valide du pouvoir provincial d'ajouter aux droits et privilèges des contribuables des écoles séparées catholiques en vertu de l'effet combiné de la disposition liminaire de l'art. 93 et du par. 93(3) de la Loi constitutionnelle de 1867. La jurisprudence appuie cette interprétation du par. 93(3). Le but de l'art. 93 et son histoire étayent cette interprétation. La protection des droits religieux des minorités constituait une préoccupation majeure lors des négociations qui ont abouti à la Confédération. L'élément fondamental de la Confédération en matière d'éducation était que les droits et privilèges déjà conférés par la loi au moment de la Confédération seraient sauvegardés et que les législatures provinciales pourraient en accorder d'autres au fur et à mesure que les conditions changeaient.

Le projet de loi 30 est également un exercice valide du pouvoir provincial de rendre aux écoles séparées les droits constitutionnellement garantis par le par. 93(1) de la Loi constitutionnelle de 1867.

Renvoi relatif à la Loi sur l'Instruction Publique (Québec), [1993] 2 R.C.S. 511.

Droit constitutionnel — Éducation — Réforme de l'organisation des commissions scolaires du Québec — Création de commissions scolaires linguistiques — Confessionnalité — Droit à la dissidence — Loi constitutionnelle de 1867, art. 93 — Loi sur l'instruction publique, L.Q. 1988, ch. 84, art. 49, 111, 122, 123, 124, 126 à 139, 206, 223, 227, 230, 261, 354, 423 à 425, 428, 439, 519, 521, 522, 527, 568.

Arrêt: Les dispositions de la Loi 107 visées dans le présent pourvoi n'affectent pas de façon préjudiciable les droits et privilèges protégés par les par. (1) et (2) de l'art. 93 de la Loi constitutionnelle de 1867. Les cinq questions constitutionnelles reçoivent une réponse négative, sous réserve quant à la question 3b) qu'il n'y ait pas de réduction territoriale en deçà des limites des corporations municipales des villes de Montréal et de Québec, à moins que le territoire ainsi détaché ne soit desservi par une commission confessionnelle offrant les mêmes droits et privilèges.

Renvoi sur la sécession du Québec, [1998] 2 R.C.S.217.

Droit constitutionnel — Cour suprême du Canada — Compétence en matière de renvoi — La compétence de la Cour suprême en matière de renvoi est-elle constitutionnelle? — Loi constitutionnelle de 1867, art. 101 — Loi sur la Cour suprême, L.R.C. (1985), ch. S-26, art. 53.

Tribunaux — Cour suprême du Canada — Compétence en matière de renvoi — Trois questions relatives à la sécession du Québec du Canada soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême — Les questions soumises relèvent-elles de la compétence de la Cour suprême en matière de renvoi? — Les questions sont-elles justiciables? — Loi sur la Cour suprême, L.R.C. (1985), ch. S-26, art. 53.

Droit constitutionnel — Sécession d'une province — Sécession unilatérale — Le Québec peut-il, en vertu de la Constitution, procéder unilatéralement à la sécession?

Droit international — Sécession d'une province de la fédération canadienne — Droit à

Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1985] 1 R.C.S. 721.

Droit constitutionnel — Garanties linguistiques — Obligation d'adopter, d'imprimer et de publier en français et en anglais les lois du Manitoba — L'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba est-il impératif ou directif? — Les lois actuelles, abrogées ou périmées sont-elles valides si les exigences en matière linguistique n'ont pas été respectées? — Si les lois sont invalides, dans quelle mesure sont-elles opérantes? — La Loi sur l'application de l'article 23 de l'Acte du Manitoba aux textes législatifs est-elle valide et opérante? — Loi de 1870 sur le Manitoba, S.R.C. 1970, app. II, art. 23 — Loi constitutionnelle de 1867, art. 133 — Loi constitutionnelle de 1982, art. 52 — An Act to Provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitoba, 1890 (Man.), chap. 14 — Loi sur l'application de l'article 23 de l'Acte du Manitoba aux textes législatifs, 1980 (Man.), chap. 3.

Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba, [1992] 1 R.C.S. 212.

Droit constitutionnel — Garanties linguistiques — Portée de l'art. 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba — L'article 23 s'applique-t-il à certains types de décrets et de documents

incorporés par renvoi dans les textes législatifs? — Les décrets relèvent-ils de l'expression archives, procès-verbaux et journaux" de la Chambre dans l'art. 23? — Critères permettant de déterminer la nature législative — Prorogation du délai pour se conformer à l'art. 23 — Prorogation de la période de validité temporaire — Rétroactivité — Loi de 1870 sur le Manitoba, S.C. 1870, ch. 3, art. 23.

Renvoi sur le rapatriement, [1981] 1 R.C.S. 753, 803-804.

Droit constitutionnel — Modification de la Constitution — Pouvoir de modification — Pouvoir des deux chambres fédérales de procéder par résolution lorsque cela a un effet sur les relations fédérales-provinciales — Une convention peut-elle se cristalliser en règle de droit? — Souveraineté des provinces à l'égard de leurs pouvoirs en vertu de l'A.A.N.B. — Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 1867 (R.-U.), chap. 3 et modifications, art. 18, 91, 92, 146 — Statut de Westminster, 1931, 1931 (R.-U.), chap. 4, art. 2, 3, 4, 5, 7 — Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, S.R.C. 1970, chap. S-8, art. 4, 5 - Bill of Rights, 1689 (Angl.), chap. 2, art. 9.

Droit constitutionnel — Convention constitutionnelle — Modification de la Constitution — Projet de modification de la Constitution ayant un effet sur les pouvoirs provinciaux — Huit provinces opposées à la résolution — Le consentement des provinces est-il requis par convention constitutionnelle? — Degré de consentement — Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 1867 (R.-U.), chap. 3 et modifications, art. 9, 15, 91(1), 92(1), 92(5) — Statut de Westminster, 1931, 1931 (R.-U.), chap. 4, art. 7(1).

Sinclair c. P.G. Québec, [1991] 1 R.C.S. 579.

Droit constitutionnel — Garanties linguistiques — Textes de nature législative — Loi du Québec prévoyant la fusion de deux villes — Processus législatif scindé en une série d'étapes distinctes — Les textes, tant le décret ministériel reportant les élections municipales que l'avis de délivrance des lettres patentes de la nouvelle ville, doivent-ils tous respecter l'art. 133 de la Loi constitutionnelle de 1867? — Loi concernant les villes de Rouyn et Noranda, L.Q. 1985, ch. 48.

Société des Acadiens du N.-B. c. Association of Parents for Fairness in Education, [1986] 1 R.C.S. 549.

Tribunaux — Compétence — Compétence inhérente de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick — Demandes d'autorisation d'appel et de prorogation du délai d'appel accordées par la Cour d'appel — Demandes émanant d'une personne non partie à l'action initiale — La Cour d'appel avait-elle compétence pour accorder les demandes? — La Cour d'appel a-t-elle exercé judiciairement son pouvoir discrétionnaire? — Loi sur l'organisation judiciaire, L.R.N.-B. 1973, chap. J-2 et modifications, art. 8(2), 21.

Tribunaux — Juges — Exigences linguistiques — Cour d'appel du Nouveau-Brunswick — Contestation de la compétence en français d'un juge de la Cour d'appel — Niveau de compréhension que doivent posséder les juges — Il appartient aux juges de décider de leur propre compétence linguistique — Charte canadienne des droits et libertés, art. 19(2)

— Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, L.R.N.-B. 1973, chap. 0-1, art. 13(1).

Droit constitutionnel — Charte des droits — Langues officielles du Canada — Procédures devant les tribunaux — Contenu du droit des plaideurs d'employer le français ou l'anglais devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick — Ce droit comporte-t-il le droit d'être entendu et compris par le tribunal indépendamment de la langue officielle utilisée? — Charte canadienne des droits et libertés, art. 14, 16, 19, 20, 27 — Loi sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, L.R.N.-B. 1973, chap. 0-1, art. 13(1).

Thornson c. P.G. du Canada, [1975] 1 R.C.S. 138 à la p.151.

Actions — *Qualité pour agir du contribuable* — *Dans une action intéressant une catégorie de personnes* — *Intérêt pas plus grand que celui de tout autre contribuable* — *Contestation d'une loi fédérale* — *Loi sur les langues officielles*, S.R.C. 1970, c. O-2.

Valerie Ford et Chaussure Brown et als c. Procureur Général du Québec et als, [1988] 2 R.C.S. 712.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Application — Dérogation par déclaration expresse — Loi provinciale exigeant que l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales soient en français seulement — La loi provinciale est-elle soustraite à l'application de l'al. 2b) de la Charte canadienne des droits et libertés par une disposition dérogatoire valide et en vigueur? — Charte canadienne des droits et libertés, art. 33 — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 58, 69, 214 — Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 1983, chap. 56, art. 52 — Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982, L.Q. 1982, chap. 21, art. 1, 7.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Disposition dérogatoire — Loi provinciale ajoutant une disposition dérogatoire type à toutes les lois provinciales adoptées avant le 23 juin 1982 — Disposition dérogatoire type ayant effet rétroactif — Les dispositions dérogatoires types édictées par la loi provinciale sont-elles valides? — La loi provinciale est-elle compatible avec l'art. 33 de la Charte canadienne? — Peut-il être dérogé à toutes les dispositions des art. 2 et 7 à 15 de la Charte canadienne par un seul texte législatif? — La disposition dérogatoire a-t-elle un effet rétroactif? — Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982, L.Q. 1982, chap. 21, art. 1, 2, 7 — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 214 — Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 1983, chap. 56, art. 52.

Droit constitutionnel — Charte des droits — Liberté d'expression — Loi provinciale exigeant que l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales soient en français seulement — La liberté d'expression garantie par l'al. 2b) de la Charte canadienne des droits comprend-elle la liberté de s'exprimer dans la langue de son choix? — La garantie de liberté d'expression s'étend-elle à l'expression commerciale? — La loi provinciale viole-t-elle la garantie de liberté d'expression? — La restriction que la loi provinciale impose à la liberté d'expression est-elle justifiable en vertu de l'article premier de la Charte canadienne? — Le déni ou la négation d'un droit ou d'une liberté garantis pourraient-ils constituer une restriction aux fins de l'article premier? — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 58, 69.

Lois — Application — Loi provinciale en matière de droits de la personne — Dates à partir desquelles l'art. 3 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec avait préséance sur les dispositions des autres lois provinciales — Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., chap. C-12, art. 3, 52 — Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne, L.Q. 1982, chap. 61, art. 16, 34 — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 58, 69 — Loi modifiant la Charte de la langue française, L.Q. 1983, chap. 56, art. 12.

Libertés publiques — Loi provinciale en matière de droits de la personne — Liberté d'expression — Loi provinciale exigeant que l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales soient en français seulement — La liberté d'expression garantie par l'art. 3 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec comprend-elle la liberté de s'exprimer dans la langue de son choix? — La garantie de liberté d'expression s'étend-elle à l'expression commerciale? — La loi provinciale viole-t-elle la garantie de liberté d'expression? — La restriction que la loi provinciale impose à la liberté d'expression est-elle justifiable en vertu de l'art. 9.1 de la Charte québécoise? — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 58, 69.

Libertés publiques — Discrimination fondée sur la langue — Loi provinciale exigeant que l'affichage public, la publicité commerciale et les raisons sociales soient en français seulement — La loi provinciale viole-t-elle la garantie contre la discrimination fondée sur la langue, énoncée à l'art. 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec? — Charte de la langue française, L.R.Q., chap. C-11, art. 58, 69.

Doctrine : Monographies

Angers, François-Albert. *Les droits du français au Québec*, Montréal : Éditions du Jour,

[1971].

- Aunger**, Edmund A. "*Language and Law in the Province of Alberta*" dans *Langue et droit / Language and Law*, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique appliqué, 27-28 avril 1988, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, p. 203-229.
- Arsenault**, Pierre. *L'enchâssement des droits de la minorité canadienne-française dans la constitution du Canada*, [Moncton] : Ecole de droit ; Editions de l'Université de Moncton, 1982.
- Balibar**, Renée. *Le colinguisme*, Paris : Presses universitaires de France, 1993.
- Bastarache**, Michel. *Language rights in Canada*, Montreal : Editions Y. Blais, 1987.
Les Droits linguistiques au Canada, Montréal : Éditions Y. Blais, 1986.
- Blache**, Pierre. *L'accord Meech-Langevin et les compétences linguistiques du Québec : opinions juridiques*, Québec, Conseil de la langue française, c1988.
- Black-Branch**, Jonathan L. *Comprendre la Charte canadienne des droits et libertés : guide à l'intention des enseignants et enseignantes et des administrations scolaires*, Toronto, Association canadienne d'éducation, 1995.
- Bouchard**, Chantal. *La langue et le nombril*, Montréal, Fides, 1998, 303 p.
- Boutin**, André. "Les activités économiques et le français au Québec" dans Actes du congrès "Langue et société au Québec", tome I, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, p. 66-76.
- Braën**, A. *Aspects juridiques et linguistiques des corporations professionnelles et des corporations municipales du NB*, Québec, Centre International de Recherche sur le Bilinguisme, Université Laval, 1985, publication B-151, pp. 31-72.
- Braën**, André. "*Les droits linguistiques*" dans *Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais inc., 1986, p. 1-67.
- Braën**, André. "*Le bilinguisme dans le domaine législatif*" dans *Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais inc., 1986, p. 69-123.
- Braën**, André. *L'action en dommages et la violation des droits linguistiques*, Ottawa : Université d'Ottawa, 1990.
- Braën**, André. *Les droits scolaires des minorités de langue officielle du Canada*, Ottawa : Université d'Ottawa, 1990.

- Cairns**, A. *Constitutional minoritarianism in Canada*, dans Watts, ed., Canada : The state of the federation, Kingston, Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queens, 1992, p. 71.
- Calbert**, Louis-Jean. *Les politiques linguistiques*, Paris : Presses universitaires de France, 1996.
- Calvet**, Louis-Jean. *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris : Payot, 1987.
- Capotorti**, Francesco. *Étude des droits des personnes appartenant aux minorités ethniques, religieuses et linguistiques*, New York : Nations Unies, 1991.
- Carignan**, Pierre. *La réforme scolaire en Ontario : un cas clair de primauté des droits collectifs sur le droit individuel à l'égalité*, Edition Thémis, 1992.
- Chartier**, Richard, juge. *Avant toute chose, le bon sens. Un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba*, Mai 1998.
- Cholewinski**, R., ed., *Les droits linguistiques en 1990*, Les droits de la personne au Canada dans les années 1990 et au-delà, Ottawa, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, Université d'Ottawa, 1991 pp. 131-155.
- Christian**, T., *L'Affaire Piquette*, dans Schneidermann, ed, Langue et État, 1990, p. 107-123.
- Churchill**, Stacy. *Les communautés francophones et acadiennes du Canada face au Pluralisme*, Ottawa : Fédération des Communautés francophones et acadienne du Canada, c1991.
- Cooper-Stephenson**, Ken, *Charter Damages Claims*, Toronto, Carswell, 1990.
- Corson**, David. *Language, minority education and gender : linking social justice and power*, Clevedon [England] : Toronto : Multilingual Matters ; Ontario Institute for Studies in Education, c1993.
- Côté**, André. *Analyse du contenu des mémoires présentés à la Commission Gendron*, Quebec : Éditeur officiel du Québec, 1974.
- Dalby**, David. *Les langues et l'espace du français*, Paris?, Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée, 1985.

- Dansereau**, Jean. "La politique linguistique du Québec. Vérités et mensonges" dans *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. II, no 2, Montréal, Université McGill, 1999, p. 65-82.
- Demers**, Dominique. "L'asphyxie des Franco-Ontariens" dans *L'Actualité*, Montréal, février 1989.
- De Varennes**, Fernand. *Language, Minorities and Human Rights*, Martinus Nijhoff Publishers. Chapitre 2 et 5.
- Domenichelli**, Luisa. *Constitution et régime linguistique en Belgique et au Canada*, Bruxelles : Bruylant, 1999.
- Ducharme**, Jean-Charles. *Loi sur les langues officielles*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1988.
- Ducharme**, Jean-Charles . *Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité : l'article 23 de la Charte*, Ottawa, Bibliothèque du parlement, Service de recherche, 1989.
- Dufour**, André. *La législation fédérale en matière linguistique. La réglementation municipale en matière linguistique au Québec. La législation récente en matière linguistique dans les provinces d'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick*, Québec : Editeur officiel du Québec, 1973.
- Dupras**, Daniel. *Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité : l'article 23 de la Charte*, Ottawa , Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1993, c1989.
- Falardeau**, Philippe. *Hier, la francophonie : fenêtre historique sur le dynamisme des communautés francophones et acadiennes du Canada*, Ottawa, La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, c1992.
- Fontaine**, Yvon. "L'insuffisance des garanties constitutionnelles relatives aux droits des Acadiens" dans *Territoires et minorités: de l'Amérique française au lac Meech*, Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), 1989, p. 80-89.
- Foucher**, Pierre, *droits linguistiques en Acadie : de la dynamique des droits à celle des autonomies*, dans *Vers un aménagement linguistique...*, p.67-83.
- Foucher**, Pierre. "Les droits linguistiques en matière scolaire" dans *Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais inc., 1986, p. 269-325.

- Foucher**, Pierre. "Le droit à la prestation des services publics dans les langues officielles"
dans *Les droits linguistiques au Canada*, Montréal, Les Éditions Yvon Blais inc., 1986, p. 181-268.
- Foucher**, P. *Fédéralisme et droits linguistiques : Tensions ou complémentarité*, dans Lafontant, J., *L'État et les minorités*, Winnipeg, éditions du Blé, 1993.
- Gauthier**, Claude. *Les québécois et la question linguistique ... et plus particulièrement la langue de l'affichage commercial : sondage d'opinion auprès des québécois*, Montréal : CROP, 1993.
- Gauthier**, François. *Langues & constitutions : recueil des clauses linguistiques des constitutions du monde*, [Québec] : Office de la langue française, c1993.
- Gauthier**, François. *Langues & constitutions : recueil des clauses linguistiques des constitutions du monde*, Québec, Office de la langue française, c1993.
- Gibson**, Dale. *So What Can Be Done About It? An overview of Charter Remedies*, dans Beaudoin, dir., *Causes Invoquant la Charte*, 1986-1987, Cowansville, Yvon Blais inc., 225 p. 233.
- Glenn**, Patrick, L'article 24(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés* : la réparation convenable et juste, dans Formation Permanente du Barreau du Québec, *Application des Chartes des droits et libertés en matière civile*, Cowansville, Yvon Blais, 1988, 75.
- Goreham**, Richard A. *Group language rights in plurilingual states*, [s.l. : s.n.], 1980.
- Goreham**, Richard. *Le programme de contestation judiciaire*, Ottawa, Le Programme, 1992.
- Gosselin**, Jacques. *La Charte canadienne des droits et libertés : les grands énoncés de la Cour suprême*, Cowansville, Québec : Éditions Y. Blais, 1993.
- Grau**, Richard *Les langues et les cultures minoritaires en France : une approche juridique contemporaine*, Québec, Conseil de la langue française, c1985.
- Grau**, Richard. *Le statut juridique de la langue française en France*, Québec, Conseil de la langue française, c1981.
- Hatfield**, Richard. *Déclaration de l'honorable Richard Hatfield, Premier ministre du*

Nouveau-Brunswick : présentation du Rapport du Comité consultatif provincial sur les langues officielles, [s.l. : s.n.], 1986.

- Héroux**, Maurice. *Historique du Commissariat aux langues officielles : 1970-1989*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1990?.
- Henripin**, Jacques. *Naître ou ne pas être*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1989, 141 p.
- Kallen**, E.. *The Meech Lake accord : entrenching a pecking order of minority rights*, (1988) Analyse des politiques, supplément, 107-121.
- Laberge**, Henri. *Réflexions sur l'opportunité de prévoir dans un document constitutionnel la protection des droits de la personne et des droits linguistiques*, Québec, Conseil de la langue française, Direction des affaires juridiques, 1981.
- Lachapelle**, Réjean. *Démographie et langues officielles au Canada*, dans Bonin, D., Vers la réconciliation, Institut des relations intergouvernementales, Queens University, 1992, p. 85.
- Laponce**, Jean. *Comment réduire les tensions nées des contacts inter – linguistiques : solutions personnelles ou territoriales?*, dans D. Bonin, *Vers la réconciliation?*, Institut des relations intergouvernementales, Queen's University, 1992, p.131-139.
- Leclerc**, Jacques. *Langue et société*, Laval, Mondia Éditeur, coll. "Synthèse", 1992, 708 p.
- Leclerc**, Jacques. *Recueil des législations linguistiques dans le monde*, tome I: "Le Canada fédéral et les provinces canadiennes", Québec, Les Presses de l'Université Laval, CIRAL, 1994, 300 p.
- Leclerc**, Jacques. *La guerre des langues dans l'affichage*, Montréal, VLB Éditeur & Jacques Leclerc, 1989, 420 p.
- Legault**, Josée. *L'invention d'une minorité: les Anglo-Québécois*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1992, 282 p.
- Lengereau**, Marc. "La Vallée d'Aoste" dans *Contre les États, les régions d'Europe*, Paris, Presses d'Europe, 1973, p. 185-201.
- Lewis**, E. Glyn. *Bilingualism and bilingual education*, Oxford [Oxfordshire] ; New York : Pergamon Press, 1981.

- MacMillan**, Michael. *The practice of Language Rights in Canada*, University of Toronto Press 1998, Chap.8, *Contemporary Challenges to National Language Policy*.
- MacMillan**, Michael. "La Loi sur les langues officielles et la *Charte de la langue française*: vers un consensus?" dans *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. II, no 2, Montréal, Université McGill, 1999, p. 83-100.
- Magnet**, Joseph Eliot. *Official languages of Canada : perspectives from law, policy and the future*, Cowansville, Quebec : Éditions Y. Blais, c1995.
- Martel**, Angéline. *Les droits scolaires des minorités de langue officielle au Canada : de l'instruction à la gestion*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1991.
- Martel**, Angéline. "La politique linguistique canadienne et québécoise. Entre stratégies de pouvoir et identités" dans *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. II, no 2, Montréal, Université McGill, 1999, p. 37-64.
- Massé**, Sylvain. *Démocraties et minorités linguistiques : le cas de la communauté franco-manitobaine*, Québec, CIRB, 1988.
- Mathews**, Georges. *Le choc démographique*, Montréal, Boréal Express, 1984, 207 p.
- Maurais**, Jacques. "L'expérience québécoise d'aménagement linguistique" dans *Politique et aménagement linguistique*, Québec/Paris, Conseil de la langue française/Le Robert, textes publiés sous la direction de Jacques Maurais, 1987, p. 359-416.
- McDonald**, M., *Questions about collective rights*, dans Schneidermann, ed., *Langue et état*, pp. 3-27.
- McLeod Arnopoulos**, Sheila. *Hors du Québec, point de salut?*, Montréal, Libre Expression, 1982, p. 117.
- Morisset**, Jean-Maurice. "Le français dans les Prairies ou la mise au ban de l'histoire" dans *Territoires et minorités: de l'Amérique française au lac Meech*, Montréal, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS), 1989, p. 99-113.
- Pailé**, Michel. *Les écoliers admissibles à recevoir leur instruction en français ou en anglais*, Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents" n° 80, 1991, 114 p.
- Pailé**, Michel. *Nouvelles tendances démolinguistiques, 1981-1996*, Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents" n° 71, 1989, 173 p.
- Patry**, R., *La législation linguistique fédérale*, Documentation du Conseil de la Langue

- française du Québec, Livre 6, Québec, 1981, Editeur officiel du Québec, p. 17-33.
- Phliponneau, C.**, *Politique et aménagement linguistique au Nouveau-Brunswick : pour de nouvelles stratégies d'intervention*, dans Centre de Recherche en Linguistique Appliquée, Vers un aménagement linguistique en Acadie du Nouveau-Brunswick, Moncton, le Centre, 1991, p. 51-67.
- Piatt, Bill.** *Language on the job : balancing business needs and employee rights*, Albuquerque : University of New Mexico Press, c1993.
- Picklington, M.** *Monetary Redress for Charter Infringement*, dans R.J. Sharpe, dir., *Charter Litigation*, Toronto, Butterworths, 1987, 307.
- Plourde, Michel.** *La langue française au Québec, conférences et allocutions (1980-1985)*, CLF, Éditeur officiel du Québec, 1985, 307 p.
- Plourde, Michel.** *La politique linguistique du Québec, 1977-1987*, Québec, Institut québécois de recherche, 1988, 143 p.
- Prujiner, Alain.** *Les enjeux politiques de l'intervention juridique en matière linguistique*, Langue et droit, Wilson & Lafleur Ltée, 1988.
- Renaud, Jacques.** *La constellation du bouc émissaire : clause dérogatoire, loi 101 et proto-totalitarisme*, Candiac, Québec : Éditions Balzac, 1993.
- Richstone, Jeffrey.** "La protection juridique des langues autochtones au Canada" dans *Langue et droit / Language and Law*, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique appliqué, 27-28 avril 1988, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, p. 259-278.
- Rogel, Jean-Pierre.** *Le défi de l'immigration*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 123 p.
- Skutnabb-Kangas, Tove.** *Language, literacy and minorities*, London, Minority Rights Group, 1990.
- Snow, Gérard.** *Les droits linguistiques des Acadiens du Nouveau-Brunswick*, Québec, Le Conseil, Service des communications, c1981.
- Soucie, Rolande.** *L'article 23 de la Charte et son application dans les provinces*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1988.
- Sowell, Thomas.** *Civil rights : rhetoric or reality?*, New York : W. Morrow, 1984.
- Sparer, Michel.** *Libre-échange et droit linguistique*, Québec, Conseil de la langue

- française, Service des communications, 1986.
- Steele**, Catherine Mary. *Can bilingualism work? : attitudes toward language policy in New Brunswick : the 1985 public hearings on the Poirier-Bastarache report*, Fredericton, N.B. : New Ireland Press, c1990.
- Tabory**, Mala. *Multilingualism in international law and institutions*, Alphen aan den Rijn, The Netherlands : Sijthoff et Noordhoff, 1980.
- Terrien**, Julie. *Les droits à l'instruction dans la langue de la minorité : l'article 23 de la Charte*, Ottawa : Bibliothèque du Parlement, Service de recherche, 1990.
- Termote**, Marc. "L'évolution démolinguistique du Québec et du Canada" dans *Éléments d'analyse institutionnelle, juridique et démolinguistique pertinents à la révision du statut politique et constitutionnel du Québec*, Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, document de travail n° 2, Québec, 1992, p. 313.
- Termote**, Marc. "Ce que pourrait être une politique de migration" dans *La population du Québec d'hier à demain*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1991, p. 153-167.
- The forest in the trees : collective rights as basic rights**, dans Lafrance, Guy, éd., *Éthique et droits fondamentaux*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, 230-242.
- Thériault**, J. Yvon. *L'identité à l'épreuve de la modernité : écrits politiques sur l'Acadie et les francophonies canadiennes minoritaires*, Moncton, N.-B. : Editions d'Acadie, c1995.
- Trudel**, François, "Les politiques des gouvernements du Canada et du Québec en matière de langues autochtones" dans *Les langues autochtones du Québec*, Québec, Conseil de la langue française, textes publiés sous la direction de Jacques Maurais, 1992, p. 151-182.
- Turi**, Giuseppe. *Les Dispositions juridico-constitutionnelles de 147 états en matière de politique linguistique*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1977.
- Varenes**, Fernand de. *Language, minorities and human rights*, The Hague ; Boston : Kluwer Law, International, 1996.
- Verdoodt**, Albert. *Les droits linguistiques des immigrants*, Québec, Conseil de la langue française, 1985.
- Verdoodt**, Albert. *La protection des droits de l'homme dans les États plurilingues*, Paris, F. Nathan, 1973.

- Wardhaugh**, Ronald. *Language & nationhood : the Canadian experience*, Vancouver, New Star Books, 1983.
- Wilson**, Barbara. *La liberté de la langue des minorités dans l'enseignement : étude de droit international et de droit suisse*, Bâle : Helbing & Lichtenhahn, c1999.
- Whoerling**, J. *La constitution canadienne et l'évolution des rapports entre le Québec et le Canada anglais, de 1867 à nos jours*, 1992.
- Yacoub**, Joseph. *Les minorités dans le monde*, Paris, Desclée de Brouwer, 1998, 923 p.
- Zwarun**, Suzanne. «Le français "cost to cost"» dans *L'Actualité*, Montréal, mars 1989, p. 78.

Doctrine : Articles

- Boivin**, Denis. Une approche téléologique à la réparation pécuniaire disponible en vertu du paragraphe 24(1) de la *Charte canadienne*, (1996) 1 Revue de la CLEF45.
- Braen**, A., *l'action en dommages et la violation des droits linguistiques*, (1990) 21:3 RGD 473-497 (Sept. 1990)
- Campbell**, Gordon. *Language, equality and the Charter : Collective vs. individual rights in Canada and beyond*, (1993) 4 RNDC 29-75.
- Carignan**, Pierre. *La place de la religion dans les écoles publiques par la Loi scolaire de 1841*, (1982-3) 17 RJT 9.
- Carignan**, Pierre. *De la notion de droits collectifs et de son application en matière scolaire*, (1984) 18 RJT 1.
- Carignan**, Pierre. *La raison d'être de l'article 93 LC 1867 à la lumière de la législation préexistante en matière d'éducation*, (1986) 20 RJT 375.
- Carignan**, Pierre. *Les résolutions de Québec et la compétence législative en matière d'éducation*, (1989) 23 RJT 1.
- Carignan**, Pierre. *La réforme scolaire en Ontario : un cas clair de primauté des droits collectifs sur le droit individuel à l'égalité*, Montréal, Thémis, 1992, 228p.
- Castonguay**, Charles. "La chute démographique des minorités francophones" dans *Le Soleil*, Québec, 30 mai 1991.

- Castonguay**, Charles. "Vérité et mensonge sur la langue" dans *Le Devoir*, Montréal, 1^{er} avril 1996.
- Castonguay**, Charles. "Dynamique linguistique dans l'ouest de Montréal" dans *Le Devoir*, Montréal, 19 mars 1997.
- Cooper-Stephenson**, Ken. *Past inequities and future Promise : Judicial Neutrality in Constitutional Tort Claim*, dans S.L. Martin et K.E. Mahoney, dir., *Equality and Judicial Neutrality*, Toronto, Carswell, 1987, 226.
- Cooper-Stephenson**, Ken. *Tort Theory for the Charter Damages Remedy*, (1988), 52 Sask. L.R. 1.
- Deschênes**, Jules. *La définition d'une minorité en droit international*, (1986) 27 C de D 255.
- De Varennes**, F., *Langue et discrimination au Canada*, (1992) 5 Can Jnl of Law and jurisprudence.
- Dubé**, Jean-Pierre. *Frondeurs et Tyrans*, Forum National : Programme de contestation judiciaire, Novembre 1999, Ottawa.
- Dubuisson**, Philippe. "Fonction publique fédérale: le français piétine" dans *La Presse*, Montréal, 25 mars 1991.
- Foucher**, Pierre. *L'interprétation des droits linguistiques constitutionnels par la Cour Suprême du Canada*, (1987) 19 R. de D. d'Ottawa 381.
- Foucher**, Pierre. *L'article 23 de la Charte : un compromis audacieux*, (1989) 23 RJT 220.
- Francoeur**, Michel. *Mise en œuvre de la vision fédérale à l'égard des langues officielles : un continuum en pleine évolution*, Forum National : Programme de contestation judiciaire, Novembre 1999, Ottawa.
- Green**, Leslie. *Are Language Rights Fundamental?*, (1987) 25 OHLJ.639.
- Gromaki, JP. *The protection of language rights in international human rights law : a proposed draft declaration of linguistic rights*, (1992) 32 Va J of Int'l L 515.
- Hosein**, H., *Distorted : a view of canadian multiculturalism within a bilingual framework*, (1992) 30 Alberta LR no. 2 p. 597-625.
- Lebouthillier**, Y., *Le droit à l'instruction en français dans les provinces canadiennes à majorité anglophone : le statut des enfants de parents immigrés*, (1993) 24 Revue Générale de Droit 255.

- Magnet, J.**, *The implications of entrenched bilingualism*, (1982) 4 S. Ct. L.R. 165, p. 182.
- Magnet, J.**, *Language rights : Canada's new direction*, (1990) 39 R Drt UNB 1.
- McLellan, Ann et Elman, Bruce.** *The Enforcement of the Canadian Charter of Rights and Freedoms : An Analysis of Section 24*, (1984) 21 Alta L.Rev. 205.
- Morel, André.** Le droit d'obtenir réparation en cas de violation des droits constitutionnels, (1984), 18 R.J.T. 253, p. 268-269.
- Otis, Ghislain.** *La Charte et la modification des programmes gouvernementaux : l'exemple de l'injonction structurelle en droit américain*, (1991) 36 R.D. McGill 4 : 1348.
- Otis, Ghislain.** *La Charte canadienne et le nécessaire dépassement du modèle diceyen de la responsabilité publique*, (1993) R.N.D.C. 243-271.
- Otis, Ghislain.** Que reste-t-il de l'article 24 de la *Charte canadienne* après l'affaire *Schacter?*, (1993) 72 R du B Can 162.
- Otis, Ghislain.** Constitutional Liability for the Infringement of Rights *Per Se* : A Misguided Theory, (1992) 26 UBCLR 21.
- Otis, Ghislain.** La responsabilité de l'administration en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dans Service de la Formation Permanente du Barreau du Québec, *Développements Récents en Droit Administratif* (1992), Cowansville, Yvon Blais Inc., 65.
- Paré, Jean.** "Opération salissage" dans *L'Actualité*, Montréal, vol. 22, n° 3, 14 mai 1997.
- Pelletier, Benoît.** *Les pouvoirs de légiférer en matière de langue après la Loi Constitutionnelle de 1982*, (1984) 25 C. de D.229.
- Pelletier, Benoît.** *Les réticences des provinces face à la reconnaissance de droits constitutionnels relatifs à l'usage de langues officielles*, (1991) 51 R. du B. 247.
- Pelletier, Benoît.** *Bilan des droits linguistiques au Canada*, (1995) 55 R. du B. 613.
- Picher, Claude.** "Le faux exode" dans *La Presse*, Montréal, 11 septembre 1997.
- Picklington, M.** *Damages as remedy for infringement of the Canadian Charter of Rights and Freedoms* (1984), 62 Can. Bar Rev. 517).
- Proulx, J.P.** Le choc des chartes, (1989) 23 R.J.T. 67.

Sandstrom, Ken. Personal and Vicarious Liability for the Wrongful Acts of Government Officials : An Approach for Liability Under the Charter of Rights and Freedoms, (1990), 24 UBCLR 229.

Simard, Jean-Maurice, Sénateur. *De la coupe aux lèvres : un coup de cœur se fait attendre*, Ottawa, novembre 1999.

Sossin, Lorne. *Crown prosecutors and Constitutional torts : the promise and politics of Charter damages*, (1993) 19 Queens U. L.J. 372-415.

Tardif, Richard. *Les articles 16, 20 et 23 de la Charte : des questions non résolues*, Forum National : Programme de contestation judiciaire, Novembre 1999.

Venne, Michel. "Le français au travail" dans *Le Devoir*, Montréal, 21 janvier 1997.

Doctrine : Périodiques

Bulletin Infoaction. Ottawa, Commissaire aux langues officielles, 1994-.

Bulletin 41-42. Direction de la concertation interministérielle, Programmes d'appui aux langues officielles, Ottawa, Patrimoine canadien, 1997-.

Doctrine : Ouvrages collectifs

Becel, JM et Vasak, K., *De quelques problèmes des droits de l'Homme à la fin du 20e siècle*, dans *Présence du droit public et des droits de l'homme*, Mélanges en hommage à Jacques Velu, Bruxelles, Bruylant, 1992, vol. 3, pp. 1179-1193.

Caldwell, Gary et Éric WADDEL. *Les anglophones du Québec de majoritaires à minoritaires*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982, 479 p.

De Hervé, Guillorel et Geneviève Koubi. *Langues et droits : Langues du droit, droit des langues*, Bruxelles : Bruylant, 1999.

Henripin, Jacques et Réjean LACHAPELLE. *La situation démolinguistique au Canada: évolution passée et prospective*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, 391 p.

Lengyel, Catherine et Dominic WATSON, *La situation de la langue française en Colombie-Britannique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1983, 99 p.

Louder, Dean et Waddell, Eric, *L'originalité et la pertinence de la francophonie nord-*

américaine, dans Sénecal, Gilles, Territoires et minorités, Cahiers de l'ACFAS no. 65, 1989, p. 6-19

Marmen, Louise et Jean-Pierre Corbeil : *Les langues au Canada : Recensement de 1996, Nouvelles Perspectives Canadiennes*. Patrimoine canadien (1999).

Marshall, David et Gonzalez, Roseanne, *Langue et culture dans Langue et État : droit, politique et identité*, Les Éditions Yvon Blais Inc. 1991 p.287.

Passaris et als, *Droits linguistiques : le défi des 25 prochaines années*, Les droits de la personne au Nouveau-Brunswick, Fredericton, Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, 1993, p. 49-59

Peat, Marwick et associés. *Évaluation du Programme des langues officielles dans l'enseignement : rapport final*, Ottawa, Direction de l'évaluation des programmes, Secrétariat d'état, 1987.

Réaume, D. et Green, L., *Are language rights fundamental?*, (1987) 25 OHLJ 639

Samuel, T. John et Pamela M. WHITE. "Immigration and Ethnic Diversity in Urban Canada" dans *Revue internationale d'études canadiennes*, n° 3, printemps 1991, p. 69-85.

Sprung, Robert C. editor, Simone Jaroniec co-editor. *Translating into success : cutting-edge strategies for going multilingual in a global*, Amsterdam : Benjamins, 2000.

Skutnabb-Kangas, Tove et Robert Phillipson, en collaboration avec Mart Rannut. *Linguistic human rights : overcoming linguistic discrimination*, Berlin, M. de Gruyter, 1995.

Théberge, Raymond et Jean Lafontant. *Demain, la francophonie en milieu minoritaire?*, Saint-Boniface, Centre de recherche, Collège de Saint-Boniface, [1987?].

Textes recueillis et colligés Jacques Leclerc. *Recueil des législations linguistiques dans le monde*, Québec, Centre international de recherche en aménagement linguistique, 1994.

Textes publiés sous la dir. de Jacques Maurais. *Politique et aménagement linguistiques*, Québec, Conseil de la langue français, 1987.

Doctrine : Actes de Colloques et de Congrès

- Bastarache**, Michel. "Le statut du français dans l'Ouest canadien" dans *Langue et droit / Language and Law*, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique appliqué, 27-28 avril 1988, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, p. 231-242.
- Beaty**, Stuart. "A New Official Languages Act for Canada" dans *Langue et droit / Language and Law*, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique appliqué, 27-28 avril 1988, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, p. 185-193.
- Bilodeau**, Roger. "Les francophones hors-Québec et la Fédération canadienne" dans *Langue et droit / Language and Law*, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique appliqué, 27-28 avril 1988, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, p. 243-257.
- Boulet**, Jac-André. "Le développement économique de Montréal et la Charte de la langue française" dans *Actes du congrès "Langue et société au Québec"*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1984, p. 380-383.
- Low**, D. Martin. "Les droits linguistiques en matière judiciaire devant les tribunaux fédéraux du Canada" dans *Langue et droit / Language and Law*, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique appliqué, 27-28 avril 1988, Montréal, Wilson & Lafleur, 1989, p. 195-201.
- Paillé**, Michel. "L'intégration des allophones à la majorité francophone du Québec: l'apport de l'école", dans *Le français en tête*, Actes du colloque sur l'apprentissage du français, Québec, janvier 1989.

Doctrine : Études

- Braën, André. *L'interprétation judiciaire des droits linguistiques au Canada et l'affaire Beaulac*, Étude réalisée pour la Fédération des Associations de juristes d'expression française de common law.
- Castonguay**, Charles. *Évolution démographique des minorités de langue officielle*, Étude faite à la demande du Programme de contestation judiciaire pour le Forum National : Façonner l'avenir des communautés minoritaires de langue officielle, Ottawa, novembre 1999.

Cook, R., *L'autonomie provinciale, les droits des minorités et la théorie du Pacte*, 1867-1921, Etude no. 4 de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme(Laurendeau-Dunton), Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969, p. 68-69.

Sheppard, C.A., *The law of languages in Canada*, Etude 10 de la Commission Laurendeau-Dunton, Ottawa, 1971, Information Canada.

Doctrine : Rapports du gouvernement fédéral

Canada. *Plan d'action 2000-2003*, Industrie Canada : application de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles, Ottawa, Industrie Canada, 2000.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel – Commissaire aux langues officielles*, Ottawa, Information Canada, 1971-.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Le livre de la jungle des langues officielles*, Ottawa, Le Commissaire, 1973.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Les droits linguistiques : l'arbre et ses fruits*. Ottawa, Le Commissariat, Direction des communications, 1988.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *The Office of the Commissioner of Official Languages : a keen interest in youth/ Le Commissariat aux langues officielles s'intéresse aux jeunes*, Ottawa, The Office, 1991.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Rapport annuel 1993 / Commissaire aux langues officielles* , Ottawa: Le Commissaire, c1994.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Loi sur la Participation Publique au Capital d'Air Canada; Rapport spécial d'enquête*, Ottawa, le Commissariat, 1995.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles, *Les droits linguistiques en 1995*, Ottawa, Le Commissaire, 1996.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles, *Les droits linguistiques en 1997*, Ottawa, Le Commissaire, 1998.

Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles. *Rapport sur le rendement pour la période se terminant le 31 mars*, Ottawa, Revue gouvernementale et services de qualité, Secrétariat du Conseil du trésor, c1997-.

- Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles.** *La mise en œuvre de la partie VII de la loi sur les langues officielles de 1988 : rapport du Commissaire aux langues officielles sur la mise en œuvre par le gouvernement fédéral de la partie VII de la loi sur les langues officielles*, Ottawa : Ministre des Approvisionnement et Service Canada, 1996.
- Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles.** *Rapport d'évaluation de la première génération des plans d'action pour la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles de 1988 : rapport du Commissaire aux langues officielles*, Ottawa, 1996.
- Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles,** *Les droits linguistiques en 1997*, Ottawa, Le Commissaire, 1998.
- Canada. Commissaire aux langues officielles.** *Les droits linguistiques en 1998*, Ottawa, Le Bureau, c1999.
- Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles.** *Étude sur les obligations des représentants de la couronne fédérale en matière de langues officielles dans la province du Nouveau-Brunswick*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, c2000.
- Canada. Bureau du Commissaire aux langues officielles.** *Les droits linguistiques en 1999-2000*, Ministre des travaux publics et Services gouvernementaux, Canada, 2001.
- Canada. Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles.** *Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales ; rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles / rapport préparé à l'intention du président du Conseil du Trésor, l'honorable Marcel Massé*, Ottawa, Centre de distribution du Conseil du Trésor du Canada, 1999.
- Canada. Parlement –Chambre des communes.** Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. *C'est trop cher payer : rapport du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées*, Ottawa, Imprimeur de la reine pour le Canada, 1992.
- Canada. Parlement. Comité mixte permanent des langues officielles.** *Mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles : rapport d'étape du Comité mixte permanent des langues officielles*, Ottawa, Le Comité, 2000.
- Canada. Conseil du trésor.** *Les langues officielles : des mots en action : recueil de pratiques exemplaires en langues officielles*, Édition 1999.

- Canada. Ministère de la justice.** *The 1988 Official Languages Act / La loi sur les langues officielles de 1988*, Ottawa : Communications and Public Affairs, Dept. Of Justice Canada, 1990.
- Canada. Ministère du patrimoine canadien.** *Plan d'action : mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles*, Ottawa, Ministère du patrimoine canadien, 1995.
- Canada. Secrétariat d'État du Canada.** *Loi sur les langues officielles : guide à l'intention des canadiens*, Ottawa, Secrétariat d'État du Canada, 1993.
- Canada. Secrétariat d'État du Canada.** *Official Languages act in brief = Loi sur les langues officielles en bref. Ottawa : Minister of Supply and Services = Ministre des approvisionnements et services Canada*, c1993.
- Centre canadien des droits linguistiques. Colloque (1993 : Ottawa, Ont.),** *Les droits linguistiques au Canada : collusions ou collisions? = Linguistic rights in Canada : collusions or collisions?* Ottawa, Ont. : Centre canadien des droits linguistiques, Université d'Ottawa, 1995.
- Comité permanent des droits de la personne.** *C'est payer trop cher*, rapport sur l'abolition du programme, Ottawa, Chambre des communes, 1992.
- Conférence sur les affaires constitutionnelles (2^e : 1989 : Edmonton, Alb.).** *Language and the State : the law and politics of identity : proceedings of the second National Conference on Constitutional Affairs [of] Centre for Constitutional Studies*, Cowansville : Éditions Yvan Blais inc., [1991] (Cap-Saint-Ignace : Ateliers graphiques Marc Veilleux).
- Conseil canadien de développement.** *Programme de contestation judiciaire. Language rights*, Ottawa : Canadian Council on Social development, 1987-.
- Dessein 2000 (Projet). Comité d'orientation.** *Dessein 2000 : pour un espace francophone : rapport final*, Ottawa (Ontario) : La Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, c1992.
- Gouvernement du Canada. *Rapport annuel 1984*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services Canada, 1985, 263 p.
- Gouvernement du Canada.** *Rapport annuel 1991*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services Canada, 1992, 200 p.
- Gouvernement du Canada.** *Rapport annuel 1989*, Ottawa, ministère des Approvisionnementnements et Services Canada, 1990, 304 p.

Gouvernement du Canada. *Rapport annuel 1997*, Ottawa, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 1998, [<http://ocolclo.gc.ca/97debut.html>].

Gouvernement du Canada. *Nos deux langues officielles*, Ottawa, Commissariat aux langues officielles, 1990, 44 p.

Institut Joseph-Dubuc (Saint-Boniface, Man.), *La Charte canadienne des droits et libertés : cours de français juridique à l'intention des juristes*, Saint-Boniface (Manitoba) : Institut Joseph-Dubuc, 1995.

Les droits linguistiques en 1998, Commissaire aux Langues officielles, (mai 1999).

Ministère des Finances et ministère des Affaires intergouvernementales, *Rapport annuel sur les langues officielles*.

Nos langues officielles au fil des ans, Commissariat aux langues officielles, 1990.

Programme de contestation judiciaire, *Rapport annuel 1995-1996*, Ottawa, le Programme.

Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française : *Le français, langue commune : enjeu de la société québécoise*, 1995.

Doctrine : Rapports des gouvernements provinciaux

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Direction des langues officielles. *Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick : rapport du groupe d'étude sur les langues officielles Fredericton*, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Direction des langues officielles, 1982.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Comité consultatif sur les langues officielles. *Rapport du Comité consultatif sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick*, Fredericton, Direction des Langues officielles, 1986.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Comité consultatif sur les langues officielles. *Rapport : « Vers l'égalité des langues officielles au Nouveau-Brunswick », terminologie*, Fredericton, Le Comité, [1986?].

Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Politique des Langues Officielles*, 1988, et *Guide de mise en oeuvre de la politique*, 1988.

Gouvernement du Québec. Conseil de la langue française. *Le Projet de loi fédéral C-72 relatif au statut et à l'usage des langues officielles au Canada : avis à la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec; Montréal, Service des communications du Conseil, [1988].

Gouvernement du Québec, *Indicateurs de la situation linguistique au Québec*, Québec, Conseil de la langue française, 1991, 125 p.

Rapport du Comité sur les langues officielles de l'Association des juristes d'expression française du N.-B., *Proposition en vue de la mise à jour de la législation linguistique au N.-B.*, 1999.

Rapport Annuel 1998-99, Office de la langue française, Québec.

Rapport annuel sur les langues officielles, Ministère des finances et Ministère des affaires intergouvernementales du N.-B.

Doctrine : Rapports (Divers)

Bloomfield, M., *La compétence constitutionnelle et juridique pour instituer une langue ou des langues officielles au Québec*, Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Rapport Gendron), Vol. II, 1972, Editeur officiel du Québec.

Fontaine, Yvon, *Rapport du Groupe de travail sur les transformations gouvernementales et les langues officielles : Maintenir le cap : la dualité linguistique au défi des transformations gouvernementales.*

Goreham, Richard A. *Les principes du libre choix et de la territorialité dans l'application des droits linguistiques : rapport présenté au Commissaire aux langues officielles*, Ottawa, mars 1994.

Leclerc, Jacques. *Les droits linguistiques dans 129 États du monde*, tome I: "Description schématique par pays", Montréal, rapport déposé à l'Office de la langue française, 1992, 392 p.

Leclerc, Jacques. *Les droits linguistiques dans 129 États du monde*, tome II: "Description thématique", Montréal, rapport déposé à l'Office de la langue française, 1992, 402 p.

Rapport Poirier – Bastarache

Rapport Guérette – Smith

Doctrine : Autres

Lalonde, Marc. *La loi et les droits fondamentaux dans la société contemporaine : notes pour une allocution de l'honorable Marc Lalonde à l'occasion de l'ouverture officielle de la Faculté de droit commun de l'Université de Moncton*, Moncton, samedi, le 17 mars 1979, Ottawa, Ministre de la justice et procureur général du Canada, 1979.

Recueil des législations linguistiques dans le monde. Québec : Centre international de recherche en aménagement linguistique, 1994.

Rencontre nationale sur les droits linguistiques (1990 : Winnipeg, Manitoba).
Rencontre nationale [sur les droits linguistiques], Winnipeg, Manitoba, Mars 1990 : textes des discours, [Ottawa : Conseil canadien de développement social, Programme de contestation judiciaire, 1990.

Doctrine : Divers

A.B.C., *L'Adhésion du Québec à l'Accord du Lac Meech*, points de vue juridiques et politiques, Montréal, Thémis, 1988, pp. 11-65.

Annotated language laws of Canada : constitutional, federal, provincial and territorial laws, Ottawa : Dept. of Heritage Canada, 1998.

Appeal book : to the Court of Appeal in the matter of the application ... between Roger Joseph Albert Bilodeau, Appellant, and the Attorney-General of Manitoba, Respondent, Winnipeg : Newman, MacLean, [1981?].

Equality rights, 3 years later / Court Challenges Program, [Ottawa] : Canadian Council on Social Development, [1988?].

Encyclopedia of language and education. Dordrecht ; Boston : Kluwer, c1997.

Guide de mise en œuvre de la politique. (1988), Gouvernement du N.-B.

Justice et communautés culturelles?, Laval : Éditions du Méridien, 1995.

Langues et droits : Langues du droit, droit des langues, Bruxelles : Bruylant, 1999.

La gestion scolaire : la mise en oeuvre de l'article 23 de la Charte, Ottawa : Ministre des travaux publics et Services gouvernementaux, Canada, 1998.

L'arrêt Mahé : impact et conséquences : L'école de la minorité après le jugement de la Cour suprême, Québec : Association canadienne d'éducation de langue française, 1991.

Les minorités en Europe : droits linguistiques et droits de l'homme, Paris : Editions Kimé, 1992.

Linguistic human rights : overcoming linguistic discrimination, Berlin : M. de Gruyter, 1995.

Lois linguistiques du Canada annotées : lois constitutionnelles, fédérales, provinciales et territorial, Ottawa : Ministère du patrimoine canadien, c1998.

Nos langues officielles au fil des temps, Commissariat aux langues officielles, 1990.

Official languages, the promotion of official languages program of the Department of the Secretary of State = [Langues officielles, le programme de promotion des langues officielles du Secrétariat d'État]. Ottawa, Ont. : Dept. of the Secretary of State of Canada, 1991.

Politique linguistique de 1988 et les profils linguistiques.

Politique des langues officielles, (1988) Gouvernement du N.-B.

Hyperliens pertinents

Articles 27, Pacte international des droits civils et politiques :
http://www.unhchr.ch/french/html/menu3/b/a_ccpr_fr.htm

Législations linguistiques adoptées au Canada :
http://www.ciral.ulaval.ca/alx/amlxmonde/amnord/cnd-lois_ling.htm

Les états généraux de la langue :
<http://canadactualite.about.com/cs/lesetatsgeneraux/index.htm>

Droits linguistiques minoritaires :
<http://web.ionsys.com/~fournier/inter.canada/21-ptr.htm>
<http://web.ionsys.com/~fournier/inter.canada/doc/MAHE.HTM>

CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE :

<http://www.olf.gouv.qc.ca/charte.html#loi>

Charte des langues régionales et minoritaires en Europe, Strasbourg, Conseil de l'Europe, ETS 148/1992 au site du Conseil de l'Europe :

<http://conventions.coe.int>

COMMENTAIRE GÉNÉRAL DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME RELATIVEMENT À L'ARTICLE 27:

<http://www1.umn.edu/humanrts/gencomm/french/f-HRC-comment23.htm>

COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE :

<http://www.cplf.gouv.qc.ca/>

COMMISSION DE TOPONYMIE :

<http://www.toponymie.gouv.qc.ca>

COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES :

www.ocol-clo.gc.ca

CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/>

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, Conseil de l'Europe, Traités Européens, 1995.

<http://conventions.coe.int>

DÉCISIONS DU COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME:

Ballantyne, Davidson, McIntyre c. Canada, Communications nos. 359/1989 et 385/1989/Rev.1 (1993). (disponible au site de l'Université du Minnesota)

<http://www1.umn.edu/humanrts/undocs/html/v359385.htm>

Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, 1992, UN Doc A/Res/47/135 (1993) - disponible via le site de l'Université du Minnesota:

<http://www.umn.edu/humanrts/instree/french/d5drmf.htm>

ÉNONCÉ DE POLITIQUE LINGUISTIQUE, 1996 :

<http://www.spl.gouv.qc.ca/langue/tablematiere.html>

L'INFOROUTE EN FRANÇAIS, UN PORTRAIT QUÉBÉCOIS, 1998 :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/PubB146/B146.pdf>

LA QUALITÉ DE LA LANGUE : UN PROJET DE SOCIÉTÉ, 1999 :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/PubB147/B147.pdf>

LE FRANÇAIS, LANGUE COMMUNE : ENJEU DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE. BILAN DE LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE AU QUÉBEC EN 1995 (excellente bibliographie) :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/PubK103/K103.html>

LE FRANÇAIS, LANGUE D'USAGE PUBLIC AU QUÉBEC EN 1997. RAPPORT SYNTHÈSE :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/PubB149/B149.PDF>

LES DÉFIS DE LA LANGUE FRANÇAISE À MONTRÉAL ET AU QUÉBEC AU XXI^e SIÈCLE : CONSTATS ET ENJEUX, 2000 :

http://www.mri.gouv.qc.ca/rapport_spl/Index.html

Les recommandations d'Oslo concernant les droits linguistiques des minorités nationales, 1998.

<http://babelfish.altavista.com/cgi-bin/translate>

MAÎTRISER LA LANGUE POUR ASSURER SON AVENIR. AVIS À LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE, 1998 :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/AVIS123/A123.html>

MIGRATIONS INTERRÉGIONALES DES GROUPES LINGUISTIQUES AU QUÉBEC, 1999 :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/PubB150/B150.pdf>

OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE :

<http://www.olf.gouv.qc.ca/>

PERSPECTIVES DÉMOLINGUISTIQUES DU QUÉBEC ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL À L'AUBE DU XXI^e SIÈCLE : IMPLICATION POUR LE FRANÇAIS, LANGUE D'USAGE PUBLIC, 1999 :

<http://www.clf.gouv.qc.ca/PubB151/B151.pdf>

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION, 1996 :

<http://www.spl.gouv.qc.ca/langue/politique1.html>

SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE :

<http://www.spl.gouv.qc.ca/>

Rapport du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire :

<http://www.crtc.gc.ca/archive/FRN/Notices/2001/PB2001-25.htm>

POLITIQUE DES LANGUES OFFICIELLES (ABCO)

http://www.cbao.org/governance_fr/officiallanguage.asp